

MAIRIE D'ARLES

**PREPARATION DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2024**



- Conseil Municipal du 7 novembre 2024



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
7 NOVEMBRE 2024
PROJET D'ORDRE DU JOUR**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024.....	4
---	---

VIE DE LA CITÉ

N°2 : "CALEND'ARLES 2024" - TARIFICATION DES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ DE NOËL	5
N°3 : "CALEND'ARLES 2024" - STATIONNEMENT.....	6
N°4 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS - ANNÉE 2024.....	8
N°5 : ARLES CAMPUS : ORGANISATION DU SALON DES FORMATIONS ET DES ÉTUDES SUPÉRIEURES - DEMANDE DE FINANCEMENTS.....	11
N°6 : DÉVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES CARCÉRALES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE ET LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DES BOUCHES-DU-RHÔNE.....	12
N°7 : CONVENTION AVEC L'OFFICE ARTISTIQUE DE LA RÉGION AQUITAINE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE "TRILOKIA" AU THÉÂTRE MUNICIPAL.....	18
N°8 : ÉQUIPEMENT SPORTIF DÉPARTEMENTAL DU COLLÈGE FRÉDÉRIC MISTRAL : MODIFICATION DES MODALITÉS D'UTILISATION.....	24
N°9 : DÉNOMINATION DU GYMNASE DE SALIN DE GIRAUD.....	42

FINANCES

N°10 : ACTUALISATION DES TARIFS ET DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE POUR L'ANNÉE 2025.....	43
N°11 : ACTUALISATION ET FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA BOUTIQUE DU MUSÉE RÉATTU.....	58
N°12 : REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNES PAR LA MISE EN FOURRIÈRE DE TROIS VEHICULES.....	67
N°13 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET PRINCIPAL.....	69
N°14 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES. .	102
N°15 : PROVISIONS ET REPRISES DE PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE.....	111

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°16 :CHABOURLET - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR.....	115
N°17 :TRINQUETAILLE - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR.....	119
N°18 :PONT DE CRAU - ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DE SERVANNES - ACQUISITION DE TERRAINS.....	124
N°19 :CRAU - CESSION D'UN TRONÇON DE LA VOIE COMMUNALE N°48 DITE DRAILLE DE PELUQUE.....	129
N°20 :DIGUE DU RHÔNE RIVE GAUCHE - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION ENTRE LE SYMADREM, L'ÉTAT, LE SICAS ET LA COMMUNE D'ARLES...	133

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°21 :OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION ET ENQUÊTE FAMILLES.....	150
N°22 :CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS.....	168
N°23 :INFORMATION SUR UNE DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME SOPHIE ASPORD, ADJOINTE AU MAIRE.....	172
N°24 :COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE : APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2022 ET 2023.....	182

COMPTE RENDU DE GESTION

N°25 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	183
---	-----

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 26 septembre 2024 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

VIE DE LA CITÉ

N°2 : "CALEND'ARLES 2024" - TARIFICATION DES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ DE NOËL

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,
Service : Direction des évènements

Dans le cadre des festivités de Noël « Calend'Arles », il est prévu l'organisation d'un marché de Noël au cœur du centre historique de la Ville d'Arles dont l'objectif est de renforcer l'attractivité de notre territoire et de faire la promotion des métiers d'art, de l'artisanat local et des activités commerciales sur le thème de Noël.

Ce marché sera installé place de la République et composé au maximum de 20 chalets en bois, décorés et illuminés pour l'évènement.
Il ouvrira ses portes au public, du vendredi 29 novembre (inauguration) au mardi 24 décembre 2024 inclus.

Dans ce cadre, il convient donc de fixer pour 2024, le tarif d'occupation du domaine public des chalets.

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance dont le montant est préalablement fixé par le Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,
Vu le code de voirie Routière,

Considérant, la volonté municipale de renforcer l'attractivité de notre territoire par la mise en place d'un marché de Noël qui fera la promotion des métiers d'art, de l'artisanat local et des activités commerciales sur le thème de Noël,
Considérant la nécessité de fixer la redevance d'occupation du domaine public spécifique à cet évènement,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'organisation d'un marché de Noël dans le cadre des « Calend'Arles » comme précisé ci-dessus.

2 - FIXER le tarif de la redevance d'occupation du domaine public, à un montant unique et forfaitaire de deux cent dix euros (210 €) par chalet incluant la fourniture des fluides (électricité, eau), pour la durée de l'évènement organisé du 29 novembre au 24 décembre 2024 inclus, sur la place de la République.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°3 : "CALEND'ARLES 2024" - STATIONNEMENT

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Attractivité du territoire

Les Calend'Arles 2024 organisées par la ville d'Arles pour les fêtes de fin d'année se dérouleront du 30 novembre 2024 au 29 décembre 2024. Les nombreuses animations et spectacles devraient entraîner une augmentation notable de la fréquentation en centre-ville dont un grand nombre de véhicules.

Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville lors des animations des Calend'Arles 2024 et de poursuivre la dynamique en janvier 2025, des accès gratuits au stationnement seront mis en œuvre.

La ville d'Arles propose ainsi la mise en place de dispositifs visant à offrir aux visiteurs des possibilités de stationner gratuitement ou à prix réduit par :

1/ La création de 5000 chèques-parking permettant de bénéficier de 3 heures de stationnement gratuit au Parking du Centre, selon les modalités suivantes :

- la distribution des 5000 chèques-parking aux visiteurs sera assurée par la ville d'Arles à partir du 10 décembre 2024 : les chèques seront distribués à l'accueil de l'hôtel de ville, du lundi au vendredi,

- il sera offert 1 chèque-parking par personne et par jour aux visiteurs contre preuve d'un justificatif de paiement d'un stationnement et preuve d'un achat dans une boutique du centre-ville,

- chaque chèque-parking sera utilisable du 16 décembre 2024 au 31 janvier 2025, en 1 fois et à raison de 1 chèque-parking par ticket de stationnement au parking du Centre quel qu'en soit la durée, sans qu'il soit possible de cumuler plusieurs chèques parking pour régler une durée supérieure à 3 heures,

- le chèque-parking étant un moyen de paiement, il sera introduit dans les caisses automatiques du Parking du Centre à la suite du ticket d'entrée. Les 3 heures seront alors déduites et le reste à devoir, s'il existe, sera réglé par l'utilisateur selon les modes de paiement en vigueur au parking. Pour une durée de stationnement inférieure à 3 heures, le chèque-parking n'ouvre pas droit au remboursement de la différence.

2/ La gratuité des parkings excentrés Chabourlet, Les Minimes et Sixte-Quenin durant les temps forts des Calend'Arles 2024, du 7 décembre 2024 au 31 décembre 2024, afin de faciliter l'accès aux festivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L1413-1 et L2333-87,

Considérant la nécessité de dynamiser le centre-ville tout au long de l'année, particulièrement pendant la période hivernale ;

Considérant l'organisation par la ville d'Arles des « Calend'Arles 2024 » durant les fêtes de fin d'année 2024 ;

Considérant la volonté d'offrir au public présent un stationnement à prix réduit ou gratuit ;

Considérant le Conseil d'Exploitation de la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles du 4 novembre 2024 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la création de 5000 chèques-parking d'une durée de 3 heures gratuites par chèque parking au Parking du Centre.

2- FIXER la période de validité pour l'utilisation des chèques-parking du 16 décembre 2024 au 31 janvier 2025.

3- AUTORISER la distribution des chèques-parking à compter du 10 décembre 2024 selon les modalités citées dans la délibération.

4- APPROUVER la gratuité des parkings Chabourlet et Minimes et Sixte-Quenin du 7 décembre au 31 décembre 2024.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°4 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS - ANNÉE 2024

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de qualité de vie de ses habitants, elle accompagne les associations porteuses de projets d'animations favorisant le dynamisme économique et le lien social et notamment les actions qui cherchent à promouvoir l'attractivité commerciale, et la défense des Droits des Femmes.

Plusieurs associations ont déposé des dossiers de demande de subvention relatifs à des actions ponctuelles ou particulières orientés vers ces objectifs, et qui ont été retenus en raison de l'intérêt général de ces projets.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à ces actions s'élève au total à 7.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles par plusieurs associations,

Considérant l'intérêt général de ces projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 7.000 euros au titre de subventions exceptionnelles.

2 -AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces associations.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2024.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024**Conseil Municipal du 07 novembre 2024****Patrimoine**

THEME	ASSOCIATIONS	LIBELLE DU PROJET	Montant de la subvention 2024
Développement économique	Groupement des Associations de Commerçants d'Arles (GACA)	Organisation d'une "Christmas run 2024" dans le centre-ville le 21 décembre 2024	4 000 €
Solidarité	La Collective	Organisation d'une journée festive le 30 novembre 2024 avec ateliers et d'une restitution du projet théâtral "Artésiennes d'ici et d'ailleurs" le 14 décembre 2024 au Muséon Arlaten	3 000 €
		Total :	7 000 €

VIE DE LA CITÉ

N°5 :ARLES CAMPUS : ORGANISATION DU SALON DES FORMATIONS ET DES ÉTUDES SUPÉRIEURES - DEMANDE DE FINANCEMENTS

Rapporteur(s) : Silvère BASTIEN,
Service : Enseignement supérieur

La Ville d'Arles organise le salon des formations et des études supérieures, qui permet aux jeunes étudiants et futurs étudiants du Pays d'Arles en particulier, et à tous les lycéens de la Région qui le souhaitent, de connaître l'offre de formation proposée sur le territoire arlésien, la diversité et la qualité des formations.

Pour son édition de 2024, le salon *Arles campus* aura lieu au Palais des Congrès, où se déroulera en soirée, la « Nuit de l'Orientation » organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, qui permet aux professionnels de présenter leur métier. L'organisation simultanée des deux manifestations permet aux élèves de mieux prévoir leur future orientation.

Le coût de la manifestation, organisée par la Ville, est estimé à 2.000 €. Ce montant comprend les frais de communication et les frais d'une prestation de sécurité.

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) participera à Arles Campus en prenant en charge la diffusion de l'évènement sur les radios locales, pour un coût qui est estimé à 2000€.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (CCIPA) serait également sollicitée pour la mise à disposition gratuite durant deux journées de la salle du Palais des Congrès, y compris les raccordements électriques et wifi, cette aide en nature est valorisée à hauteur de 2.000 € également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la volonté de contribuer à l'information des lycéens, et de valoriser l'offre de formation proposée sur le territoire arlésien,

Considérant que le salon *Arles campus* peut bénéficier du soutien des partenaires, qui contribuent par leur engagement, à la réussite de la manifestation, il est proposé de les solliciter comme indiqué ci dessus,

Je vous demande de bien vouloir :

1-APPROUVER l'organisation du salon des formations « Arles campus » le vendredi 29 novembre 2024.

2-AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers (ACCM et CCIPA) selon les modalités indiquées ci-dessus.

3-AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°6 : DÉVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES CARCÉRALES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE ET LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Médiathèque

La Ville souhaite proposer un accès à la culture à tous, particulièrement au public empêché du territoire, par le biais notamment des actions portées par la médiathèque.

Dans ce cadre un partenariat avec l'Agence Régionale du Livre PACA et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches du Rhône est envisagé pour une période de trois ans, une mission de développement des bibliothèques « sous-main de justice » du Département des Bouches.

Une convention tripartite a été élaborée, qui prévoit l'intervention de médiathécaires de la Ville en tant que formateurs, conseillers et animateurs culturels dans les bibliothèques de la Maison Centrale d'Arles. Ces interventions sont estimées à environ 160 heures par an, ce qui représente en charges salariales supportée par la ville d'environ 5 430 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le projet de convention avec l'Agence Régionale du Livre PACA et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches du Rhône ayant pour finalité de donner accès aux détenus de la Maison Centrale d'Arles à toute forme d'actions culturelles de proximité autour du livre et de la lecture, dans le but de favoriser ainsi la prévention de la délinquance et de la récidive et faciliter une réinsertion durable,

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention de partenariat pour le développement des bibliothèques sous-main de justice du département des Bouches du Rhône entre l'Agence Régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches du Rhône et la Ville d'Arles, ci-annexée.
- 2- PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de la Ville d'Arles.
- 3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout autre document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.



Logo Ville/
Département



CONVENTION DE PARTENARIAT

**POUR LE DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES SOUS MAIN DE JUSTICE DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**ENTRE L'AGENCE REGIONALE DU LIVRE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR,
LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DES BOUCHES-DU-RHONE
ET LA VILLE D'ARLES.**

PRÉAMBULE

La circulaire commune du Ministère de la Justice et du Ministère de la Culture et de la Communication sur le fonctionnement des bibliothèques et le développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires de décembre 1992 (Circ. N° AP.92.08. GB 1 14.12.92 NOR JUS E 9240087 C), définit les orientations d'une politique partagée en faveur du développement des actions culturelles en milieu pénitentiaire, notamment par le biais de l'enrichissement des bibliothèques carcérales. Cette circulaire place la bibliothèque carcérale au centre des problématiques du détenu : « *Le développement des pratiques de lecture et d'écriture est essentiel pour la structuration de l'individu et la connaissance de son environnement. Fondement de l'accès à l'autonomie, condition d'accès aux autres activités culturelles, rempart contre la déqualification et l'exclusion, vecteur des relations que peut entretenir par courrier le détenu [...], il est au cœur des dispositifs d'insertion. Il relève d'une politique culturelle globale mise en œuvre de manière partenariale* ».

Les Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), échelon interdépartemental de la Direction interrégionale des services pénitentiaires, sont notamment chargés de favoriser l'accès à la culture des détenus, en lien avec les services déconcentrés du Ministère de la Culture et les structures culturelles territoriales ou associatives.

L'article R.370-1 alinéa 2 du Code pénitentiaire indique que : « *L'accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles peut s'effectuer par l'intermédiaire de la médiathèque de l'établissement pénitentiaire et des bibliothèques territoriales partenaires de l'administration pénitentiaire.* » ;

Les recommandations minimales apportées par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans le JO du 4 juin 2020, précisant dans le paragraphe 5.4, 108 : " Chaque lieu de privation de liberté doit offrir un choix varié et adapté de lectures aux personnes hébergées, dans des langues qu'elles maîtrisent. Une bibliothèque correctement approvisionnée doit être accessible à tous, sans autorisation préalable. Celle-ci doit notamment disposer des ouvrages nécessaires à la connaissance et à la compréhension des régimes juridiques auxquels les personnes enfermées sont soumises ainsi que des droits dont elles sont titulaires." ;

Enfin, la *Circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous la main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire* - NOR : MCCB1114516 C – étend le champ d'action : "Le protocole rappelle que l'accès à la culture est un droit fondamental, au même titre que l'éducation et la santé. Or les personnes concernées font partie des publics les plus éloignés de l'offre culturelle. C'est pourquoi il affirme l'action volontariste des services du Ministère de la Justice et des libertés et du Ministère de la Culture et de la Communication, qui contribue ainsi à l'insertion et à la prévention de la délinquance et de la récidive. En effet, la culture est un vecteur d'ouverture et d'échanges. Elle a une vertu éducative et citoyenne qui contribue à la revalorisation de soi, à la maîtrise des fondamentaux, à l'approfondissement des savoirs de base, et à l'acquisition des compétences professionnelles. **L'accès à la culture des personnes placées sous main de justice s'inscrit pleinement dans les politiques et les missions des ministères signataires...**". Soit pour le Ministère de la Culture, les établissements publics et structures culturelles subventionnées, pour les services pénitentiaires les services d'insertion et de probation et pour les mineurs placés sous main de justice les services publics et associatifs de la Protection judiciaire de la jeunesse en milieu ouvert, dans les établissements de placement ou en détention.

Ainsi la circulaire déclare que tous "les dispositifs de droit commun relevant du Ministère de la Culture et de la Communication pourront être déclinés à leur intention : résidences d'artistes, jumelages, festivals nationaux et régionaux, manifestations culturelles, offre de lecture publique, accès à la presse ..."

LE SPIP des Bouches-du-Rhône s'engage :

- à consacrer au projet une somme pour procéder à l'acquisition d'ouvrages (dans les librairies indépendantes de proximité) ainsi que, le cas échéant, l'animation du fonds des bibliothèques sous main de justice nommées, dans un délai de 6 mois maximum suivant l'acceptation du dossier de demande de subvention au CNL,
- à transmettre à l'ArL Provence-Alpes-Côte d'Azur dans un délai maximum de 2 mois toutes les copies de factures correspondantes à l'intégralité du projet aidé ainsi que la liste des ouvrages acquis,
- à rendre accessibles au plus grand nombre les ouvrages acquis dans le cadre de cette convention de partenariat,
- à mettre à la disposition de l'ArL Provence-Alpes-Côte d'Azur tous documents nécessaires à l'évaluation de l'impact des acquisitions et animations réalisées dans le cadre de cette convention,
- à nommer une personne référente sur le projet,
- à favoriser l'accès à la bibliothèque de l'établissement carcéral,
- à communiquer autour des actions « livre et lecture » proposées en collaboration avec les partenaires ArL et la Médiathèque d'Arles.

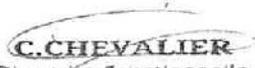
La Médiathèque d'Arles s'engage :

- à animer des ateliers dans les bibliothèques de l'établissement autour du lire ou de l'écrire sous toutes ses formes
- à apporter une aide technique et scientifique pour le choix des ouvrages dans le respect de l'équilibre des collections, des montants déterminés par la présente convention sans perdre de vue les besoins spécifiques de la population sous main de justice,
- à apporter l'assistance technique d'un personnel qualifié concernant les acquisitions, la gestion des collections, le catalogage, l'indexation, le désherbage et le récolement des collections des bibliothèques de la Maison Centrale d'Arles
- à rechercher tout partenariat favorisant les pratiques culturelles,
- à fournir des dons de livres lorsque ce sera possible, en adéquation avec les besoins du public sous main de justice,
- à former les détenus au poste d'auxiliaires-bibliothécaires, les éducateurs référents ou les bénévoles référents, au fonctionnement de la bibliothèque de leur site,
- lors de ses interventions, le personnel de la bibliothèque (ou le bénévole recruté) s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur dans l'établissement,
- à participer à l'évaluation des actions menées.

Compte-tenu des délais du CNL, les parties s'engagent à répondre avec diligence à toutes les demandes de l'ArL et à respecter les délais fixés, impératifs pour mener à bien les opérations.

POUR L'AGENCE REGIONALE DU LIVRE
Provence-Alpes-Côte d'Azur
La directrice
Léonor DE NUSSAC

POUR LE SPIP 13
La directrice Fonctionnelle
Mme Carole CHEVALIER


C. CHEVALIER
Directrice Fonctionnelle
du Service Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation
des Bouches-du-Rhône

POUR LA MUNICIPALITE
M. Le Maire
PATRICK DE CAROLIS

VIE DE LA CITÉ

N°7 :CONVENTION AVEC L'OFFICE ARTISTIQUE DE LA RÉGION AQUITAINE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE "TRILOKIA" AU THÉÂTRE MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Théâtre

Dans le cadre de la programmation du théâtre municipal 2024-2025, la pièce « Trilokia » est programmée du 23 au 26 janvier 2025.

La Ville a sollicité une aide financière auprès de l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA) qui a pour mission de soutenir la diffusion de création de compagnies implantées dans la Région Nouvelle Aquitaine, en octroyant des aides financières aux établissements diffusant les propositions de ces compagnies.

L'OARA a répondu favorablement en accordant une aide à la création de 5 000 € TTC pour la programmation par la Ville de « Trilokia », créé par la Compagnie Circo Aereo, implantée sur la commune de Nexon (87).

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités d'intervention du Département et de la Région quant au financement des dépenses d'équipement des Communes,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, et l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 de ce décret,

Considérant la programmation artistique du théâtre municipal,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – SOLLICITER auprès de l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine, une aide financière de 5 000 €.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine et tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.



CONVENTION DE PARTENARIAT
Aide à la diffusion hors région - Saison 2024/2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : **La Ville d'Arles – Pôle théâtre**
Adresse du siège social : BP 90196 – 13637 Arles Cedex
Téléphone : 04 90 52 51 53 - 06 34 36 94 81
Mail : m.lefranc@theatre-arles.com
N° Siret : 211 3000 41 000 616
Code APE : 9001Z
Licences entrepreneur de spectacles: 1 PLATESV-R-2021-6768, 2 PLATESV-R-2021-6687, 3 PLATESV-R-2021-6688
N° TVA intracommunautaire : FR91211300041
Représenté par : M. Patrick de Carolis, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR

D'UNE PART,

ET :

Raison sociale : **Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine**
Adresse du siège social : MÉCA - 5 Parvis Corto Maltese, CS 11995, 33088 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05 56 01 45 67
Mail : benjamin.marchand@oara.fr
N° Siret : 338 851 595 00052
Code APE : 9002Z
Licences entrepreneur de spectacles: L-R-22-010926 cat. 1 / L-R-22-010876 cat. 2 / L-R-22-010878 cat. 3
N° TVA intracommunautaire : Non assujetti en vertu des instructions administratives des 15/09/98 et 18/12/06
Représenté par : M. Joël BROUCH, en sa qualité de Directeur

Ci-après dénommé L'OARA

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A/ L'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine, par abréviation O.A.R.A., association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour mission, sous l'égide de la Région Nouvelle-Aquitaine, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique, en favorisant la création et la diffusion d'œuvres régionales dans le domaine du spectacle vivant théâtre, danse, musique, arts du cirque et de la rue et en organisant des rencontres professionnelles.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des compagnies régionales hors région et du développement des actions interrégionales, l'OARA a pour mission de concrétiser des partenariats avec des théâtres et festivals manifestant un intérêt particulier pour les artistes de la Nouvelle-Aquitaine. Ces partenariats prennent la forme d'une coréalisation financière.

B/ Dans le cadre de sa saison artistique et culturelle 2024/2025, L'ORGANISATEUR accueillera CIRCO AEREO compagnie néo-aquitaine avec le spectacle suivant :

→ « TRILOKIA » de la compagnie **Circo aereo** :
4 représentations les 23, 24, 25 janvier 2025 à 19h30 et le 26 janvier 2025 à 16h à L'Etang des Aulnes - St Martin de Crau

**OFFICE
ARTISTIQUE
RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE**

MÉCA
5 Parvis Corto Maltese
CS 11995 - 33088 Bordeaux Cedex
T. 05 56 01 45 67
www.oara.fr

Siret : 338 851 595 00052 / Code NAF : 9002Z
L-R-22-010926 cat.1/L-R-22-010876 cat.2/L-R-22-010878 cat.3



CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

A/ L'OARA :

- Soutiendra l'accueil de la compagnie ci-dessus précisée pour un montant total de **5 000,00€ TTC** (cinq mille euros, TVA à 5,5% incluse) au vu du devis présenté.

Ce soutien permettant à l'ORGANISATEUR de couvrir les frais d'approche de la compagnie (notamment les frais de transport et d'hébergement).

Le soutien financier de l'OARA sera réglé à l'ORGANISATEUR à l'issue de la diffusion du spectacle, sur présentation d'une **facture** accompagnée d'un **RIB**, ainsi que de la **facture acquittée auprès de la compagnie**, mentionnant la date et le mode de règlement.

En aucun cas, ce montant de **5 000,00€ TTC** ne pourra être dépassé, mais il sera réduit à due concurrence si le cachet de cession et montants des frais d'accueil notés a contrat s'avéraient inférieurs d'au moins 15% du budget d'accueil transmis pour l'arbitrage financier et joint en annexe.

Dans le cas de l'annulation d'une ou plusieurs représentations, l'OARA se réserve le droit de recalculer le montant de sa participation **au prorata du nombre de représentations effectuées**.

En cas d'annulation de la totalité des représentations, le soutien financier de l'OARA sera limité aux frais annexes engagés par la compagnie, dans la limite des montants annoncés et sur présentation de la copie des justificatifs acquittés.

- Est déchargé de toute responsabilité fiscale, juridique ou d'employeur vis-à-vis des représentations qu'il soutient financièrement et ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de son partenaire.

B/ L'ORGANISATEUR :

- Sera garant du sérieux et de la bonne organisation de la manifestation pour en assurer le succès.

- S'engage à contractualiser avec la compagnie dans le cadre d'un « contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Article 279.b bis du CGI », et à l'accueillir selon les termes prévus au contrat.

- Devra mentionner, dans le contrat de cession avec la compagnie ci-dessus précisée : « Cette programmation bénéficie d'un soutien financier de l'OARA d'un montant de 5 000,00€ dans le cadre de ses dispositifs d'aide à la diffusion. Ce soutien fait l'objet d'une convention distincte avec L'ORGANISATEUR. »

- S'engage à tenir à disposition **une copie du contrat de cession signé avec la compagnie concernée**, dans le cadre de contrôles aléatoires réalisés par l'OARA sur la saison.

- S'engage à tenir à disposition de l'OARA **le budget réalisé** ainsi qu'une copie des **justificatifs acquittés des frais d'accueil engagés** dans le cas d'une prise en charge directe de tout ou partie desdits frais (transport, hébergement et/ou repas).

- Informera l'OARA, dans les plus brefs délais, de toute modification relative à la date, au lieu, au nombre de représentations et plus généralement au devis transmis pour l'arbitrage de chaque soutien à la diffusion.

- Adressera les documents précisés au paragraphe A pour le règlement du soutien financier de l'OARA, sachant que ce dernier ne pourra intervenir que sur présentation des justificatifs de paiement de la compagnie.

- Certifie disposer de la capacité de présenter le spectacle dans les lieux précités, au sens de la Loi du 18 mars 1999 redéfinissant le régime de la licence d'entrepreneur de spectacles (licence à jour).

- S'assurera que le fonctionnement de la compagnie est conforme à la réglementation sociale et fiscale en vigueur.

- S'acquittera des droits d'auteur dont elle est redevable vis-à-vis des sociétés civiles d'exploitation de droits d'auteur (SACEM, SACD, ...).

- Conservera l'intégralité des recettes et s'acquittera, le cas échéant, du versement de la TVA auprès de l'administration fiscale compétente.

- Atteste avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

- Mentionnera la présence de la compagnie néo-aquitaine et assurera la visibilité du spectacle auprès des diffuseurs potentiels.



C/ COMMUNICATION :

L'ORGANISATEUR Indiquera, sur tous les supports de communication relatifs aux représentations :



Avec le soutien de

et citera le partenariat de l'OARA dans les annonces qui pourraient être faites autour du spectacle.

D/ LITIGES :

Tout litige susceptible de survenir à propos de la formation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la rupture de la présente convention, après épuisement des voies amiables, relève du tribunal compétent de Bordeaux.

////////////////////

Fait en deux exemplaires originaux, à Bordeaux, le 14 octobre 2024

Pour L'ORGANISATEUR
M. Patrick de Carolis, Maire d'Arles

Pour l'OARA
M. Joël BROUCH, Directeur



Annexe : devis de la compagnie accueillie

Circo Aereo

6 place de l'Eglise
87800 Nexon

SIRET : 448 607 168 00037



CIRCO AEREO

DEVIS
Nexon, le 11 octobre 2023

Théâtre d'Arles
Diffusion BIAC 2025

Désignation

4 représentations - TRILOKIA		16 700,00 €
TOTAL CESSIONS		16 700,00 €
<i>ATTENTION : Le calcul des frais de transports et d'accueil pourront évoluer selon la stratégie adoptée en cours de création par la compagnie pour les modes de transports et d'hébergements, notamment pour des raisons économiques et écologiques</i>		
TRANSPORTS	7 personnes	9 244,80 €
Transport du matériel + convoi roulottes et 5 personnes 8 894,80 €		
Train : 2 personnes 350,00 €		
ACCUEIL		2 635,80 €
Repas 2 635,80 €		
Déjeuners et dîners de J-4M à J+4M	115 repas	
<i>Tarif Syndeac en vigueur 20,20 € par personne et par repas</i>		
Petits déjeuners (défraiement pour hébergement mobiles)	46 petits déjeuners	
<i>Tarif Syndeac en vigueur 6,80 € par personne et par petit-déjeuner</i>		
Hébergements en hôtel***	21 nuitées	- €
<i>> prise en charge directe par l'organisateur selon la répartition suivante :</i>		
<i>1 personne - 9 nuits - 1 chambre simple</i>		
<i>1 personne - 7 nuits - 1 chambre simple</i>		
<i>alimentation eau + électricité convoi roulottes, caravanes et camion aménagé (5 personnes)</i>		
Total HT		28 580,60 €
TVA		5,50%
Total TTC		30 152,53 €

L'organisateur aura à sa charge la déclaration et le règlement des droits d'auteurs et des droits voisins auprès des sociétés d'auteurs et d'interprètes.

Bon pour accord, Fait le 11-oct-23 À Nexon

Signature :

Contact diffusion > Marine Séjourné
+ 33 (0) 6 45 71 56 51- diffusion@circoaereo.fr

Contact administratif > Nathalie Flecchia
+33 (0) 6 58 95 72 11 - administration@circoaereo.fr

VIE DE LA CITÉ

N°8 :ÉQUIPEMENT SPORTIF DÉPARTEMENTAL DU COLLÈGE FRÉDÉRIC MISTRAL : MODIFICATION DES MODALITÉS D'UTILISATION

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,

Service : Direction des sports

Le Conseil Départemental est propriétaire d'un équipement sportif appartenant au Collège Mistral. Cet équipement, géré administrativement par le Collège Mistral, est équipé d'un gymnase, de 2 salles d'activités sportives, de vestiaires et sanitaires.

Exclusivement réservée aux établissements du secondaire sur le temps scolaire, cette installation peut être mise à disposition de la Ville et/ou associations sportives sur le temps péri et extra-scolaire en vue d'activités sportives municipales ou associatives.

A l'occasion de l'année scolaire et sportive 2023/2024, cette installation a fait l'objet de mises à disposition conventionnées avec tacite reconduction, délibérées en 2023 (DEL-2023-0255 du 24 novembre 2023).

Les conventions Département/Collège/Ville/utilisateur ci-jointes fixent les modalités de mise à disposition pour l'année sportive 2024/2025.

Les trois associations concernées sont :

- Prana,
- Equipe Arlésienne d'Education Physique et Gymnastique Volontaire,
- Handball Club Arlésien.

Dans le cadre de ces conventions, la ville verse au gestionnaire une contribution financière d'un montant de 10 euros par heure d'utilisation, correspondant aux frais de fonctionnement des locaux mis à disposition.

Au regard du planning d'utilisation de l'année sportive 2024/2025, le montant total estimé, et plafonné, de cette participation financière est de **5 000 €**.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2023-0255 du 24 novembre 2023,

Considérant l'objet des associations sportives arlésiennes concernées,

Considérant le soutien de la Ville d'Arles accordé aux associations contribuant à une mission d'intérêt général,

Considérant les demandes d'installations sportives de ces associations et le taux d'occupation des installations sportives municipales,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération DEL-2023-0255 du 24 novembre 2023.

2 - APPROUVER les termes des conventions ci-jointes.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte relatifs à l'exécution de cette délibération.

3 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE PAR UN TIERS EXTERIEUR HORS TEMPS SCOLAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

- **Le Département des Bouches du Rhône**, 52 avenue de Saint JUST, 13256 Marseille Cedex20, représenté par la Présidente du Conseil Départemental ;
- **Le collège Frédéric Mistral**, 2 esplanade de la laïcité 13 200 Arles, représenté par sa Cheffe d'établissement en exercice Mme **Bouhassane**
- **La Commune d'Arles** représentée par son Maire en exercice **Mr Patrick De Carolis**
- **L'association EQUIPE ARLESIENNE D'EDUCATION PHYSIQUE ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE** située à la Maison associative, boulevard des lices 13200 ARLES., représentée par **Mme Annie GRZYB** , ci-après dénommée « **l'association utilisatrice** »,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-15 et L. 213-2-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-5 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 mai 2019, autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°....., autorisant le Chef d'établissement à signer la présente convention.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°..... du, autorisant le Maire à signer la présente convention.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet

Dans le souci de mutualiser un équipement public, de permettre aux usagers externes au collège de bénéficier d'animations à caractère culturel, éducatif et social dans des équipements disponibles et de proximité et de donner accès à une pratique sportive au plus grand nombre, le Département et le collège mettent à la disposition de la Commune, de

manière précaire et révocable, les installations et équipements du collège indiqués ci-dessous :
.....

En vue de l'organisation de l'activité suivante : gymnastique d'entretien

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à personnes au maximum.

Article 2 : Périodes d'utilisation

La mise à disposition pour la période de la rentrée scolaire jusqu'à la prochaine rentrée scolaire, engage l'association utilisatrice à respecter des créneaux horaires ainsi définis :

- lundi : ...h...-...h.... ;
- Mardi : ...h...-...h....;
- Mercredi : 18h30 - 19h30 ;
- Jeudi : ...h...-...h.... ;
- Vendredi : ...h...-...h.... ;
- Samedi : ...h...-...h.... ;
- Dimanche : ...h...-...h....,

Les espaces ci-dessus mentionnés peuvent également être mis à la disposition de la Commune durant les vacances scolaires selon un calendrier établi en accord avec le Collège.

Article 3 : Comité de pilotage

Les activités proposées sont définies et suivies dans le cadre d'un comité de pilotage comprenant la Commune, l'association utilisatrice et l'établissement.

Il est placé sous la présidence du Chef d'établissement.

Il se réunit 2 fois par an, à minima, et autant que nécessaire sur convocation du chef d'établissement. Il est établi à son issue un bilan de l'utilisation, qui est transmis au Département.

Une planification annuelle effectuée au cours de la pré-rentrée (pendant l'une des deux réunions), indiquant les associations autorisées à intervenir, sera communiquée par la Commune, en début de chaque année scolaire à l'établissement pour validation. Toute modification intervenant au cours de la période fera l'objet d'une communication à l'établissement.

Article 4 : Conditions d'utilisation des locaux et équipements

Les locaux et équipements sont réservés exclusivement aux besoins de l'organisation de l'activité décrite à l'article 1. Ils ne peuvent accueillir de manifestations ouvertes au public, sauf exception validée par le chef d'établissement et le Département.

L'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition s'effectuera dans le respect du règlement intérieur de l'établissement, des principes de neutralité et de laïcité et des règles d'hygiène, de sécurité, et de tranquillité publique. Il doit être porté une attention rigoureuse à la pérennité des équipements.

En cas de modification de l'affectation des locaux, la présente convention est résiliée de plein droit.

Toute sous-location est formellement interdite sous quelque forme que ce soit

Article 5 : Responsabilité

1. La Commune

La commune est chargée de coordonner les différentes associations utilisatrices, de faire respecter par celles-ci et les membres adhérents les règles énoncées à l'article 4 ainsi que toute prescription particulière indiquée par le collège.

Elle s'engage à fournir au collège, les coordonnées des représentants des différentes associations utilisatrices des locaux.

La Commune, ainsi que son personnel, affirment avoir été informés de l'ensemble des consignes d'incendie. L'association utilisatrice est en possession du numéro de téléphone de la personne responsable de la sécurité dans le Collège.

La Commune assure :

- Le gardiennage quotidien durant les activités
- La coordination des activités sportives ou culturelles,
- La communication au niveau local et auprès des publics concernés.

Elle garantit que :

- Les activités proposées par les associations utilisatrices soient compatibles avec la nature des installations mises à disposition et qu'elles respectent les principes de neutralité et de laïcité.
- Les activités soient encadrées par du personnel qualifié et diplômé si nécessaire,
- Le règlement intérieur de l'équipement, défini par le collège, et toutes les règles de sécurité soient respectées,
- Les créneaux soient utilisés de manière optimale par les associations utilisatrices.
- Le matériel utilisé et les espaces mis à disposition soient restitués régulièrement dans l'état (de propreté et de rangement) ou ils ont été confiés.

2. L'Association utilisatrice

L'association utilisatrice s'engage à ce que les participants à l'activité indiquée dans l'article 1 ainsi que les accompagnants se conforment aux principes de laïcité et de neutralité d'un établissement public

L'association utilisatrice respectera strictement le règlement intérieur du collège ainsi que toutes prescriptions qui lui seront imposées par ce dernier

Elle reconnaît avoir pris connaissance des consignes applicables pour l'usage des locaux mis à sa disposition, s'agissant notamment des consignes de sécurité incendie.

L'association utilisatrice doit se conformer aux injonctions du chef d'établissement et des agents du collège ou de la commune dûment habilitée à cet effet.

Le gardien sera le seul en possession des clés ainsi que des codes de l'alarme de l'établissement. Il assurera le contrôle des entrées et sorties des participants à l'activité

organisée et des éventuels accompagnants, la remise en place de tout matériel utilisé. L' a une obligation de surveillance des participants à l'activité qu'elle organise au sein du collège. Elle doit s'assurer en permanence du respect, par les participants, des dispositions ci-dessus.

Pendant le temps de pratique des activités indiquées dans l'article 1 de la présente convention, l'association utilisatrice est responsable de la surveillance du matériel et de l'installation utilisés. Elle dispose de son propre matériel pédagogique (ballons, plots, cordes...)

L'association utilisatrice veille à laisser en parfait état, après chaque utilisation hors temps scolaire, les installations mises à sa disposition, afin de permettre au collège ou à son association sportive, l'utilisation des locaux, dans le cadre de leurs activités, dans les meilleures conditions.

3. Le collège

Il appartient au collège de veiller au bon état de fonctionnement des matériels mis à disposition et de vérifier que ceux-ci soient en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Il lui appartient de veiller au bon fonctionnement des équipements de protection contre l'incendie et d'en faire effectuer l'entretien.

Le collège se réserve le droit de suspendre temporairement pour quelque raison que ce soit l'utilisation des espaces mis à disposition.

Il conserve, en dernier ressort, le droit de refuser à certaines personnes l'accès à l'établissement.

Article 6 : Nettoyage et état des lieux

Le nettoyage, pendant la période scolaire est assuré par :

- Les agents techniques du collège*
- L'association utilisatrice*
- La commune*

**cochez la case correspondante*

Pendant les vacances scolaires, le nettoyage des espaces mis à disposition est assuré par la commune.

Le matériel utilisé et les espaces mis à disposition doivent être restitués régulièrement dans l'état (de propreté et de rangement) dans lequel ils ont été confiés. Une attention particulière est portée à la remise en place de tout matériel utilisé.

L'établissement réalisera avec la Commune un état des lieux des locaux et équipements mis à disposition qui sera annexé à la présente convention. La commune s'assurera que l'association utilisatrice restitue en l'état les locaux, installations et équipements mis à disposition.

La responsabilité pécuniaire de l'association utilisatrice est engagée pour les dégâts éventuellement commis, s'agissant des locaux, installations et équipements mis à sa disposition, eu égard à l'état des lieux figurant en annexe. Elle est également engagée pour tout dégât commis dans l'établissement par un participant ou un accompagnateur aux activités organisées par ses soins.

Article 7 : Assurance

Les activités de l'association utilisatrice sont placées sous sa responsabilité pleine et entière.

Préalablement à la tenue de l'activité, l'association utilisatrice doit justifier de polices d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux, installations et équipements mis à sa disposition.

Une attestation est remise au collège à cet effet et **jointe à la présente convention**.

Article 8 : Dispositions financières

La ville s'engage à verser au collège, sur présentation d'une facture par ce dernier, une redevance d'un montant de 10€ par heure d'utilisation,

L'occupation du domaine public est payable d'avance (art L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée :

- à tout moment par le collège, le Département ou la Commune en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention,
- par l'association utilisatrice en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au collège,

Article 10 : Durée

La présente convention est précaire et révocable, l'utilisation du domaine public ne pouvant être que temporaire. Elle prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties pour l'année scolaire.

Article 11 : Litiges

Toute contestation qui pourrait surgir à propos de l'existence, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif compétent.

Fait à, le

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

LE CHEF D'ETABLISSEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE

L'ASSOCIATION UTILISATRICE

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE PAR UN TIERS EXTERIEUR HORS TEMPS SCOLAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

- **Le Département des Bouches du Rhône**, 52 avenue de Saint JUST, 13256 Marseille Cedex20, représenté par la Présidente du Conseil Départemental ;
- **Le collège Frédéric Mistral**, 2 esplanade de la laïcité 13 200 Arles, représenté par sa Cheffe d'établissement en exercice Mme **Bouhassane**
- **La Commune d'Arles** représentée par son Maire en exercice **Mr Patrick De Carolis**
- **L'association HAND BALL CLUB ARLESIEN** située Avenue Maréchal Foch BP 10003 13633 Arles cedex., représentée par **Mr Romain BARBAS**, ci-après dénommée « **l'association utilisatrice** »,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-15 et L. 213-2-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-5 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 mai 2019, autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°....., autorisant le Chef d'établissement à signer la présente convention.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°..... du, autorisant le Maire à signer la présente convention.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet

Dans le souci de mutualiser un équipement public, de permettre aux usagers externes au collège de bénéficier d'animations à caractère culturel, éducatif et social dans des équipements disponibles et de proximité et de donner accès à une pratique sportive au plus grand nombre, le Département et le collège mettent à la disposition de la Commune, de manière précaire et révocable, les installations et équipements du collège indiqués ci-dessous :

.....

En vue de l'organisation de l'activité suivante Hand Ball

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à personnes au maximum.

Article 2 : Périodes d'utilisation

La mise à disposition pour la période de la rentrée scolaire jusqu'à la prochaine rentrée scolaire, engage l'association utilisatrice à respecter des créneaux horaires ainsi définis :

- lundi : ;
- Mardi : 18h...- 22h... ;
- Mercredi : 17h.. -. 22h.. ;
- Jeudi : ;
- Vendredi : ...h...-...h... ;
- Samedi : ...h...-...h... ;
- Dimanche : ...h...-...h.....,

Les espaces ci-dessus mentionnés peuvent également être mis à la disposition de la Commune durant les vacances scolaires selon un calendrier établi en accord avec le Collège.

Article 3 : Comité de pilotage

Les activités proposées sont définies et suivies dans le cadre d'un comité de pilotage comprenant la Commune, l'association utilisatrice et l'établissement.

Il est placé sous la présidence du Chef d'établissement.

Il se réunit 2 fois par an, à minima, et autant que nécessaire sur convocation du chef d'établissement. Il est établi à son issue un bilan de l'utilisation, qui est transmis au Département.

Une planification annuelle effectuée au cours de la pré-rentrée (pendant l'une des deux réunions), indiquant les associations autorisées à intervenir, sera communiquée par la Commune, en début de chaque année scolaire à l'établissement pour validation. Toute modification intervenant au cours de la période fera l'objet d'une communication à l'établissement.

Article 4 : Conditions d'utilisation des locaux et équipements

Les locaux et équipements sont réservés exclusivement aux besoins de l'organisation de l'activité décrite à l'article 1. Ils ne peuvent accueillir de manifestations ouvertes au public, sauf exception validée par le chef d'établissement et le Département.

L'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition s'effectuera dans le respect du règlement intérieur de l'établissement, des principes de neutralité et de laïcité et des règles d'hygiène, de sécurité, et de tranquillité publique. Il doit être porté une attention rigoureuse à la pérennité des équipements.

En cas de modification de l'affectation des locaux, la présente convention est résiliée de plein droit.

Toute sous-location est formellement interdite sous quelque forme que ce soit

Article 5 : Responsabilité

1. La Commune

La commune est chargée de coordonner les différentes associations utilisatrices, de faire respecter par celles-ci et les membres adhérents les règles énoncées à l'article 4 ainsi que toute prescription particulière indiquée par le collège.

Elle s'engage à fournir au collège, les coordonnées des représentants des différentes associations utilisatrices des locaux.

La Commune, ainsi que son personnel, affirment avoir été informés de l'ensemble des consignes d'incendie. L'association utilisatrice est en possession du numéro de téléphone de la personne responsable de la sécurité dans le Collège.

La Commune assure :

- Le gardiennage quotidien durant les activités
- La coordination des activités sportives ou culturelles,
- La communication au niveau local et auprès des publics concernés.

Elle garantit que :

- Les activités proposées par les associations utilisatrices soient compatibles avec la nature des installations mises à disposition et qu'elles respectent les principes de neutralité et de laïcité.
- Les activités soient encadrées par du personnel qualifié et diplômé si nécessaire,
- Le règlement intérieur de l'équipement, défini par le collège, et toutes les règles de sécurité soient respectées,
- Les créneaux soient utilisés de manière optimale par les associations utilisatrices.
- Le matériel utilisé et les espaces mis à disposition soient restitués régulièrement dans l'état (de propreté et de rangement) ou ils ont été confiés.

2. L'Association utilisatrice

L'association utilisatrice s'engage à ce que les participants à l'activité indiquée dans l'article 1 ainsi que les accompagnants se conforment aux principes de laïcité et de neutralité d'un établissement public

L'association utilisatrice respectera strictement le règlement intérieur du collège ainsi que toutes prescriptions qui lui seront imposées par ce dernier

Elle reconnaît avoir pris connaissance des consignes applicables pour l'usage des locaux mis à sa disposition, s'agissant notamment des consignes de sécurité incendie.

L'association utilisatrice doit se conformer aux injonctions du chef d'établissement et des agents du collège ou de la commune dûment habilitée à cet effet.

Le gardien sera le seul en possession des clés ainsi que des codes de l'alarme de l'établissement. Il assurera le contrôle des entrées et sorties des participants à l'activité organisée et des éventuels accompagnants, la remise en place de tout matériel utilisé. L' a une

obligation de surveillance des participants à l'activité qu'elle organise au sein du collège. Elle doit s'assurer en permanence du respect, par les participants, des dispositions ci-dessus.

Pendant le temps de pratique des activités indiquées dans l'article 1 de la présente convention, l'association utilisatrice est responsable de la surveillance du matériel et de l'installation utilisés. Elle dispose de son propre matériel pédagogique (ballons, plots, cordes...)

L'association utilisatrice veille à laisser en parfait état, après chaque utilisation hors temps scolaire, les installations mises à sa disposition, afin de permettre au collège ou à son association sportive, l'utilisation des locaux, dans le cadre de leurs activités, dans les meilleures conditions.

3. Le collège

Il appartient au collège de veiller au bon état de fonctionnement des matériels mis à disposition et de vérifier que ceux-ci soient en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Il lui appartient de veiller au bon fonctionnement des équipements de protection contre l'incendie et d'en faire effectuer l'entretien.

Le collège se réserve le droit de suspendre temporairement pour quelque raison que ce soit l'utilisation des espaces mis à disposition.

Il conserve, en dernier ressort, le droit de refuser à certaines personnes l'accès à l'établissement.

Article 6 : Nettoyage et état des lieux

Le nettoyage, pendant la période scolaire est assuré par :

- Les agents techniques du collège*
- L'association utilisatrice*
- La commune*

**cochez la case correspondante*

Pendant les vacances scolaires, le nettoyage des espaces mis à disposition est assuré par la commune.

Le matériel utilisé et les espaces mis à disposition doivent être restitués régulièrement dans l'état (de propreté et de rangement) dans lequel ils ont été confiés. Une attention particulière est portée à la remise en place de tout matériel utilisé.

L'établissement réalisera avec la Commune un état des lieux des locaux et équipements mis à disposition qui sera annexé à la présente convention. La commune s'assurera que l'association utilisatrice restitue en l'état les locaux, installations et équipements mis à disposition.

La responsabilité pécuniaire de l'association utilisatrice est engagée pour les dégâts éventuellement commis, s'agissant des locaux, installations et équipements mis à sa disposition, eu égard à l'état des lieux figurant en annexe. Elle est également engagée pour tout dégât commis dans l'établissement par un participant ou un accompagnateur aux activités organisées par ses soins.

Article 7 : Assurance

Les activités de l'association utilisatrice sont placées sous sa responsabilité pleine et entière.

Préalablement à la tenue de l'activité, l'association utilisatrice doit justifier de polices d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux, installations et équipements mis à sa disposition.

Une attestation est remise au collège à cet effet et **jointe à la présente convention**.

Article 8 : Dispositions financières

La ville s'engage à verser au collège, sur présentation d'une facture par ce dernier, une redevance d'un montant de 10€ par heure d'utilisation,

L'occupation du domaine public est payable d'avance (art L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée :

- à tout moment par le collège, le Département ou la Commune en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention,
- par l'association utilisatrice en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au collège,

Article 10 : Durée

La présente convention est précaire et révocable, l'utilisation du domaine public ne pouvant être que temporaire. Elle prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties pour l'année scolaire.

Article 11 : Litiges

Toute contestation qui pourrait surgir à propos de l'existence, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif compétent.

Fait à, le

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

LE CHEF D'ETABLISSEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE

L'ASSOCIATION UTILISATRICE

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE PAR UN TIERS EXTERIEUR HORS TEMPS SCOLAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

- **Le Département des Bouches du Rhône**, 52 avenue de Saint JUST, 13256 Marseille Cedex20, représenté par la Présidente du Conseil Départemental ;
- **Le collège Frédéric Mistral**, 2 esplanade de la laïcité 13 200 Arles, représenté par sa Cheffe d'établissement en exercice Mme **Bouhassane**
- **La Commune d'Arles** représentée par son Maire en exercice **Mr Patrick De Carolis**
- **L'association PRANA ARLES JIU-JITSU BRESILIEN GI/NO-GI** située 543 chemin de campagne Alsace 13200 Arles, représentée par **Mr Nicolas LLORENS** , ci-après dénommée « **l'association utilisatrice**»,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-15 et L. 213-2-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-5 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 mai 2019, autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°....., autorisant le Chef d'établissement à signer la présente convention.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°..... du, autorisant le Maire à signer la présente convention.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet

Dans le souci de mutualiser un équipement public, de permettre aux usagers externes au collège de bénéficier d'animations à caractère culturel, éducatif et social dans des équipements disponibles et de proximité et de donner accès à une pratique sportive au plus grand nombre, le Département et le collège mettent à la disposition de la Commune, de manière précaire et révoquant, les installations et équipements du collège indiqués ci-dessous :

.....

En vue de l'organisation de l'activité suivante : Ju-Jitsu Brésilien

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à personnes au maximum.

Article 2 : Périodes d'utilisation

La mise à disposition pour la période de la rentrée scolaire jusqu'à la prochaine rentrée scolaire, engage l'association utilisatrice à respecter des créneaux horaires ainsi définis :

- lundi : ;
- Mardi : 19h30 - 21h30 ;
- Mercredi : 19h30 - 21h30 ;
- Jeudi : ;
- Vendredi : ...h...-...h... ;
- Samedi : ...h...-...h... ;
- Dimanche : ...h...-...h.....,

Les espaces ci-dessus mentionnés peuvent également être mis à la disposition de la Commune durant les vacances scolaires selon un calendrier établi en accord avec le Collège.

Article 3 : Comité de pilotage

Les activités proposées sont définies et suivies dans le cadre d'un comité de pilotage comprenant la Commune, l'association utilisatrice et l'établissement.

Il est placé sous la présidence du Chef d'établissement.

Il se réunit 2 fois par an, à minima, et autant que nécessaire sur convocation du chef d'établissement. Il est établi à son issue un bilan de l'utilisation, qui est transmis au Département.

Une planification annuelle effectuée au cours de la pré-rentrée (pendant l'une des deux réunions), indiquant les associations autorisées à intervenir, sera communiquée par la Commune, en début de chaque année scolaire à l'établissement pour validation. Toute modification intervenant au cours de la période fera l'objet d'une communication à l'établissement.

Article 4 : Conditions d'utilisation des locaux et équipements

Les locaux et équipements sont réservés exclusivement aux besoins de l'organisation de l'activité décrite à l'article 1. Ils ne peuvent accueillir de manifestations ouvertes au public, sauf exception validée par le chef d'établissement et le Département.

L'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition s'effectuera dans le respect du règlement intérieur de l'établissement, des principes de neutralité et de laïcité et des règles d'hygiène, de sécurité, et de tranquillité publique. Il doit être porté une attention rigoureuse à la pérennité des équipements.

En cas de modification de l'affectation des locaux, la présente convention est résiliée de plein droit.

Toute sous-location est formellement interdite sous quelque forme que ce soit

Article 5 : Responsabilité

1. La Commune

La commune est chargée de coordonner les différentes associations utilisatrices, de faire respecter par celles-ci et les membres adhérents les règles énoncées à l'article 4 ainsi que toute prescription particulière indiquée par le collège.

Elle s'engage à fournir au collège, les coordonnées des représentants des différentes associations utilisatrices des locaux.

La Commune, ainsi que son personnel, affirment avoir été informés de l'ensemble des consignes d'incendie. L'association utilisatrice est en possession du numéro de téléphone de la personne responsable de la sécurité dans le Collège.

La Commune assure :

- Le gardiennage quotidien durant les activités
- La coordination des activités sportives ou culturelles,
- La communication au niveau local et auprès des publics concernés.

Elle garantit que :

- Les activités proposées par les associations utilisatrices soient compatibles avec la nature des installations mises à disposition et qu'elles respectent les principes de neutralité et de laïcité.
- Les activités soient encadrées par du personnel qualifié et diplômé si nécessaire,
- Le règlement intérieur de l'équipement, défini par le collège, et toutes les règles de sécurité soient respectées,
- Les créneaux soient utilisés de manière optimale par les associations utilisatrices.
- Le matériel utilisé et les espaces mis à disposition soient restitués régulièrement dans l'état (de propreté et de rangement) ou ils ont été confiés.

2. L'Association utilisatrice

L'association utilisatrice s'engage à ce que les participants à l'activité indiquée dans l'article 1 ainsi que les accompagnants se conforment aux principes de laïcité et de neutralité d'un établissement public

L'association utilisatrice respectera strictement le règlement intérieur du collège ainsi que toutes prescriptions qui lui seront imposées par ce dernier

Elle reconnaît avoir pris connaissance des consignes applicables pour l'usage des locaux mis à sa disposition, s'agissant notamment des consignes de sécurité incendie.

L'association utilisatrice doit se conformer aux injonctions du chef d'établissement et des agents du collège ou de la commune dûment habilitée à cet effet.

Le gardien sera le seul en possession des clés ainsi que des codes de l'alarme de l'établissement. Il assurera le contrôle des entrées et sorties des participants à l'activité organisée et des éventuels accompagnants, la remise en place de tout matériel utilisé. L' a une

obligation de surveillance des participants à l'activité qu'elle organise au sein du collège. Elle doit s'assurer en permanence du respect, par les participants, des dispositions ci-dessus.

Pendant le temps de pratique des activités indiquées dans l'article 1 de la présente convention, l'association utilisatrice est responsable de la surveillance du matériel et de l'installation utilisés. Elle dispose de son propre matériel pédagogique (ballons, plots, cordes...)

L'association utilisatrice veille à laisser en parfait état, après chaque utilisation hors temps scolaire, les installations mises à sa disposition, afin de permettre au collège ou à son association sportive, l'utilisation des locaux, dans le cadre de leurs activités, dans les meilleures conditions.

3. Le collège

Il appartient au collège de veiller au bon état de fonctionnement des matériels mis à disposition et de vérifier que ceux-ci soient en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Il lui appartient de veiller au bon fonctionnement des équipements de protection contre l'incendie et d'en faire effectuer l'entretien.

Le collège se réserve le droit de suspendre temporairement pour quelque raison que ce soit l'utilisation des espaces mis à disposition.

Il conserve, en dernier ressort, le droit de refuser à certaines personnes l'accès à l'établissement.

Article 6 : Nettoyage et état des lieux

Le nettoyage, pendant la période scolaire est assuré par :

- Les agents techniques du collège*
- L'association utilisatrice*
- La commune*

**cochez la case correspondante*

Pendant les vacances scolaires, le nettoyage des espaces mis à disposition est assuré par la commune.

Le matériel utilisé et les espaces mis à disposition doivent être restitués régulièrement dans l'état (de propreté et de rangement) dans lequel ils ont été confiés. Une attention particulière est portée à la remise en place de tout matériel utilisé.

L'établissement réalisera avec la Commune un état des lieux des locaux et équipements mis à disposition qui sera annexé à la présente convention. La commune s'assurera que l'association utilisatrice restitue en l'état les locaux, installations et équipements mis à disposition.

La responsabilité pécuniaire de l'association utilisatrice est engagée pour les dégâts éventuellement commis, s'agissant des locaux, installations et équipements mis à sa disposition, eu égard à l'état des lieux figurant en annexe. Elle est également engagée pour tout dégât commis dans l'établissement par un participant ou un accompagnateur aux activités organisées par ses soins.

Article 7 : Assurance

Les activités de l'association utilisatrice sont placées sous sa responsabilité pleine et entière.

Préalablement à la tenue de l'activité, l'association utilisatrice doit justifier de polices d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux, installations et équipements mis à sa disposition.

Une attestation est remise au collège à cet effet et **jointe à la présente convention**.

Article 8 : Dispositions financières

La ville s'engage à verser au collège, sur présentation d'une facture par ce dernier, une redevance d'un montant de 10€ par heure d'utilisation,

L'occupation du domaine public est payable d'avance (art L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée :

- à tout moment par le collège, le Département ou la Commune en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention,
- par l'association utilisatrice en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au collège,

Article 10 : Durée

La présente convention est précaire et révocable, l'utilisation du domaine public ne pouvant être que temporaire. Elle prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties pour l'année scolaire.

Article 11 : Litiges

Toute contestation qui pourrait surgir à propos de l'existence, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif compétent.

Fait à, le

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

LE CHEF D'ETABLISSEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE

L'ASSOCIATION UTILISATRICE

VIE DE LA CITÉ

N°9 :DÉNOMINATION DU GYMNASSE DE SALIN DE GIRAUD

Rapporteur(s) : Eva CARDINI,

Service : Direction des sports

Les installations sportives sont dénommées afin de les identifier, les repérer. C'est également l'opportunité de mettre en valeur une personne, un lieu ou un évènement marquant et représentatif du territoire, des valeurs qu'il ou elle véhicule.

A Salin de Giraud, le gymnase a fait l'objet d'une importante réfection. Sa remise en fonction est l'occasion de le dénommer.

Il est proposé de le dénommer « **Gymnase Stéphanie Mariage** ».

Pongiste handisport française de haut niveau, Madame Stéphanie Mariage a participé à 3 jeux paralympiques : Sydney 2000 (médaillé d'or par équipe), Athènes 2004 (médaillé d'or par équipe et médaille d'argent en simple, Pékin 2008 (médaillé de bronze par équipe).

Elle représente les valeurs du sport, de l'olympisme. Elle a d'ailleurs été désignée porteuse de la flamme olympique 2024 lors du relais organisé dans le cadre des jeux de Paris 2024 et a embrasé la vasque lors de l'étape arlésienne le 12 mai 2024.

Elle réside à Salin de Giraud depuis de nombreuses années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L.2121-30

Considérant la pertinence de dénommer le gymnase de Salin de Giraud,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DÉCIDER de dénommer ce gymnase, sis rue de la bouvine, 13129 Salin de Giraud :

« Gymnase Stéphanie Mariage »

2 – NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à ACCM, à tout opérateur de réseau, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les services techniques de la ville, les listes électorales, le service des eaux.

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°10 :ACTUALISATION DES TARIFS ET DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,
Service : Stationnement payant hors voirie d'Arles

En application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, il a été institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées par l'arrêté général de circulation.

A ce jour le plan de stationnement de la ville d'Arles définit 5 zones de stationnement réglementé avec paiement de la redevance par horodateurs et soumises au Forfait Poste Stationnement (FPS) en cas de paiement insuffisant ou de non-paiement.

Les tarifs de paiement immédiat de la redevance sont fixés en fonction de ces 5 zones.

Afin de permettre un stationnement de longue durée sur ces zones il a été décidé de créer des abonnements payants.

Les tarifs du stationnement payant sont révisés par délibération du Conseil Municipal.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121.29, L1413-1 et L2333-87,

Vu la délibération n°2015.0328 du 2 décembre 2015 définissant le plan de stationnement réglementé pour la ville d'Arles,

Vu la délibération n°2017.0196 du 21 juin 2017 portant extension du périmètre du plan de stationnement réglementé sur Arles,

Vu la délibération n°DEL_2022_0124 du 20 mai 2022 portant extension du périmètre du plan de stationnement réglementé sur Arles,

Vu la délibération n° DEL_2023_0270 du 27 novembre 2023 fixant les tarifs et le règlement d'attribution des abonnements sur voirie 2024,

Considérant que la réglementation du stationnement payant sur voirie a pour objectif de favoriser la rotation des véhicules en vue d'assurer la fluidité de la circulation et le désencombrement des rues, notamment sur certains axes structurants, soumis à une plus forte pression ;

Considérant le besoin d'adopter des mesures adaptées à la situation des résidents habitant à proximité ou dans les zones de stationnement payant sur voirie ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'offre de stationnement en ville afin de s'adapter aux besoins des usagers ;

Considérant que l'application d'un forfait post stationnement a pour but d'inciter au respect de la réglementation du stationnement payant sur voirie ;

Considérant la dématérialisation du stationnement payant sur la ville d'Arles et notamment la mise en place de la lecture automatisée des plaques d'immatriculation ;

Considérant la nécessité d'actualiser la seule part des abonnements des tarifs du stationnement

sur voirie, au regard d'une part du taux d'inflation et d'autre part des tarifs d'abonnements pratiqués dans les agglomérations environnantes, de strate démographique ou de fréquentation touristique équivalentes ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'adapter le règlement d'attribution des abonnements du stationnement sur voirie ;

Il est proposé de :

- maintenir à l'identique les tarifs de stationnement sur horodateurs,
- actualiser certains tarifs d'abonnement du stationnement payant sur voirie,
- créer un nouvel abonnement « Loueur de voitures »,
- actualiser le règlement d'attribution des abonnements,
- ouvrir la souscription de l'abonnement de date à date, en année glissante et non plus en année civile,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° DEL_2023_0270 à compter du 1er janvier 2025.

2- FIXER les tarifs du stationnement sur voirie, comme indiqués en annexes 1 (horodateurs) et 2 (abonnements), à compter du 1er janvier 2025.

3- APPROUVER le règlement d'attribution des abonnements du stationnement payant sur voirie, comme indiqué en annexe 3, applicable dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

4- AUTORISER la vente des abonnements sur voirie à partir du 18 novembre 2024.

5- PRÉCISER que :

- les nouveaux abonnements seront établis au tarif en vigueur à la date d'ouverture des droits demandée par l'abonné,
- les renouvellements des abonnements qui expirent le 31/12/2024 seront soumis aux tarifs 2025, quelle que soit la date de leur souscription et de leur paiement.

6- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

TARIFS HORODATEURS VILLE D'ARLES

Du 1^{er} mai au 30 septembre : Stationnement payant de 9h à 19h tous les jours

Du 1^{er} octobre au 30 avril : Stationnement payant de 9h à 19h du lundi au vendredi
Stationnement payant de 9h à 15h le samedi
Stationnement gratuit les dimanches et jours fériés

Le stationnement payant est limité à 10h consécutives.

Le décompte des heures payées est suspendu à partir de 19h les jours payants ou au-delà de 15h les samedis hors saison et reprend à la prochaine période de stationnement payant.

1/ TARIFS ZONES TURQUOISE

Zones Turquoise		forfait 2h à 1€
Durée	Tarifs journaliers	
2h	1€	
4h	2 €	
6h	3 €	
8h	4 €	
10h	5 €	
10h30	40 €	
FPS	40 €	
FPS Minoré	30 €	

Les FPS sont envoyés par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Le FPS minoré est payable à l'ANTAI dans un délai de 10 jours à compter du jour de verbalisation.

ANNEXE 1

2/ TARIFS STATIONNEMENT ZONES VERTES

Zones Vertes - 1€/58min	
Durée	Tarifs journaliers
29 min	0,50 €
58 min	1 €
1h27min	1,50 €
1h56min	2 €
2h25min	2,50 €
2h54min	3 €
3h23min	3,50 €
3h52min	4 €
4h21min	4,50 €
4h50min	5 €
5h19min	5,50 €
5h48min	6 €
6h17min	6,50 €
6h46min	7 €
7h15min	7,50 €
7h44min	8 €
8h13min	8,50 €
8h42min	9 €
9h11min	9,50 €
9h40min	10 €
10h	40 €
FPS	40 €
FPS Minoré	30 €

Les FPS sont envoyés par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Le FPS minoré est payable à l'ANTAI dans un délai de 10 jours à compter du jour de verbalisation

ANNEXE 1

3/ TARIFS STATIONNEMENT ZONES JAUNES

Zones Jaunes - 3€/57min	
Durée	Tarifs journaliers
19 min	1 €
38 min	2 €
57 min	3 €
1h16min	4 €
1h35min	5 €
1h54min	6 €
2h13min	7 €
2h32min	8 €
2h51min	9 €
3h10min	10 €
3h29min	11 €
3h48min	12 €
4h07min	13 €
4h26min	14 €
4h45min	15 €
5h04min	16 €
5h23min	17 €
5h42min	18 €
6h01min	19 €
6h20min	20 €
6h39min	21 €
6h58min	22 €
7h17min	23 €
7h36min	24 €
7h55min	25 €
8h14min	26 €
8h33min	27 €
8h52min	28 €
9h11min	29 €
9h30min	30 €
10h	40 €
FPS	40 €
FPS Minoré	30 €

Les FPS sont envoyés par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Le FPS minoré est payable à l'ANTAI dans un délai de 10 jours à compter du jour de verbalisation

ANNEXE 1

4/ TARIFS STATIONNEMENT ZONES ROUGES

Zones Rouges 2€/58min		
Ticket gratuit (1 fois/jour)		
15 min		
Durée	Tarifs journaliers	Tarifs Journaliers Abonnés*
29 min	1 €	0,50 €
58 min	2 €	1 €
1h27min	3 €	1,50 €
1h56min	4 €	2€
2h25min	5 €	2,50 €
2h54min	6 €	3 €
3h23min	7 €	3,50 €
3h52min	8 €	4 €
4h21min	9 €	4,50 €
4h50min	10 €	5 €
5h19min	11 €	5,50€
5h48min	12 €	6 €
6h17min	13 €	6,50 €
6h46min	14 €	7 €
7h15min	15 €	7,50 €
7h44min	16 €	8 €
8h13min	17 €	8,50 €
8h42min	18 €	9 €
9h11min	19 €	9,50 €
9h40min	20 €	10 €
10h	40 €	40 €
FPS		40 €
FPS Minoré		30 €

Les FPS sont envoyés par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Le FPS minoré est payable à l'ANTAI dans un délai de 10 jours à compter du jour de verbalisation

ANNEXE 1

5/ TARIFS ZONES BLANCHES

Zones Blanches		2€/58min + 1h27min
Ticket gratuit (1 fois/jour)		
1h27min		
Durée	Tarifs journaliers	
1h56min	1 €	
2h25min	2 €	
2h54min	3 €	
3h23min	4 €	
3h52min	5 €	
4h21min	6 €	
4h50min	7 €	
5h19min	8 €	
5h48min	9 €	
6h17min	10 €	
6h46min	11 €	
7h15min	12 €	
7h44min	13 €	
8h13min	14 €	
8h42min	15 €	
9h11min	16 €	
9h40min	17 €	
10h	40 €	
FPS	40 €	
FPS Minoré	30 €	

Les FPS sont envoyés par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Le FPS minoré est payable à l'ANTAI dans un délai de 10 jours à compter du jour de verbalisation

ANNEXE 2

TARIFS ABONNEMENTS SUR VOIRIE

Durée de validité des abonnements : 1 année glissante, de date à date, sans proratisation pour une durée moindre



Abonnements dématérialisés et affectés à une seule et unique immatriculation :

- **Résident - zone verte : 78€/an**
- **Résident centre ancien – zones jaune et verte : 78€/an**
- **Tous usagers – zone verte : 155€/an**
- **Tous usagers – zones jaune, verte et rouge : 310€/an**
- **Tous usagers - zone Turquoise : 73€/an**
- **Etudiant – zone verte : 40€/an**
- **Etudiant Centre Ancien – zones jaune et verte : 40€/an**
- **Loueur de voitures – zone verte : 78€/an**
- **Professionnel de santé Arlésien mobile : Gratuit**
- **Services Arlésiens d'aide à la personne (véhicule professionnel ou personnel) : Gratuit**

Changement de véhicule Définitif ou temporaire (Même nom, même adresse) : Gratuit

Résidents : Résidents de la ville d'Arles ou de ses hameaux

Centre Ancien : Résidents dans la zone géographique d'Arles délimitée par le Rhône, le boulevard Emile Combes, le boulevard des Lices et le Boulevard George Clémenceau

Etudiants : Titulaire d'un certificat de scolarité dans un établissement de la commune d'Arles ou d'un contrat d'apprentissage dans une entreprise Arlésienne.

Les abonnements sur voirie sont délivrés en ligne ou au guichet du service stationnement de la ville d'Arles situé à l'accueil du Parking du Centre – 8 rue Emile Fassin - 13200 Arles.

Les abonnements ne sont pas cessibles

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES ABONNEMENTS

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

VILLE D'ARLES

Les abonnements sur voirie quels qu'ils soient ne dispensent pas de respecter les prescriptions particulières prises en matière de stationnement et faisant l'objet d'une signalisation réglementaire sur site telle que les interdictions de stationner, les places de livraison, les passages piétons, les neutralisations pour manifestations ou travaux, les limitations de durée de stationnement, ...

1) TYPES DE PRODUITS

- **Résident – zone verte :**
 - Stationnement en zone verte sans prise de ticket à l'horodateur
 - Accessible aux résidents d'Arles et ses hameaux
 - Remise de 50% sur le stationnement en zone rouge

- **Résident centre Ancien – zones jaune, verte :**
 - Stationnement en zones jaune et verte sans prise de ticket à l'horodateur
 - Accessible aux résidents du Centre Ancien de la Ville d'Arles
 - Remise de 50% sur le stationnement en zone rouge

- **Tous usagers – zone verte :**
 - Stationnement en zone verte sans prise de ticket à l'horodateur
 - Accessible à tous les usagers
 - Remise de 50% sur le stationnement en zone rouge

- **Tous usagers – zones jaune, verte, rouge :**
 - Stationnement en zones jaune, verte et rouge sans prise de ticket à l'horodateur
 - Accessible à tous usagers
 - Pour les professionnel munis d'un K-BIS, l'abonnement 3 zones permet de demander l'accès aux bornes rétractables du Centre Ancien de la Ville.

- **Etudiant – zone verte :**
 - Stationnement en zone verte sans prise de ticket à l'horodateur
 - Accessible aux étudiants inscrits dans un établissement Arlésien ou en apprentissage dans une entreprise Arlésienne

- **Etudiant Centre Ancien – zones jaune, verte :**
 - Stationnement en zones jaune et verte sans prise de ticket à l'horodateur
 - Accessible aux étudiants résidents du centre Ancien d'Arles et inscrits dans un établissement Arlésien ou en apprentissage dans une entreprise Arlésienne

- **Tous usagers – zone turquoise :**
 - Stationnement en zone turquoise sans prise de ticket à l'horodateur
 - Accessible à tous les usagers

- **Loueur de voitures – zone verte :**
 - Stationnement en zone verte sans prise de ticket à l'horodateur
 - Réservé aux Professionnels résidants sur Arles et disposant d'un KBIS portant mention de la location de voitures en activité principale

- **Professionnel de santé mobile – zones jaune, verte, rouge, turquoise :**
 - Stationnement en zones rouge, jaune, verte et turquoise sans prise de ticket à l'horodateur
 - Limité à 1 immatriculation par professionnel de santé
 - Réservé aux médecins et auxiliaires médicaux (sage-femmes ; Infirmiers ; masseurs-kinésithérapeutes ; pédicures-Podologues ; orthophonistes ; orthoptistes) mobiles

- **Professionnel d'aide à la personne mobiles – zones jaune, verte, rouge, turquoise :**
 - Stationnement en zones rouge, jaune, verte et turquoise sans prise de ticket à l'horodateur
 - Limité à 1 immatriculation par personne
 - Limité au personnel d'intervention opérationnel à domicile permanent (assistant de vie, agent à domicile, aide à domicile, auxiliaire de vie)

2) **LISTE DES « JUSTIFICATIFS » ACCEPTÉS**

- **Justificatif Identité :**
 - Carte Nationale d'identité *au nom et prénom du certificat d'immatriculation*
ou
 - Permis de conduire *au nom et prénom du certificat d'immatriculation*

- **Justificatif Domiciliation :**
 - Taxe d'habitation de l'année *au nom et prénom du certificat d'immatriculation*
ou
 - Taxe Foncière de l'année *au nom et prénom du certificat d'immatriculation*
ou
 - Bail de location *au nom du certificat d'immatriculation*
ou
 - Facture téléphone, électricité, eau de -3 mois *au nom et prénom du certificat d'immatriculation*

Certificat d'hébergement manuscrit non accepté

- **Justificatif Etudiant :**

- Carte d'étudiant *au nom et prénom du certificat d'immatriculation*
ou
- Certificat de scolarité *au nom et prénom du certificat d'immatriculation*
Ou
- Contrat d'apprentissage *au nom et prénom du certificat d'immatriculation*

3) CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES ABONNEMENTS

- **Résident - zone verte :**
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Justificatif d'identité *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation,*
 - Justificatif de domiciliation -3mois sur la commune d'Arles *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation.*
- **Résident centre Ancien – zones jaune, verte :**
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Justificatif d'identité *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation,*
 - Justificatif de domiciliation dans le centre ancien de la ville d'Arles *au même nom que celui du certificat d'immatriculation.*
- **Tous usagers – zone verte :**
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Justificatif d'identité *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation.*
- **Tous usagers – zones jaune, verte, rouge :**
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Justificatif d'identité *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation,*
 - KBIS -3mois pour les professionnels.
- **Etudiant – zone verte :**
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Justificatif d'identité *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation,*
 - Justificatif étudiant dans un établissement sis Arles ou ses hameaux *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation.*
- **Etudiants Centre Ancien – zones jaune, verte :**
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Justificatif d'identité *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation,*
 - Justificatif de domiciliation en centre ancien de la ville d'Arles *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation,*
 - Justificatif étudiant dans un établissement situé sur la commune d'Arles ou ses hameaux *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation.*
- **Tous usagers – zone turquoise :**
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Justificatif d'identité *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation.*

- **Loueur de voitures – zone verte :**
 - Justificatif d'identité *du président de la société*
 - *KBIS de la société portant mention de location de voitures comme activité principale*
 - *Justificatif de domiciliation de l'entreprise sur Arles de -3mois*

- **Professionnel de santé mobiles – zones jaune, verte, rouge, turquoise :**
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Justificatif d'identité *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation.*
 - Justificatif de domiciliation du cabinet de -3mois sis Arles ou ses hameaux *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation,*
 - Copie Caducée en cours de validité *au même nom et prénom que sur le certificat d'immatriculation.*
 - Justificatif d'un minimum de 100 visites au domicile des patients par an dans le centre-ville d'Arles (dernier relevé SNIR)

- **Aide à la personne – véhicule de société – zones jaune, verte, rouge, turquoise :**
 - Certificat d'immatriculation du véhicule au nom de l'association ou de l'entreprise,
 - Agrément préfectoral en cours de validité de l'association ou de l'entreprise portant sur l'assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées, au même nom que le certificat d'immatriculation,
 - Justificatif de domiciliation -3mois de l'association ou de l'entreprise située à Arles ou ses hameaux,

- **Aide à la personne – véhicule personnel – zones jaune, verte, rouge, turquoise :**
 - Agrément préfectoral en cours de validité de l'association ou de l'entreprise portant sur l'assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées, au même nom que le certificat d'immatriculation,
 - Justificatif de domiciliation-3mois de l'association ou de l'entreprise située à Arles ou ses hameaux,
 - Le bordereau de cotisation URSSAF de la société et la notification INSEE de moins de 3mois,
 - Certificat d'immatriculation du véhicule au nom de l'employé,
 - Un bulletin de salaire du mois précédent au nom de l'employé (seuls les postes d'intervention ou de personnel auxiliaire de vie seront acceptés),
 - Attestation d'assurance du véhicule de l'employé avec indiqué l'usage à titre professionnel du véhicule.

4) MODALITÉS OPÉRATIONS DIVERSES

- **Changement provisoire de véhicule :**
 - Justificatif d'identité du demandeur,
 - Certificat d'immatriculation du nouveau véhicule,

- Document au nom du souscripteur de justifiant du changement provisoire de véhicule l'abonnement (location de véhicule, dépôt du véhicule au garage pour réparations, etc...),
- Réaffectation du véhicule du demandeur faite au guichet ou en ligne

A noter que pour l'abonnement « loueur de voitures » le changement d'immatriculation pour les véhicules enregistrés sera réalisé par l'abonné sans documents complémentaires.

- **Changement définitif de véhicule :**

- Fourniture d'un justificatif d'identité du demandeur,
- Certificat d'immatriculation du nouveau véhicule au nom du demandeur.

5) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **Souscription :**

- En ligne sur le site de la ville d'Arles www.ville-arles.fr - démarche en ligne « J'achète mon abonnement de stationnement sur voirie »,
- Au guichet du service stationnement de la ville d'Arles situé au bureau d'accueil du parking du centre – niveau 0 – 8 rue Emile Fassin 13200 Arles.

- **Validité des abonnements :**

- Les abonnements sont souscrits pour 1 an à partir de la date de paiement,
- Les abonnements sont actifs après paiement et non lors de la souscription

- **Tarifs :**

- Les tarifs des abonnements sur voirie vendus dans l'année sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

- **Les demandes spécifiques :**

- Les demandes spécifiques seront présentées et débattues en commission de circulation qui donnera un avis favorable ou défavorable pour l'obtention de l'abonnement.

6) STATIONNEMENT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Pour rappel :

LOI n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement :

« La carte de stationnement pour personnes handicapées permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, à titre gratuit et sans limitation de la durée de stationnement, toutes les places de stationnement ouvertes au public. Toutefois, les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement peuvent fixer une durée maximale

de stationnement qui ne peut être inférieure à douze heures. La carte de stationnement permet, dans les mêmes conditions, de bénéficier des autres dispositions qui peuvent être prises en faveur des personnes handicapées par les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement.

Les mêmes autorités peuvent également prévoir que, pour les parcs de stationnement disposant de bornes d'entrée et de sortie accessibles aux personnes handicapées depuis leur véhicule, les titulaires de cette carte sont soumis au paiement de la redevance de stationnement en vigueur.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Afin de mettre en œuvre ce droit, la ville d'Arles met en place un enregistrement de 2 plaques d'immatriculations pour les titulaires de la CMI : « Carte Mobilité Inclusion – Stationnement des personnes handicapées ».

L'enregistrement se fait par courrier, en ligne, par mail ou au guichet du service stationnement de la ville d'Arles situé 8 rue Emile Fassin 13200 Arles au bureau d'accueil du parking du Centre sous réserve de fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité de la personne titulaire de la carte CMI Stationnement
- Copie de la carte CMI Stationnement des personnes handicapées
- Certificat d'immatriculation des véhicules utilisés (limité à 2 véhicules)

La durée de validité du droit est celle de la validité de la carte CMI Stationnement (10 ans pour les cartes CMI Stationnement permanentes)

FINANCES

N°11 :ACTUALISATION ET FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA BOUTIQUE DU MUSÉE RÉATTU

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Musée Réattu

Le musée Réattu enrichit et diversifie son offre boutique : librairie avec de nouvelles références, modifications de tarifs et aménagements de stock boutique . Deux nouvelles références viennent compléter la collection librairie. Il s'agit de deux revues spécifiques pour lesquelles le musée a jugé utile de les proposer aux visiteurs.

Concernant la première revue éditée aux éditions Dada, il s'agit d'une revue d'initiation à l'art s'adressant d'abord à un public jeune, et de manière générale à tous ceux qui désirent avoir une première approche de l'art.

Le numéro que le musée souhaite proposer à la vente - numéro 286, novembre 2024 - aura pour thème la "Photo noir et blanc". Il a été conçu en partenariat avec le musée, qui a fourni plusieurs images de la collection pour illustrer les articles.

Le prix de vente public proposé sera de 8,90 €.

Pour la seconde, le magazine *de l'air, des livres*, donne à voir les photographies qui racontent les mondes d'aujourd'hui. Fondé sans l'appui d'un groupe de presse ou d'une structure financière, publié trois à quatre fois par an, ce magazine indépendant revendique un éclectisme total dans le traitement et le choix de ses sujets. Dans la collection "sous la pluie", en 2021 a été édité un exemplaire consacré à Arles, préfacé par Christian Lacroix.

Le prix de vente public proposé sera de 14,50 €.

Dans les aménagements des références à opérer à la boutique, les dispositions suivantes sont proposées :

- Déclassement de références : règles Réattu, 46 exemplaires, PVP 2 € et Gomme Réattu, 46 exemplaires, PVP 2,50 €. Dans le cadre de la politique commerciale de la boutique, de manière à pouvoir offrir aux clients des articles promotionnels, il est proposé de déclasser 46 exemplaires des deux articles cités ci-avant.

- Reclassement à la vente de catalogues de l'exposition 2024 consacrée à l'artiste Jean Claude Gautrand : devant le succès de cette exposition, le stock de catalogue proposé à la vente est épuisé, y compris chez l'éditeur, soit près de 700 exemplaires ville et 800 éditeurs. Le musée dispose de 55 exemplaires de l'ouvrage déclarés en hommage. Il est proposé de réintégrer à la vente boutique ces 55 exemplaires, au prix de 35 €.

- Reclassement à la vente d'ouvrages, « Les Clergue d'Arles », 2014. Le stock de ces ouvrages est épuisé, et le musée dispose de 20 exemplaires en hommage. Il est proposé le reclassement à la vente de ces 20 exemplaires au prix public de 35 €.

Enfin, le prix de vente de deux articles en vente actuellement à la boutique du musée Réattu doit être modifié pour être en conformité avec les nouveaux tarifs d'achat instaurés par les

fournisseurs :

- parapluie Réattu, nouveau prix de vente : 29,99 € au lieu de 18 €.
- cahier Van Gogh, nouveau prix de vente : 7,90 € au lieu de 5,95 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Considérant le souhait d'enrichir l'offre boutique du musée,

Considérant la proposition d'aménagements de stock de certaines références,

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER les tarifs des nouveaux articles qui vont intégrer l'offre boutique du musée ainsi que les modifications des prix de vente proposés comme indiqué ci-avant.

2- ACCEPTER les aménagements de stock par déclassement et reclassement comme indiqué dans la délibération.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

4- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

la première revue d'art.

DADA

PHOTO
NOIR ET BLANC

ÉDITO LA GUERRE DES IMAGES

Difficile d'imaginer un monde sans photographie... Et pourtant, il y a 200 ans à peine, il était impossible de capturer des images, d'un simple clic, comme nous le faisons aujourd'hui. Essayez de vous mettre à la place de celles et ceux qui, pour la première fois, ont découvert cette étrange boîte noire. Qu'en auriez-vous pensé ? Il devait y avoir de l'étonnement, du choc, de l'incrédulité aussi peut-être face à un appareil qui pouvait sembler magique. Si l'on se plonge dans les commentaires émis à l'époque, l'enthousiasme cède rapidement le pas à la critique. On s'interroge : la photographie va-t-elle remplacer les artistes, et notamment les peintres ? Est-ce qu'elle va pervertir l'art, en permettant à n'importe qui de créer des images ? Peut-elle-même être considérée comme une forme de création à part entière ? Bien vite, le verdict tombe : trop mécanique, trop réaliste, pas assez noble, elle ne soit être qu'un outil, une technique utile pour se documenter – une

« très humble servante » selon le mot de Baudelaire. À peine née, elle devient la bête noire du monde de l'art officiel. Il a fallu du temps, des débats, des expositions et une bonne dose de persévérance pour que les choses évoluent. Progressivement, la photographie a prouvé qu'elle est bien plus qu'une machine à reproduire le réel. Même contraints par le noir et blanc, qui était une limite technique au départ, des pionniers ont su créer de magnifiques clichés, à même de rivaliser avec la peinture. C'est ensuite devenu un véritable choix, certains le préférant à la couleur pour concevoir des photographies jouant sur les contrastes, les formes et les textures. Vous allez découvrir les grands courants de cet art fait d'ombres et de lumières, de la photographie sociale et humaniste aux panoramas sublimant les paysages, naturels comme urbains, en passant par les expériences photographiques menées par les surréalistes et leurs héritiers... Car même sans couleurs, le noir et blanc est bien un art aux milles nuances.

Directeur de publication
Annie Ullmann

Rédaction en chef
Christian Nobial, Annie Ullmann

Ont collaboré à ce numéro
Caroline Bléteau, Maïlys Celeux-Lanval,
Mathias H'Lim, Céline Haigron, Louise
Heugel, Laetitia Le Moine, Christian Nobial,
Olivier Morel, Éloi Rousseau, Clémence Simon.

Nous remercions également les équipes
du Musée Réattu pour leur précieuse
collaboration, et notamment David Roulier,
Andy Reynolds, Jean Palombin, Véronique
Albert, Aïda Mazi, Elizabeth Thoussy et
Pascal Scodré.

Directeur artistique et conception graphique
SAË / www.saie.com

Relecture
Cécile Michel, Pauline Ito

Développement digital
Éloïse Frydman

Comité pédagogique
Association nationale des conseillers
pédagogiques (ANCP), Commission arts
visuels, représentée par Sylvain Roux, Florence
Beaulieu, David Deleaux, Dominique Dubreuil,
Joël Guillet, Corinne Liot, Erick Plamondon,
Barbara Sornail, Dominique Thoussy et
Valérie Varsan.

Édition
Éditions Arles
SARL au capital de 20 000 €
108 rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris
01 48 41 94 51
revuedada.fr

Photogravure et impression
Prestia Arles Grafico S.r.l.
Rue des Calabrais - 13290, B
08271 Ripollat (Bouches-du-Rhône)
Imprimé en Espagne

Diffusion-Distribution
Verte au numéro en librairie - Harmonia Mundi
Livrés

Abonnement
Informations en page 52 ou sur revuedada.fr
SOTAF / DADA - TSA 29021 - 39109 RENNES
CEDEX 9
02 99 92 13 51 - dada@revu.fr

Courrier des lecteurs
Éditions Arles
108 rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris

Mensuel sauf vacances scolaires, 9
numéros par an.
Lait no 49-196 du 16 juillet 1949 sur les
avis cariers annexés à la présente. « Comité
de direction » : Annie Ullmann, Christian
Nobial, Sandrine Andrews. - Numéro de
commission paritaire : 0228 K 81048 - « Dépôt
légal » à parution - ISSN : 1261-0123.
© Éditions Arles, 2024.

LA PHOTOGRAPHIE AU MUSÉE RÉATTU
Tout commence en 1965. Le photographe Lucien Clergue, originaire d'Arles, propose au musée Réattu d'y créer un tout nouveau département, dédié à son art. Ensemble, ils lancent un appel aux dons audacieux à 40 des plus grands photographes de la planète, qui y répondent favorablement. C'est ainsi qu'est née la première collection de photographie au sein d'un musée des beaux-arts en France ! Elle n'a cessé de s'enrichir depuis, et propose aujourd'hui, avec plus de 8 000 œuvres, un regard complet sur l'histoire du 8e art. Une collection extrêmement riche, à découvrir au fil des accrochages renouvelés et des expositions temporaires.
Musée Réattu, ARLES. www.museereattu.arles.fr

DADA n° 286

PHOTO NOIR ET BLANC

Couverture
Lucien Hervé,
*Chandigarh, Le secrétariat,
cabinet du ministre, 1961.*
Épreuve argentique.
Arles, collection musée Réattu.

Illustrations
Nathaniel H'Lim
© Éditions Arles, 2024.

OMBRE ET LUMIÈRE

- 6. Et la lumière fut !**
par Caroline Bléteau
- 10. Peinture ou photo ?**
par Emilie Martin-Neuve

14. À la découverte du monde

par Clémence Simon

18. La photo noir et blanc, en trois ingrédients !

par Clémence Simon

20. À perte de vue

par Maïlys Celeux-Lanval

24. Sur le vif !

par Caroline Bléteau

28. Dans le labo de la photo expérimentale

par Maïlys Celeux-Lanval

32. ABCD'art

par Éloi Rousseau

DANS LA CHAMBRE NOIRE

36. Matière grise

par Louise Heugel

38. Tableau en noir et blanc

par Olivier Morel

**ACTUALITÉS
42-49.**
Notre sélection
dans l'actualité culturelle
en bande dessinée,
mini-frise, portraits
et jeux.
par Céline Haigron,
Laetitia Le Moine,
Christian Nobial,
Thomas Baas

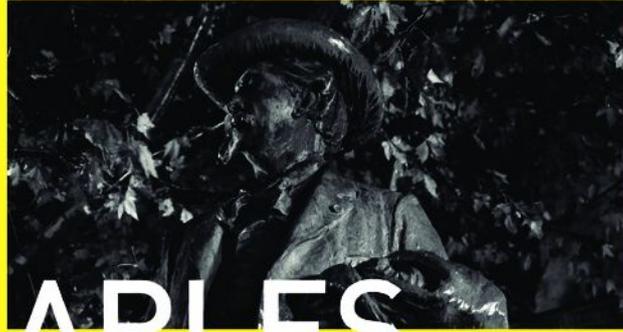
DIFFICILE D'IMAGINER UN MONDE SANS PHOTOGRAPHIE...
ET POURTANT, IL Y A 200 ANS À PEINE, IL ÉTAIT IMPOSSIBLE
DE CAPTURER DES IMAGES, D'UN SIMPLE CLIC,
COMME NOUS LE FAISONS AUJOURD'HUI.
TOUT A COMMENCÉ QUAND DES INVENTEURS ONT RÉUSSI
À METTRE AU POINT UNE ÉTRANGE BOÎTE NOIRE.
NICÉPHORE NIÉPCE, PUIS LOUIS DAGUERRE,
CRÉENT AINSI LES PREMIERS CLICHÉS EN NOIR ET BLANC.
UNE CONTRAINTE TECHNIQUE, QUI DEVIENDRA PAR LA SUITE
UN VÉRITABLE CHOIX POUR TANT DE PHOTOGRAPHES.
AVEC ANSEL ADAMS, BERENICE ABBOTT, HENRI CARTIER-BRESSON,
WILLIAM KLEIN, DORA MAAR, MAN RAY, SABINE WEISS
ET TANT D'AUTRES, PLONGEZ DANS UN UNIVERS FAIT D'OMBRES
ET DE LUMIÈRES... CAR MÊME SANS COULEURS, LE NOIR ET BLANC
EST UN BIEN ART AUX MILLES NUANCES.

En préparation dans l'atelier de *DADA* :
Pop Art, Artemisia, Wes Anderson...
revuedada.fr

N°286 – Novembre 2024 – 8,90 €
ISBN : 978-2-35880-187-4



sous la pluie
/ in the rain



ARLES

parce que c'est beau aussi.
/ because it's beautiful also.

PHOTOGRAPHIES DE
MARCEL BATAILLARD

PRÉFACE DE
CHRISTIAN LACROIX

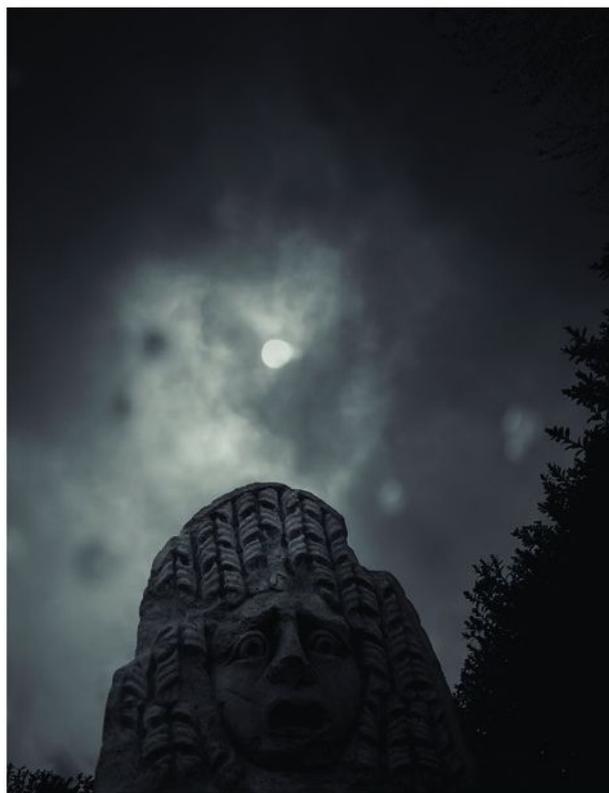
Les éditions *de l'air des livres* présentent **Arles, sous la pluie**,
un ouvrage photographique de *Marcel Bataillard*.
Préface de *Christian Lacroix*

Après Nice et Monaco, *de l'air, des livres* s'attaque à Arles, autre destination du Sud où, selon la légende, «il ne pleut jamais». Photographiée sous des trombes ou la bruine par Marcel Bataillard (déjà responsable en 2017 d'avoir exhibé la capitale de la Baie des Anges sous l'eau), la cité camarguaise révèle un autre visage, méconnu des milliers de festivaliers qui la parcourent en juillet, sous le soleil exactement.

Pour savoir alors à quoi ressemble sous la pluie cette nouvelle capitale internationale de la culture, l'éditeur a sollicité le plus illustre des Arlésiens, Christian Lacroix. Réponse en guise de préface où il est question de «ciel d'opéra», de chants populaires provençaux («Il pleut, il fait soleil, le diable bat sa femme»), de «crucifixion», de «noir et blanc argentique», «de larmes de calcaire et de marbre» et de corrida !



éphémère cosmogonie /// an ephemeral cosmogony



antique antédiluvien /// ancient and antediluvian



métamorphose /// metamorphosis



peau de pluie /// rainy skin

27 photographies noir et blanc de Marcel Bataillard
Préface de Christian Lacroix
Pagination : 36 pages dont couverture
Ouvrage encarté, piqué, imprimé par
Les Arts Graphiques à Nice.
Format : 15x21 cm
Papier : Sensation Tradition Blanc naturel 270 g
pour la couverture, Munken print cream 115 g
pour l'intérieur

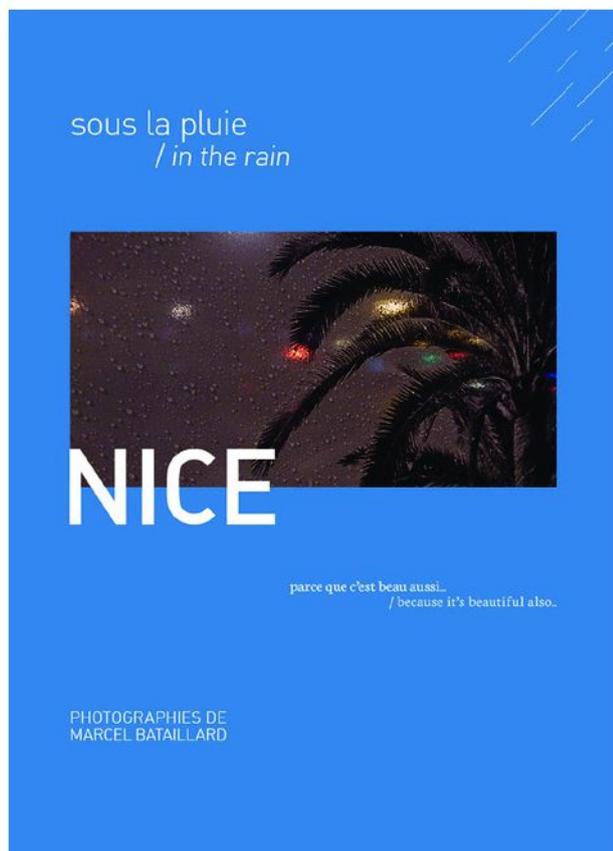
Prix public : 14,50 € TTC
ISBN : 978-2-4907040-2-6

Une édition de tête limitée à 50 exemplaires avec
deux tirages (un au choix) signés et numérotés par
l'auteur est également proposée, au prix de 190 €.
En vente exclusive sur www.delair.fr

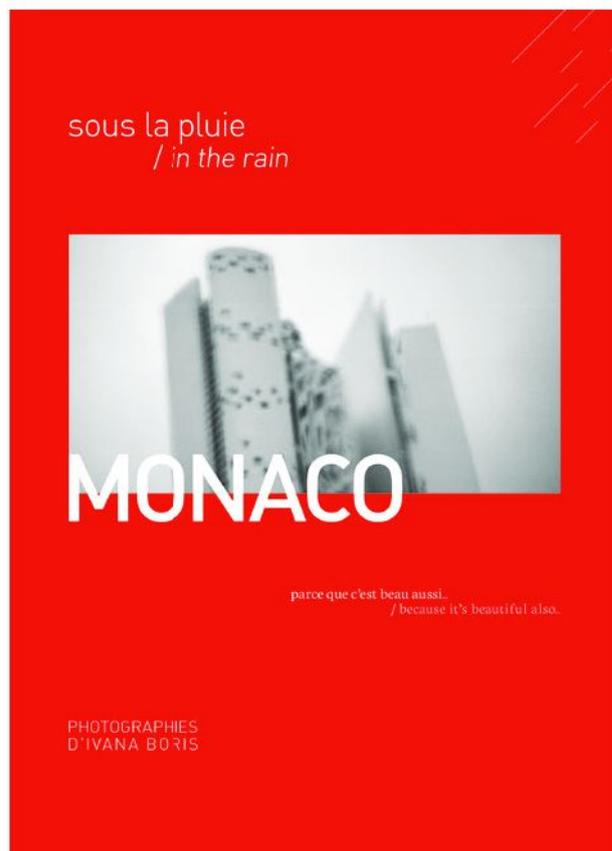
de l'air, des livres
3, place Charles Félix 06300 Nice
Tél. 04 89 97 09 11 - sbrasca@delair.fr
www.delair.fr

de l'air, des livres

Dans la même collection

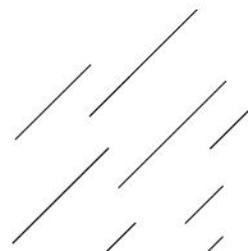


Nice, sous la pluie



Monaco, sous la pluie

de l'air, des livres



FINANCES

N°12 : REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNES PAR LA MISE EN FOURRIÈRE DE TROIS VEHICULES

Rapporteur(s) : Jean-Michel JALABERT,

Service : Police Municipale

Le 10 février 2024 à 15h06, le véhicule de marque Volkswagen Golf immatriculé EX-413-YW stationné Boulevard Georges Clemenceau 13200 Arles, appartenant à Monsieur Théo Pafundi, a été mis en fourrière pour stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté.

Sur les faits, Monsieur Pafundi a contesté auprès de l'officier du Ministère Public, le bien fondé de la contravention relevée à son encontre et a obtenu l'annulation de celle-ci.

Le 10 février 2024 à 16h02, le véhicule de marque Peugeot 208 immatriculé GL-093-CV stationné 46 Boulevard Georges Clemenceau 13200 Arles, appartenant à Madame Delphine Miare, a été mis en fourrière pour stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté.

Sur les faits Madame Miare a contesté auprès de l'officier du Ministère Public, le bien fondé de la contravention relevée à son encontre et a obtenu l'annulation de celle-ci.

Le 27 mars 2024 à 21h14, le véhicule de marque Peugeot immatriculé BP-331-YE, stationné 24 Boulevard Georges Clemenceau 13200 Arles, appartenant à Monsieur Mathias Charpentier, a été mis en fourrière pour stationnement de véhicule gênant l'accès à un autre véhicule ou son dégagement.

Sur les faits Monsieur Charpentier a contesté auprès de l'officier du Ministère Public, le bien fondé de la contravention relevée à son encontre et a obtenu l'annulation de celle-ci.

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2121,29

Considérant la décision de l'officier du Ministère Public sur le fait que l'infraction n'était pas caractérisée, il convient de dédommager Monsieur Théo Pafundi des frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule soit: 127,69 euros.

Considérant la décision de l'officier du Ministère Public sur le fait que l'infraction n'était pas caractérisée, il convient de dédommager Madame Delphine Miare des frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule soit: 127,69 euros.

Considérant la décision de l'officier du Ministère Public sur le fait que l'infraction n'était pas caractérisée, il convient de dédommager Monsieur Mathias Charpentier des frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule soit: 141,15 euros.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER le remboursement des frais dus à la saisie administrative dont a fait l'objet Monsieur Théo Pafundi, Monsieur Mathias Charpentier et Madame Delphine Miare.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

3 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

FINANCES

N°13 :ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2024 voté par l'assemblée délibérante, le 22 février 2024 (délibération n°2024-0042).

Il convient de constater, pour l'exercice 2024, les admissions en non-valeur, ainsi que les montants des provisions et reprises sur provisions.

Vu l'article L.1617-5 et D 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous demande de bien vouloir :

1 - CONSTATER que conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements, le responsable du Service Gestion Comptable d'Arles a justifié de l'insolvabilité de débiteurs, des sommes et motifs suivants :

22 162.46 €uros	Poursuites sans effet
	N'habite pas à l'adresse indiquée et demande renseignement négative
	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
	Clôture insuffisance actif sur redressement et liquidation judiciaire
217.26 €uros	Créances éteintes – Commission surendettement

2 - ADMETTRE en non-valeurs sur le budget principal, les sommes énoncées dans le tableau détaillé en annexe 1,

- pour un montant de 22.162,46 €uros

- pour un montant de 217,26 €uros, lié à des créances éteintes de commission de surendettement pour 159,58 € et 57,68 €.

3 - RAPPELER que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. En aucun cas, il ne s'agit d'annuler la créance, mais seulement d'apurer les comptes de tiers.

4 - AUTORISER conformément au tableau ci-après (détail en annexe 2), les reprises de provisions constituées pour un montant total de 165.901,01 €uros, en raison d'admissions en non-valeurs ou de recouvrements de titres de recettes :

Exercices	Montant des reprises de provisions
1999	3 537,98 €
2000	1 705,50 €
2009	3 293,31 €
2012	472,14 €
2013	1 518,52 €
2014	3 000,19 €
2015	2 571,00 €
2016	2 356,18 €
2017	6 826,38 €
2018	2 732,61 €
2019	11 457,52 €
2020	15 765,48 €
2021	20 084,32 €
2022	90 579,88 €
Total	165 901,01 €

5 - CONSTITUER une nouvelle provision semi budgétaire pour un montant total de 136 753.66 €uros, pour 448 titres de recette émis, principalement sur les exercices 2020, 2022 et 2023 non encore recouverts, selon le tableau détaillé en annexe 3.

6 - INDIQUER que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2024.



TITRE EMIS NON RECOUVRES - DELIBERATION 2024.4

TITRE_REGISTRE	EXERCICE	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
100004	1999	184,08	184,08
100008	1999	304,90	304,90
100010	1999	304,90	304,90
100014	1999	304,90	304,90
100018	1999	304,90	304,90
100025	1999	304,90	304,90
100032	1999	304,90	304,90
100033	1999	304,90	304,90
100035	1999	304,90	304,90
100040	1999	304,90	304,90
100048	1999	304,90	304,90
100057	1999	304,90	304,90
100010	2000	388,74	388,74
100020	2000	304,90	304,90
100027	2000	304,90	304,90
100036	2000	304,90	304,90
100041	2000	304,90	304,90
100087	2000	97,16	97,16
701500000154	2012	43,20	43,20
701500005173	2013	32,01	32,01
701500000095	2013	46,08	46,08
701500000423	2013	34,56	34,56
701500000679	2013	34,56	34,56
701500001013	2013	40,32	40,32
701500001876	2013	46,08	46,08
701500002304	2013	20,16	20,16
701500002793	2013	48,96	48,96
701500003610	2013	34,56	34,56
3025	2014	1 279,80	1 279,80
701500000100	2014	17,46	17,46
701500000624	2014	26,19	26,19
701500001224	2014	43,65	43,65
701500001837	2014	32,01	32,01
701500002391	2014	37,83	37,83
701500003005	2014	29,10	29,10
701500003705	2014	32,01	32,01

277	2015	196,17	196,17
3179	2015	1 289,30	1 289,30
701500000620	2015	70,80	70,80
701500001160	2015	113,28	113,28
701500001659	2015	51,92	51,92
701500002148	2015	89,68	89,68
701500002747	2015	77,88	77,88
701500003322	2015	68,44	68,44
701500003747	2015	125,08	125,08
701500004167	2015	118,50	118,50
701500004576	2015	63,99	63,99
701500000102	2016	120,87	120,87
701500000608	2016	78,21	78,21
701500001043	2016	109,02	109,02
701500001478	2016	63,99	63,99
701500001943	2016	116,13	116,13
701500002491	2016	52,14	52,14
701500002993	2016	87,69	87,69
701500003248	2016	97,17	97,17
701500003604	2016	108,00	108,00
701500003976	2016	70,00	70,00
2434	2017	39,01	39,01
701500000074	2017	143,50	143,50
701500000254	2017	43,84	43,84
701500000440	2017	105,00	105,00
701500000569	2017	15,00	15,00
701500000711	2017	178,50	178,50
701500000883	2017	56,00	56,00
701500001015	2017	84,00	84,00
701500001149	2017	28,00	28,00
701500001439	2017	42,00	42,00
701500001601	2017	84,00	84,00
701500001752	2017	21,00	21,00
701500001959	2017	336,00	336,00
701500002148	2017	63,00	63,00
701500002361	2017	215,94	215,94
701500000098	2018	382,32	382,32
701500000514	2018	364,62	364,62
701500000852	2018	272,58	272,58
701500001324	2018	311,52	311,52
701500001696	2018	313,20	313,20
1190	2019	90,00	90,00
2343	2019	375,00	375,00
2445	2019	50,82	50,82
2722	2019	150,00	150,00

3146	2019	69,00	69,00
3150	2019	119,05	119,05
3159	2019	46,00	46,00
3357	2019	108,04	108,04
701500000123	2019	273,60	273,60
701500000142	2019	100,80	100,80
701500000356	2019	34,96	34,96
701500000361	2019	51,52	51,52
701500000374	2019	53,36	53,36
701500001002	2019	37,40	37,40
701500001164	2019	33,66	33,66
701500001311	2019	3,22	3,22
701500001580	2019	36,08	36,08
701500001620	2019	4,36	4,36
701500001634	2019	39,30	39,30
701500001689	2019	61,50	61,50
701500001730	2019	11,60	11,60
701500001748	2019	85,28	85,28
387	2020	23,75	23,75
453	2020	75,00	75,00
454	2020	200,00	200,00
460	2020	175,00	175,00
4620410531	2020	2,00	2,00
4676211431	2020	0,01	0,01
3223	2020	68,40	68,40
3230	2020	152,00	152,00
3248	2020	68,40	68,40
3249	2020	68,40	68,40
701500000013	2020	21,84	21,84
701500000099	2020	5,46	5,46
701500000267	2020	49,20	49,20
701500000370	2020	27,88	27,88
701500000444	2020	18,20	18,20
701500000585	2020	11,10	11,10
701500000608	2020	0,01	0,01
701500000700	2020	0,06	0,06
701500000742	2020	0,02	0,02
701500000793	2020	3,91	3,91
701500000894	2020	0,02	0,02
701500000501	2021	55,66	55,66
701500000633	2021	55,66	55,66
701500000843	2021	80,96	80,96
701500000905	2021	60,60	60,60
701500000978	2021	70,70	70,70
701500001065	2021	20,20	20,20

701500001161	2021	70,70	70,70
701500001277	2021	101,00	101,00
622	2022	250,00	250,00
1129	2022	250,00	250,00
1319	2022	250,00	250,00
1521	2022	206,54	206,54
1652	2022	206,55	206,55
2053	2022	250,00	250,00
2329	2022	250,00	250,00
2367	2022	384,00	384,00
2913	2022	250,00	250,00
3312	2022	250,00	250,00
701500000107	2022	52,17	52,17
701500000285	2022	35,02	35,02
701500000496	2022	38,11	38,11
701500000716	2022	30,90	30,90
701500000988	2022	43,26	43,26
701500001052	2022	23,69	23,69
701500001130	2022	51,50	51,50
701500001218	2022	23,69	23,69
701500001320	2022	49,44	49,44
701500001415	2022	0,88	0,88
701500001432	2022	0,70	0,70
701500001454	2022	60,77	60,77
701500001782	2022	0,84	0,84
701500001811	2022	0,20	0,20
30	2023	250,00	250,00
132	2023	250,00	250,00
253	2023	250,00	250,00
479	2023	250,00	250,00
744	2023	250,00	250,00
1015	2023	243,00	243,00
1237	2023	250,00	250,00
1265	2023	0,20	0,20
1456	2023	250,00	250,00
1585	2023	250,00	250,00
1792	2023	250,00	250,00
2831	2023	0,40	0,40
2840	2023	0,60	0,60
TOTAL		22 162,46	22 162,46

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ANNEE - DELIBERATION 2024.4

EXERCICE	MONTANT	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
1999	3 537,98	3 537,98

2000	1 705,50	1 705,50
2012	43,20	43,20
2013	337,29	337,29
2014	1 498,05	1 498,05
2015	2 265,04	2 265,04
2016	903,22	903,22
2017	1 454,79	1 454,79
2018	1 644,24	1 644,24
2019	1 834,55	1 834,55
2020	970,66	970,66
2021	515,48	515,48
2022	2 958,26	2 958,26
2023	2 494,20	2 494,20
TOTAL	22 162,46	22 162,46

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR MOTIF - DELIBERATION 2024.4

OBSERVATIONS	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ	7 511,36
NPAI ET DEMANDE RENSEIGNEMENT NEGATIVE	1 024,83
POURSUITE SANS EFFET	13 612,06
RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE	14,21
TOTAL	22 162,46

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ETAT - DELIBERATION 2024.4

ETAT	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
6460960231	14 645,37	14 645,37
6767210631	7 511,36	7 511,36
6812310031	5,73	5,73
TOTAL	22 162,46	22 162,46



TITRE EMIS NON RECOUVRES - DELIBERATION 2024.9			
TITRE_REGISTRE	EXERCICE	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
701500000993	2022	14,14	14,14
701500001137	2022	34,34	34,34
701500001226	2022	26,26	26,26
701500001327	2022	64,64	64,64
701500001462	2022	20,20	20,20
TOTAL		159,58	159,58

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ANNEE - DELIBERATION 2024.9			
EXERCICE	MONTANT	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR	
2022	159,58	159,58	159,58
TOTAL	159,58	159,58	159,58

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR MOTIF - DELIBERATION 2024.9			
OBSERVATIONS	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR		
COMMISSION SURENDETTEMENT - CREANCE ETEINTE	159,58		
TOTAL	159,58		

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ETAT - DELIBERATION 2024.9			
ETAT	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR	
COMPTE 6542 REYES	159,58	159,58	159,58
TOTAL	159,58	159,58	159,58



TITRE EMIS NON RECOUVRES - DELIBERATION 2024.8

TITRE_REGISTRE	EXERCICE	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
701500001145	2022	16,48	16,48
701500001234	2022	9,27	9,27
701500001342	2022	15,45	15,45
701500001480	2022	16,48	16,48
TOTAL		57,68	57,68

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ANNEE - DELIBERATION 2024.8

EXERCICE	MONTANT	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
2022	57,68	57,68
TOTAL	57,68	57,68

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR MOTIF - DELIBERATION 2024.8

OBSERVATIONS	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
COMMISSION SURENDETTEMENT - CREANCE ETEINTE	57,68
TOTAL	57,68

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ETAT - DELIBERATION 2024.8

ETAT	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
COMPTE 6542 VIALE	57,68	57,68
TOTAL	57,68	57,68

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant des reprises de provisions
2012	1	37	1	268,10 €
2021	1	43	1	200,00 €
2021	1	51	1	119,14 €
2013	2	70	1	182,00 €
2019	8	94	1	46,00 €
2021	24	183	1	130,45 €
2013	29	194	1	91,00 €
2020	23	227	1	33,12 €
2014	20	248	1	233,40 €
2022	22	269	1	200,00 €
2022	22	270	1	1 079,11 €
2015	26	277	1	196,17 €
2022	48	315	1	76,00 €
2022	48	320	1	76,00 €
2012	55	372	1	4,90 €
2020	36	387	1	23,75 €
2020	36	391	1	225,00 €
2022	56	392	1	565,64 €
2020	36	409	1	87,50 €
2022	58	419	1	726,00 €
2020	36	444	1	250,00 €
2020	36	447	1	212,50 €
2020	36	453	1	75,00 €
2020	36	454	1	200,00 €
2020	36	457	1	325,00 €
2020	36	460	1	175,00 €
2017	35	493	1	23,38 €
2022	84	595	1	22,08 €
2021	80	616	1	8 634,56 €
2022	96	622	1	250,00 €
2020	65	725	1	737,50 €
2020	65	727	1	125,00 €
2022	119	767	1	456,02 €
2022	120	813	1	2 978,80 €
2019	93	862	1	76,00 €
2021	127	875	1	121,60 €
2021	127	876	1	121,60 €
2021	138	934	1	119,14 €
2022	130	988	1	143,40 €
2022	130	1028	1	78,00 €
2022	130	1031	1	663,00 €
2019	105	1064	1	122,61 €
2022	140	1108	1	1 989,00 €
2022	140	1113	1	663,00 €
2022	141	1129	1	250,00 €
2019	119	1190	1	90,00 €
2022	164	1255	1	121,61 €
2022	166	1271	1	207,64 €
2022	166	1273	1	79,00 €
2021	152	1275	1	190,07 €

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant des reprises de provisions
2022	170	1319	1	250,00 €
2019	127	1322	1	763,20 €
2022	171	1323	1	468,00 €
2021	159	1362	1	47,59 €
2013	149	1397	1	15,10 €
2020	126	1400	1	25,31 €
2020	126	1410	1	56,10 €
2021	163	1418	1	350,00 €
2022	212	1514	1	600,00 €
2022	213	1521	1	206,54 €
2021	165	1525	1	255,00 €
2012	162	1571	1	64,94 €
2022	229	1652	1	206,55 €
2022	231	1746	1	180,46 €
2020	167	1767	1	62,70 €
2022	238	1791	1	152,10 €
2021	213	1848	1	235,97 €
2022	238	1867	1	1 700,91 €
2022	238	1882	1	907,62 €
2020	188	1941	1	6 563,91 €
2022	242	1946	1	76,00 €
2021	239	2030	1	180,00 €
2022	258	2053	1	250,00 €
2022	259	2071	1	79,00 €
2020	211	2102	1	76,00 €
2019	207	2103	1	152,00 €
2022	265	2130	1	960,00 €
2019	215	2149	1	234,50 €
2022	272	2150	1	157,95 €
2021	252	2205	1	128,48 €
2022	288	2218	1	108,00 €
2022	288	2233	1	390,00 €
2021	252	2240	1	611,11 €
2021	252	2272	1	3 219,47 €
2021	259	2318	1	349,28 €
2020	244	2325	1	1 040,00 €
2022	300	2329	1	250,00 €
2022	300	2340	1	0,01 €
2019	241	2343	1	375,00 €
2022	300	2363	1	290,00 €
2022	301	2367	1	384,00 €
2022	305	2401	1	561,34 €
2022	305	2403	1	1 599,00 €
2022	305	2405	1	975,00 €
2022	305	2409	1	702,00 €
2017	226	2434	1	39,01 €
2019	247	2445	1	50,82 €
2021	267	2471	1	124,10 €
2022	313	2488	1	1 174,90 €
2022	313	2523	1	1 112,80 €

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant des reprises de provisions
2021	272	2528	1	1,23 €
2022	313	2558	1	359,50 €
2022	313	2573	1	124,10 €
2022	313	2584	1	1 322,50 €
2019	253	2586	1	55,65 €
2019	253	2587	1	522,48 €
2022	313	2591	1	4 382,70 €
2021	291	2617	1	306,64 €
2022	325	2654	1	32,00 €
2022	325	2655	1	28,00 €
2022	325	2656	1	60,00 €
2022	326	2664	1	540,00 €
2022	327	2679	1	33 147,91 €
2022	329	2682	1	187,14 €
2019	272	2722	1	150,00 €
2013	280	2767	1	225,69 €
2013	288	2803	1	180,00 €
2020	316	2835	1	200,00 €
2014	292	2849	1	660,00 €
2020	323	2856	1	200,00 €
2021	331	2887	1	100,00 €
2021	331	2894	1	76,00 €
2019	302	2901	1	25,00 €
2022	333	2913	1	250,00 €
2012	291	2916	1	91,00 €
2022	342	2987	1	339,50 €
2020	338	3005	1	123,00 €
2014	312	3025	1	1 279,80 €
2022	342	3073	1	425,04 €
2020	352	3110	1	276,11 €
2022	342	3135	1	2 704,10 €
2022	342	3138	1	2 729,30 €
2019	334	3146	1	69,00 €
2019	334	3150	1	119,05 €
2022	342	3151	1	0,30 €
2019	334	3159	1	46,00 €
2009	277	3174	1	3 293,31 €
2019	334	3175	1	20,00 €
2019	334	3177	1	139,80 €
2015	304	3179	1	1 289,30 €
2022	343	3199	1	6,10 €
2022	344	3211	1	116,00 €
2020	382	3223	1	68,40 €
2020	382	3230	1	152,00 €
2020	382	3248	1	68,40 €
2020	382	3249	1	68,40 €
2022	348	3270	1	5 774,40 €
2022	349	3276	1	0,01 €
2022	362	3312	1	250,00 €
2022	363	3333	1	145,75 €

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant des reprises de provisions
2022	363	3343	1	1 588,95 €
2022	363	3348	1	22,08 €
2019	352	3357	1	108,04 €
2018	329	3424	1	68,72 €
2022	369	3424	1	174,00 €
2022	369	3426	1	158,00 €
2022	371	3444	1	550,00 €
2022	375	3466	1	76,00 €
2022	375	3467	1	152,00 €
2022	375	3468	1	160,00 €
2019	352	3490	1	1 081,33 €
2022	393	3551	1	1 396,22 €
2022	395	3556	1	50,00 €
2022	395	3558	1	1 100,00 €
2022	398	3563	1	156,00 €
2022	403	3584	1	4 772,24 €
2022	408	3605	1	942,15 €
2022	408	3609	1	528,66 €
2017	305	3712	1	4 163,96 €
2019	407	3929	1	136,38 €
2020	0	4620410531	1	2,00 €
2020	0	4676211431	1	0,01 €
2019	0	701400000006	1	2 338,00 €
TOTAL TTC				135 280,91 €
2022	3	701500000007	1	22,16 €
2022	3	701500000008	1	78,81 €
2022	3	701500000011	1	38,32 €
2020	3	701500000013	1	21,84 €
2021	3	701500000016	1	86,36 €
2022	3	701500000016	1	45,99 €
2021	3	701500000017	1	78,04 €
2021	3	701500000021	1	12,00 €
2020	3	701500000029	1	75,69 €
2021	3	701500000029	1	22,00 €
2022	3	701500000029	1	22,28 €
2021	3	701500000040	1	50,80 €
2021	3	701500000042	1	12,00 €
2022	3	701500000051	1	93,38 €
2021	5	701500000062	1	28,00 €
2021	5	701500000067	1	71,12 €
2021	5	701500000068	1	32,00 €
2022	3	701500000069	1	50,38 €
2021	5	701500000070	1	7,38 €
2017	1	701500000074	1	143,50 €
2019	10	701500000082	1	55,08 €
2019	10	701500000090	1	93,60 €
2013	7	701500000095	1	46,08 €
2018	8	701500000098	1	382,32 €
2020	21	701500000099	1	5,46 €
2014	1	701500000100	1	17,46 €

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant des reprises de provisions
2016	1	701500000102	1	120,87 €
2021	13	701500000106	1	30,66 €
2020	21	701500000107	1	31,32 €
2022	3	701500000107	1	52,17 €
2020	21	701500000109	1	33,99 €
2019	10	701500000123	1	273,60 €
2022	3	701500000127	1	11,70 €
2022	3	701500000130	1	32,24 €
2021	19	701500000132	1	39,00 €
2021	19	701500000135	1	8,10 €
2021	19	701500000137	1	22,20 €
2019	10	701500000138	1	28,70 €
2017	1	701500000140	1	49,00 €
2021	19	701500000141	1	10,90 €
2019	10	701500000142	1	100,80 €
2012	30	701500000154	1	43,20 €
2022	4	701500000157	1	46,46 €
2022	4	701500000163	1	30,30 €
2019	10	701500000166	1	40,40 €
2021	19	701500000167	1	16,20 €
2017	1	701500000172	1	59,00 €
2022	4	701500000186	1	8,88 €
2019	10	701500000191	1	190,80 €
2018	8	701500000194	1	67,26 €
2016	1	701500000206	1	8,62 €
2022	4	701500000210	1	31,35 €
2016	1	701500000212	1	33,32 €
2017	1	701500000214	1	31,22 €
2019	10	701500000221	1	14,32 €
2021	19	701500000221	1	22,20 €
2014	1	701500000227	1	78,60 €
2019	10	701500000227	1	100,80 €
2019	10	701500000228	1	144,00 €
2021	19	701500000231	1	11,85 €
2022	4	701500000232	1	42,42 €
2021	20	701500000246	1	61,40 €
2021	20	701500000249	1	8,10 €
2021	20	701500000251	1	31,08 €
2016	1	701500000254	1	21,78 €
2017	1	701500000254	1	43,84 €
2020	53	701500000260	1	88,88 €
2020	53	701500000267	1	49,20 €
2021	20	701500000278	1	17,34 €
2020	53	701500000284	1	177,60 €
2022	4	701500000285	1	35,02 €
2020	53	701500000287	1	66,70 €
2018	8	701500000288	1	67,87 €
2020	53	701500000288	1	78,72 €
2013	7	701500000290	1	4,39 €
2020	53	701500000295	1	71,90 €

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant des reprises de provisions
2022	4	701500000310	1	8,55 €
2022	4	701500000313	1	19,68 €
2020	53	701500000318	1	72,52 €
2019	10	701500000319	1	93,60 €
2016	1	701500000320	1	9,90 €
2021	20	701500000323	1	34,86 €
2021	20	701500000330	1	3,95 €
2022	4	701500000330	1	31,35 €
2022	4	701500000336	1	10,30 €
2022	4	701500000341	1	40,00 €
2022	4	701500000342	1	4,00 €
2020	53	701500000348	1	93,01 €
2020	53	701500000355	1	41,76 €
2019	13	701500000356	1	34,96 €
2019	13	701500000360	1	27,60 €
2019	13	701500000361	1	51,52 €
2019	13	701500000368	1	38,64 €
2020	53	701500000370	1	27,88 €
2022	14	701500000373	1	52,52 €
2019	13	701500000374	1	53,36 €
2020	53	701500000379	1	43,13 €
2022	14	701500000379	1	30,30 €
2016	1	701500000387	1	47,52 €
2021	32	701500000389	1	19,74 €
2022	14	701500000394	1	41,99 €
2022	14	701500000403	1	8,24 €
2021	33	701500000411	1	41,60 €
2019	19	701500000415	1	49,68 €
2021	33	701500000416	1	9,72 €
2015	1	701500000418	1	6,63 €
2021	33	701500000418	1	24,42 €
2015	1	701500000419	1	5,78 €
2013	22	701500000423	1	34,56 €
2021	33	701500000426	1	20,00 €
2022	14	701500000437	1	46,46 €
2017	14	701500000440	1	105,00 €
2020	64	701500000444	1	18,20 €
2021	33	701500000452	1	31,02 €
2022	14	701500000452	1	21,30 €
2021	33	701500000459	1	22,20 €
2021	33	701500000462	1	16,20 €
2021	33	701500000465	1	17,82 €
2022	14	701500000466	1	11,45 €
2017	14	701500000489	1	35,00 €
2022	14	701500000496	1	38,11 €
2021	33	701500000501	1	55,66 €
2019	30	701500000503	1	101,30 €
2019	30	701500000505	1	20,24 €
2019	30	701500000509	1	72,00 €
2017	14	701500000510	1	35,00 €

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant des reprises de provisions
2018	25	701500000514	1	364,62 €
2022	14	701500000517	1	11,40 €
2022	14	701500000519	1	21,32 €
2022	14	701500000531	1	13,50 €
2022	14	701500000536	1	31,35 €
2021	33	701500000537	1	24,42 €
2022	14	701500000540	1	13,39 €
2021	33	701500000541	1	22,44 €
2017	14	701500000546	1	20,00 €
2019	30	701500000547	1	82,80 €
2021	33	701500000547	1	54,72 €
2021	33	701500000550	1	24,42 €
2022	15	701500000552	1	38,38 €
2022	15	701500000560	1	26,26 €
2021	34	701500000566	1	54,60 €
2017	14	701500000569	1	15,00 €
2021	34	701500000569	1	14,58 €
2021	34	701500000571	1	35,52 €
2019	30	701500000575	1	21,84 €
2022	15	701500000579	1	11,84 €
2020	93	701500000581	1	0,45 €
2022	15	701500000581	1	29,07 €
2020	93	701500000585	1	11,10 €
2022	15	701500000589	1	9,27 €
2020	93	701500000592	1	9,18 €
2020	93	701500000593	1	8,16 €
2021	34	701500000601	1	33,30 €
2019	30	701500000602	1	147,60 €
2020	93	701500000603	1	18,16 €
2021	34	701500000603	1	27,54 €
2016	11	701500000608	1	78,21 €
2020	93	701500000608	1	0,01 €
2015	11	701500000620	1	70,80 €
2020	94	701500000623	1	37,00 €
2014	11	701500000624	1	26,19 €
2020	94	701500000630	1	35,10 €
2019	30	701500000631	1	136,80 €
2021	34	701500000633	1	55,66 €
2020	94	701500000635	1	5,80 €
2022	15	701500000637	1	40,40 €
2020	94	701500000641	1	3,28 €
2020	94	701500000652	1	24,97 €
2022	15	701500000652	1	36,36 €
2022	15	701500000657	1	13,12 €
2020	94	701500000660	1	14,76 €
2021	34	701500000663	1	37,74 €
2019	30	701500000666	1	17,22 €
2021	34	701500000667	1	32,64 €
2021	34	701500000671	1	42,30 €
2020	94	701500000674	1	51,09 €

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant des reprises de provisions
2021	34	701500000674	1	37,74 €
2022	15	701500000675	1	25,65 €
2013	26	701500000679	1	34,56 €
2020	94	701500000683	1	14,16 €
2020	94	701500000688	1	9,18 €
2022	15	701500000690	1	18,00 €
2020	94	701500000696	1	24,97 €
2016	11	701500000700	1	19,80 €
2020	94	701500000700	1	0,06 €
2016	11	701500000707	1	21,56 €
2019	30	701500000707	1	64,80 €
2020	95	701500000710	1	23,68 €
2017	25	701500000711	1	178,50 €
2022	15	701500000716	1	30,90 €
2018	25	701500000733	1	81,81 €
2016	11	701500000739	1	9,90 €
2020	95	701500000739	1	18,16 €
2020	95	701500000742	1	0,02 €
2020	95	701500000746	1	11,48 €
2022	15	701500000750	1	5,70 €
2022	15	701500000752	1	16,40 €
2020	95	701500000761	1	30,13 €
2022	15	701500000766	1	18,00 €
2017	25	701500000769	1	59,50 €
2020	95	701500000769	1	6,12 €
2020	95	701500000773	1	7,14 €
2022	15	701500000774	1	19,95 €
2014	11	701500000777	1	57,64 €
2022	15	701500000778	1	9,27 €
2020	95	701500000779	1	35,65 €
2020	95	701500000785	1	18,16 €
2016	11	701500000790	1	21,78 €
2020	95	701500000793	1	3,91 €
2020	96	701500000802	1	17,76 €
2017	25	701500000803	1	59,50 €
2019	42	701500000811	1	60,94 €
2019	42	701500000818	1	81,40 €
2021	65	701500000819	1	62,40 €
2021	65	701500000822	1	16,20 €
2021	65	701500000823	1	35,52 €
2021	65	701500000825	1	24,00 €
2021	65	701500000826	1	20,29 €
2016	11	701500000827	1	15,88 €
2021	65	701500000828	1	43,80 €
2021	65	701500000831	1	33,30 €
2021	65	701500000832	1	19,44 €
2020	96	701500000833	1	18,16 €
2021	65	701500000834	1	25,92 €
2020	96	701500000838	1	2,81 €
2020	96	701500000841	1	6,56 €

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant des reprises de provisions
2021	65	701500000843	1	80,96 €
2018	33	701500000852	1	272,58 €
2017	25	701500000854	1	32,00 €
2016	11	701500000858	1	32,67 €
2021	65	701500000858	1	31,08 €
2021	65	701500000859	1	76,20 €
2020	96	701500000860	1	30,13 €
2021	65	701500000860	1	8,16 €
2021	65	701500000863	1	14,24 €
2021	65	701500000865	1	35,52 €
2019	42	701500000870	1	79,20 €
2020	96	701500000870	1	7,14 €
2020	96	701500000876	1	4,08 €
2021	66	701500000876	1	40,05 €
2021	66	701500000879	1	14,58 €
2021	66	701500000880	1	16,20 €
2020	96	701500000882	1	36,80 €
2017	25	701500000883	1	56,00 €
2021	66	701500000884	1	33,49 €
2021	66	701500000886	1	32,12 €
2021	66	701500000888	1	27,46 €
2019	42	701500000889	1	13,89 €
2020	96	701500000889	1	18,16 €
2021	66	701500000891	1	24,42 €
2020	96	701500000894	1	0,02 €
2021	66	701500000895	1	19,44 €
2022	30	701500000902		17,01 €
2021	66	701500000905	1	60,60 €
2020	97	701500000921	1	26,20 €
2021	66	701500000923	1	26,64 €
2021	66	701500000924	1	60,96 €
2020	97	701500000925	1	4,08 €
2021	66	701500000927	1	31,02 €
2021	66	701500000930	1	26,64 €
2019	42	701500000938	1	104,25 €
2021	67	701500000942	1	17,82 €
2021	67	701500000943	1	22,68 €
2021	67	701500000947	1	12,00 €
2015	11	701500000949	1	35,40 €
2020	98	701500000950	1	7,86 €
2021	67	701500000952	1	40,19 €
2020	98	701500000955	1	2,04 €
2021	67	701500000955	1	24,82 €
2021	67	701500000957	1	39,48 €
2021	67	701500000960	1	17,76 €
2021	67	701500000966	1	22,68 €
2019	42	701500000974	1	172,80 €
2021	67	701500000978	1	70,70 €
2021	67	701500000999	1	31,08 €
2021	67	701500001000	1	68,58 €

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant des reprises de provisions
2019	42	701500001002	1	37,40 €
2021	67	701500001003	1	39,48 €
2021	67	701500001006	1	19,98 €
2013	33	701500001013	1	40,32 €
2017	34	701500001015	1	84,00 €
2019	42	701500001016	1	75,60 €
2021	68	701500001018	1	23,40 €
2021	68	701500001021	1	4,86 €
2021	68	701500001023	1	9,72 €
2019	42	701500001028	1	86,40 €
2021	68	701500001028	1	4,00 €
2021	68	701500001035	1	17,23 €
2021	68	701500001041	1	2,92 €
2016	20	701500001043	1	109,02 €
2021	68	701500001044	1	11,28 €
2019	42	701500001055	1	50,22 €
2021	68	701500001055	1	9,72 €
2018	33	701500001058	1	63,63 €
2021	68	701500001065	1	20,20 €
2017	34	701500001066	1	28,00 €
2019	42	701500001067	1	82,80 €
2021	68	701500001085	1	8,88 €
2021	68	701500001086	1	30,48 €
2017	34	701500001089	1	28,00 €
2021	68	701500001089	1	16,92 €
2021	68	701500001092	1	13,32 €
2021	69	701500001104	1	50,66 €
2021	69	701500001106	1	53,30 €
2021	69	701500001109	1	19,44 €
2021	69	701500001111	1	22,68 €
2021	69	701500001115	1	10,00 €
2021	69	701500001123	1	36,37 €
2017	34	701500001125	1	16,00 €
2021	69	701500001130	1	24,82 €
2021	69	701500001133	1	36,66 €
2021	69	701500001135	1	22,92 €
2016	20	701500001136	1	29,70 €
2019	52	701500001143	1	28,56 €
2016	20	701500001146	1	28,42 €
2021	69	701500001146	1	22,68 €
2017	34	701500001149	1	28,00 €
2021	69	701500001153	1	14,58 €
2015	25	701500001160	1	113,28 €
2021	69	701500001160	1	33,58 €
2021	69	701500001161	1	70,70 €
2019	52	701500001164	1	33,66 €
2016	20	701500001180	1	17,82 €
2021	69	701500001189	1	28,86 €
2021	69	701500001191	1	68,58 €
2021	69	701500001193	1	19,44 €

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant des reprises de provisions
2021	69	701500001195	1	39,48 €
2021	69	701500001197	1	31,08 €
2021	70	701500001211	1	104,14 €
2021	70	701500001212	1	54,23 €
2021	70	701500001217	1	25,92 €
2021	70	701500001219	1	30,68 €
2021	70	701500001222	1	18,00 €
2014	21	701500001224	1	43,65 €
2019	60	701500001229	1	12,24 €
2021	70	701500001231	1	49,76 €
2016	20	701500001236	1	29,70 €
2019	60	701500001236	1	5,89 €
2021	70	701500001240	1	42,34 €
2021	70	701500001243	1	47,94 €
2021	70	701500001246	1	31,02 €
2021	70	701500001258	1	34,02 €
2021	70	701500001266	1	32,40 €
2019	60	701500001273	1	1,02 €
2021	70	701500001275	1	42,34 €
2021	70	701500001277	1	101,00 €
2016	20	701500001284	1	13,66 €
2019	60	701500001285	1	108,00 €
2019	60	701500001297	1	25,50 €
2018	61	701500001303	1	109,74 €
2019	60	701500001311	1	3,22 €
2019	60	701500001312	1	38,64 €
2021	70	701500001312	1	42,18 €
2017	38	701500001313	1	59,50 €
2021	70	701500001314	1	91,44 €
2021	70	701500001316	1	22,68 €
2021	70	701500001318	1	28,20 €
2016	20	701500001319	1	44,55 €
2019	60	701500001319	1	32,40 €
2021	70	701500001320	1	44,40 €
2018	61	701500001324	1	311,52 €
2015	25	701500001334	1	15,52 €
2017	38	701500001351	1	59,50 €
2019	60	701500001359	1	118,48 €
2019	60	701500001385	1	79,20 €
2018	61	701500001389	1	123,90 €
2019	60	701500001392	1	58,88 €
2014	21	701500001397	1	83,84 €
2017	38	701500001410	1	34,00 €
2018	61	701500001416	1	10,62 €
2019	60	701500001417	1	18,78 €
2019	60	701500001421	1	61,20 €
2017	38	701500001439	1	42,00 €
2019	65	701500001474	1	68,90 €
2016	29	701500001478	1	63,99 €
2019	65	701500001480	1	36,32 €

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant des reprises de provisions
2018	61	701500001491	1	87,87 €
2015	25	701500001492	1	47,20 €
2013	39	701500001506	1	34,34 €
2019	76	701500001580	1	36,08 €
2016	29	701500001581	1	17,82 €
2019	76	701500001586	1	26,40 €
2016	29	701500001591	1	42,72 €
2017	47	701500001601	1	84,00 €
2019	76	701500001607	1	31,90 €
2019	76	701500001609	1	179,10 €
2019	76	701500001617	1	58,20 €
2019	76	701500001619	1	94,74 €
2019	76	701500001620	1	4,36 €
2016	29	701500001629	1	7,92 €
2019	76	701500001629	1	102,20 €
2019	76	701500001634	1	39,30 €
2019	76	701500001646	1	105,90 €
2017	47	701500001655	1	28,00 €
2015	32	701500001659	1	51,92 €
2019	76	701500001661	1	22,12 €
2018	81	701500001669	1	65,62 €
2017	47	701500001679	1	21,00 €
2019	76	701500001689	1	61,50 €
2016	29	701500001690	1	17,82 €
2018	81	701500001696	1	313,20 €
2019	76	701500001714	1	55,40 €
2017	47	701500001729	1	16,00 €
2019	76	701500001730	1	11,60 €
2016	29	701500001736	1	42,66 €
2019	76	701500001741	1	96,20 €
2019	76	701500001748	1	85,28 €
2017	47	701500001752	1	21,00 €
2019	76	701500001752	1	37,00 €
2018	81	701500001755	1	176,40 €
2016	29	701500001771	1	26,73 €
2018	81	701500001784	1	82,13 €
2019	79	701500001813	1	32,56 €
2015	32	701500001823	1	10,67 €
2014	27	701500001837	1	32,01 €
2019	79	701500001837	1	24,97 €
2018	81	701500001872	1	82,80 €
2013	55	701500001876	1	46,08 €
2017	67	701500001927	1	69,25 €
2016	33	701500001943	1	116,13 €
2017	67	701500001959	1	336,00 €
2015	32	701500001966	1	6,63 €
2014	27	701500001983	1	49,78 €
2017	67	701500002029	1	87,50 €
2017	67	701500002061	1	91,00 €
2016	33	701500002063	1	29,70 €

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant des reprises de provisions
2016	33	701500002071	1	85,44 €
2016	33	701500002115	1	9,90 €
2015	39	701500002148	1	89,68 €
2017	67	701500002148	1	63,00 €
2013	55	701500002152	1	80,89 €
2016	33	701500002199	1	27,72 €
2016	33	701500002245	1	74,26 €
2016	33	701500002290	1	40,74 €
2013	61	701500002304	1	20,16 €
2015	39	701500002330	1	7,76 €
2017	86	701500002361	1	215,94 €
2014	36	701500002391	1	37,83 €
2017	86	701500002396	1	100,00 €
2017	86	701500002427	1	88,40 €
2013	61	701500002439	1	49,50 €
2017	86	701500002455	1	77,88 €
2016	44	701500002491	1	52,14 €
2014	36	701500002560	1	31,44 €
2016	44	701500002603	1	15,84 €
2016	44	701500002613	1	32,04 €
2016	44	701500002655	1	11,88 €
2016	44	701500002726	1	17,82 €
2015	56	701500002747	1	77,88 €
2016	44	701500002770	1	34,76 €
2013	64	701500002793	1	48,96 €
2016	65	701500002993	1	87,69 €
2014	41	701500003005	1	29,10 €
2013	64	701500003034	1	81,16 €
2016	65	701500003054	1	24,75 €
2016	65	701500003059	1	64,08 €
2016	65	701500003078	1	11,88 €
2016	65	701500003111	1	27,72 €
2016	65	701500003130	1	56,88 €
2014	41	701500003208	1	52,40 €
2016	70	701500003248	1	97,17 €
2015	72	701500003322	1	68,44 €
2016	70	701500003325	1	23,76 €
2016	70	701500003332	1	50,73 €
2016	70	701500003356	1	15,84 €
2016	70	701500003405	1	37,62 €
2016	70	701500003429	1	15,85 €
2015	72	701500003480	1	7,76 €
2016	78	701500003604	1	108,00 €
2015	72	701500003609	1	5,78 €
2013	69	701500003610	1	34,56 €
2016	78	701500003664	1	51,00 €
2016	78	701500003690	1	18,00 €
2014	53	701500003705	1	32,01 €
2016	78	701500003740	1	51,00 €
2015	80	701500003747	1	125,08 €

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant des reprises de provisions
2013	69	701500003829	1	91,54 €
2015	80	701500003866	1	8,73 €
2014	53	701500003869	1	65,50 €
2015	80	701500003969	1	3,06 €
2016	92	701500003976	1	70,00 €
2016	92	701500004028	1	31,50 €
2016	92	701500004082	1	30,00 €
2015	93	701500004167	1	118,50 €
2015	93	701500004260	1	31,36 €
2015	93	701500004283	1	15,84 €
2013	72	701500004313	1	5,95 €
2015	93	701500004413	1	38,61 €
2014	77	701500004434	1	86,46 €
2015	104	701500004576	1	63,99 €
2014	83	701500004651	1	2,38 €
2015	104	701500004665	1	16,66 €
2015	104	701500004694	1	15,84 €
2013	86	701500004724	1	81,22 €
2015	104	701500004830	1	26,73 €
2014	95	701500004895	1	84,80 €
2013	86	701500004934	1	6,05 €
2013	96	701500005173	1	32,01 €
2013	96	701500005310	1	52,40 €
2014	109	701500005385	1	15,90 €
1999	0	100004	1	184,08 €
1999	0	100008	1	304,90 €
1999	0	100010	1	304,90 €
2000	0	100010	1	388,74 €
1999	0	100014	1	304,90 €
1999	0	100018	1	304,90 €
2000	0	100020	1	304,90 €
1999	0	100025	1	304,90 €
2000	0	100027	1	304,90 €
1999	0	100032	1	304,90 €
1999	0	100033	1	304,90 €
1999	0	100035	1	304,90 €
2000	0	100036	1	304,90 €
1999	0	100040	1	304,90 €
2000	0	100041	1	304,90 €
1999	0	100048	1	304,90 €
1999	0	100057	1	304,90 €
2020	5009	100079	1	8,29 €
2000	0	100087	1	97,16 €
2020	5009	100087	1	2 544,00 €
2020	5009	100089	1	160,00 €
2022	5025	100230	1	0,10 €
TOTAL AVEC HT				7 955,87 €

TOTAL GENERAL	165 901,01 €
----------------------	---------------------

**ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES
BUDGET PRINCIPAL**

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 02/09/2024
2020	211	2097	1	76,00 €	0,00 €	76,00 €
2022	215	1586	1	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
2022	313	2496	1	4 026,60 €	0,00 €	4 026,60 €
2022	45	70150000946	1	10,30 €	0,00 €	10,30 €
2022	45	70150000950	1	2,85 €	0,00 €	2,85 €
2022	45	70150000951	1	58,71 €	0,00 €	58,71 €
2022	45	70150000953	1	44,29 €	0,00 €	44,29 €
2022	45	70150000954	1	21,96 €	10,00 €	11,96 €
2022	45	70150000957	1	9,84 €	0,00 €	9,84 €
2022	45	70150000961	1	14,42 €	0,00 €	14,42 €
2022	45	70150000963	1	15,45 €	0,00 €	15,45 €
2022	45	70150000965	1	7,40 €	0,00 €	7,40 €
2022	45	70150000966	1	58,58 €	42,16 €	16,42 €
2022	45	70150000968	1	27,88 €	0,00 €	27,88 €
2022	45	70150000969	1	12,36 €	0,00 €	12,36 €
2022	45	70150000975	1	13,50 €	0,00 €	13,50 €
2022	45	70150000976	1	13,12 €	0,00 €	13,12 €
2022	45	70150000979	1	27,00 €	0,00 €	27,00 €
2022	45	70150000981	1	12,36 €	0,00 €	12,36 €
2022	45	70150000984	1	44,00 €	0,00 €	44,00 €
2022	45	70150000985	1	50,50 €	0,00 €	50,50 €
2022	45	70150000986	1	38,11 €	0,00 €	38,11 €
2022	45	70150000990	1	13,39 €	0,00 €	13,39 €
2022	45	70150000991	1	22,96 €	0,00 €	22,96 €
2022	45	70150000992	1	24,75 €	0,00 €	24,75 €
2022	45	70150000994	1	16,00 €	0,00 €	16,00 €
2022	45	70150000995	1	19,68 €	0,44 €	19,24 €
2022	45	70150000996	1	4,12 €	0,00 €	4,12 €
2022	45	701500001000	1	34,28 €	0,00 €	34,28 €
2022	45	701500001005	1	4,00 €	0,00 €	4,00 €
2022	46	701500001010	1	7,21 €	0,00 €	7,21 €
2022	46	701500001014	1	29,87 €	0,00 €	29,87 €
2022	46	701500001016	1	24,72 €	0,00 €	24,72 €
2022	46	701500001017	1	38,55 €	0,00 €	38,55 €
2022	46	701500001023	1	8,24 €	0,00 €	8,24 €
2022	46	701500001025	1	8,24 €	0,00 €	8,24 €
2022	46	701500001027	1	7,40 €	0,00 €	7,40 €
2022	46	701500001028	1	1,64 €	0,00 €	1,64 €
2022	46	701500001029	1	28,28 €	20,35 €	7,93 €
2022	46	701500001031	1	3,28 €	0,00 €	3,28 €
2022	46	701500001032	1	3,09 €	0,00 €	3,09 €
2022	46	701500001035	1	32,32 €	0,00 €	32,32 €
2022	46	701500001039	1	9,00 €	0,00 €	9,00 €
2022	46	701500001040	1	6,56 €	0,00 €	6,56 €
2022	46	701500001043	1	23,68 €	0,00 €	23,68 €
2022	46	701500001044	1	6,75 €	0,00 €	6,75 €
2022	46	701500001046	1	11,48 €	0,00 €	11,48 €
2022	46	701500001049	1	28,00 €	0,00 €	28,00 €
2022	46	701500001050	1	30,30 €	0,00 €	30,30 €
2022	46	701500001051	1	31,44 €	0,00 €	31,44 €
2022	46	701500001053	1	8,24 €	0,00 €	8,24 €
2022	46	701500001054	1	13,12 €	0,00 €	13,12 €

**ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES
BUDGET PRINCIPAL**

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 02/09/2024
2022	46	701500001056	1	18,00 €	0,00 €	18,00 €
2022	46	701500001059	1	13,12 €	0,29 €	12,83 €
2022	46	701500001060	1	38,00 €	0,00 €	38,00 €
2022	47	701500001071	1	7,64 €	0,00 €	7,64 €
2022	47	701500001072	1	7,21 €	0,00 €	7,21 €
2022	47	701500001077	1	61,80 €	0,00 €	61,80 €
2022	47	701500001081	1	53,56 €	0,00 €	53,56 €
2022	47	701500001082	1	77,10 €	0,00 €	77,10 €
2022	47	701500001083	1	48,00 €	0,00 €	48,00 €
2022	47	701500001086	1	39,90 €	0,00 €	39,90 €
2022	47	701500001094	1	12,36 €	0,00 €	12,36 €
2022	47	701500001096	1	18,54 €	0,00 €	18,54 €
2022	47	701500001098	1	17,76 €	0,00 €	17,76 €
2022	47	701500001099	1	9,84 €	0,00 €	9,84 €
2022	47	701500001101	1	62,62 €	45,06 €	17,56 €
2022	47	701500001105	1	14,00 €	0,00 €	14,00 €
2022	47	701500001106	1	12,96 €	0,44 €	12,52 €
2022	47	701500001109	1	64,64 €	0,00 €	64,64 €
2022	47	701500001113	1	20,25 €	0,00 €	20,25 €
2022	47	701500001114	1	19,75 €	0,00 €	19,75 €
2022	47	701500001115	1	16,40 €	0,00 €	16,40 €
2022	47	701500001116	1	61,37 €	0,00 €	61,37 €
2022	47	701500001120	1	39,96 €	0,00 €	39,96 €
2022	47	701500001121	1	11,25 €	0,00 €	11,25 €
2022	47	701500001123	1	29,52 €	0,00 €	29,52 €
2022	47	701500001125	1	45,60 €	0,00 €	45,60 €
2022	47	701500001127	1	60,00 €	0,00 €	60,00 €
2022	47	701500001128	1	58,58 €	0,00 €	58,58 €
2022	47	701500001129	1	55,02 €	0,00 €	55,02 €
2022	47	701500001131	1	56,00 €	0,00 €	56,00 €
2022	47	701500001132	1	17,51 €	0,00 €	17,51 €
2022	47	701500001133	1	16,40 €	0,00 €	16,40 €
2022	47	701500001135	1	38,25 €	0,00 €	38,25 €
2022	47	701500001140	1	29,52 €	0,66 €	28,86 €
2022	47	701500001141	1	29,52 €	0,00 €	29,52 €
2022	47	701500001142	1	1,03 €	0,00 €	1,03 €
2022	47	701500001150	1	32,00 €	0,00 €	32,00 €
2022	47	701500001151	1	8,00 €	0,00 €	8,00 €
2022	47	701500001153	1	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2022	48	701500001158	1	4,92 €	0,00 €	4,92 €
2022	48	701500001163	1	32,96 €	0,00 €	32,96 €
2022	48	701500001168	1	23,69 €	0,00 €	23,69 €
2022	48	701500001169	1	41,12 €	0,00 €	41,12 €
2022	48	701500001170	1	12,00 €	0,00 €	12,00 €
2022	48	701500001172	1	17,10 €	0,00 €	17,10 €
2022	48	701500001179	1	8,24 €	0,00 €	8,24 €
2022	48	701500001180	1	20,25 €	14,25 €	6,00 €
2022	48	701500001181	1	8,24 €	0,00 €	8,24 €
2022	48	701500001183	1	8,88 €	0,00 €	8,88 €
2022	48	701500001184	1	1,05 €	0,00 €	1,05 €
2022	48	701500001186	1	6,56 €	0,00 €	6,56 €
2022	48	701500001188	1	26,64 €	0,00 €	26,64 €

**ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES
BUDGET PRINCIPAL**

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 02/09/2024
2022	48	701500001189	1	28,28 €	20,35 €	7,93 €
2022	48	701500001192	1	3,40 €	0,00 €	3,40 €
2022	48	701500001195	1	32,32 €	0,00 €	32,32 €
2022	48	701500001200	1	11,25 €	0,00 €	11,25 €
2022	48	701500001201	1	14,25 €	0,00 €	14,25 €
2022	48	701500001202	1	11,48 €	0,00 €	11,48 €
2022	48	701500001206	1	5,15 €	0,00 €	5,15 €
2022	48	701500001208	1	20,72 €	0,00 €	20,72 €
2022	48	701500001209	1	9,00 €	0,00 €	9,00 €
2022	48	701500001211	1	13,12 €	0,00 €	13,12 €
2022	48	701500001215	1	32,00 €	0,00 €	32,00 €
2022	48	701500001216	1	34,34 €	0,00 €	34,34 €
2022	48	701500001217	1	18,34 €	0,00 €	18,34 €
2022	48	701500001219	1	28,00 €	0,00 €	28,00 €
2022	48	701500001220	1	1,48 €	0,00 €	1,48 €
2022	48	701500001221	1	9,27 €	0,00 €	9,27 €
2022	48	701500001223	1	11,25 €	0,00 €	11,25 €
2022	48	701500001224	1	20,25 €	0,00 €	20,25 €
2022	48	701500001227	1	8,24 €	0,00 €	8,24 €
2022	48	701500001230	1	11,48 €	0,25 €	11,23 €
2022	48	701500001231	1	13,12 €	0,00 €	13,12 €
2022	48	701500001232	1	1,03 €	0,00 €	1,03 €
2022	48	701500001239	1	8,00 €	0,00 €	8,00 €
2022	48	701500001242	1	46,00 €	0,00 €	46,00 €
2022	48	701500001243	1	6,00 €	0,00 €	6,00 €
2022	49	701500001245	1	15,27 €	0,00 €	15,27 €
2022	49	701500001247	1	10,00 €	0,00 €	10,00 €
2022	49	701500001254	1	36,00 €	0,00 €	36,00 €
2022	49	701500001257	1	32,60 €	0,00 €	32,60 €
2022	49	701500001259	1	8,08 €	0,00 €	8,08 €
2022	49	701500001260	1	61,80 €	0,00 €	61,80 €
2022	49	701500001261	1	13,12 €	0,00 €	13,12 €
2022	49	701500001266	1	43,26 €	0,00 €	43,26 €
2022	49	701500001267	1	79,67 €	0,00 €	79,67 €
2022	49	701500001269	1	28,50 €	0,00 €	28,50 €
2022	49	701500001276	1	15,45 €	0,00 €	15,45 €
2022	49	701500001278	1	16,48 €	0,00 €	16,48 €
2022	49	701500001280	1	16,28 €	0,00 €	16,28 €
2022	49	701500001282	1	22,96 €	0,00 €	22,96 €
2022	49	701500001284	1	44,40 €	0,00 €	44,40 €
2022	49	701500001288	1	47,36 €	0,00 €	47,36 €
2022	49	701500001290	1	60,60 €	0,00 €	60,60 €
2022	49	701500001295	1	42,75 €	0,00 €	42,75 €
2022	49	701500001297	1	15,75 €	0,00 €	15,75 €
2022	49	701500001298	1	17,10 €	0,00 €	17,10 €
2022	49	701500001299	1	18,04 €	0,00 €	18,04 €
2022	49	701500001303	1	45,60 €	13,74 €	31,86 €
2022	49	701500001304	1	29,25 €	0,00 €	29,25 €
2022	49	701500001305	1	15,45 €	0,00 €	15,45 €
2022	49	701500001307	1	54,54 €	0,00 €	54,54 €
2022	49	701500001308	1	41,44 €	0,00 €	41,44 €
2022	49	701500001309	1	33,75 €	0,00 €	33,75 €

**ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES
BUDGET PRINCIPAL**

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 02/09/2024
2022	49	701500001311	1	26,24 €	0,00 €	26,24 €
2022	49	701500001315	1	64,00 €	0,00 €	64,00 €
2022	49	701500001316	1	56,56 €	0,00 €	56,56 €
2022	49	701500001318	1	20,00 €	0,00 €	20,00 €
2022	49	701500001319	1	22,50 €	0,00 €	22,50 €
2022	49	701500001321	1	41,99 €	0,00 €	41,99 €
2022	49	701500001322	1	15,45 €	0,00 €	15,45 €
2022	49	701500001324	1	29,25 €	0,00 €	29,25 €
2022	49	701500001325	1	36,00 €	0,00 €	36,00 €
2022	49	701500001328	1	41,99 €	0,00 €	41,99 €
2022	49	701500001329	1	4,42 €	0,00 €	4,42 €
2022	49	701500001330	1	15,45 €	0,00 €	15,45 €
2022	49	701500001332	1	60,00 €	0,00 €	60,00 €
2022	49	701500001335	1	24,60 €	0,55 €	24,05 €
2022	49	701500001336	1	26,24 €	0,00 €	26,24 €
2022	49	701500001340	1	24,72 €	0,00 €	24,72 €
2022	49	701500001348	1	48,00 €	0,00 €	48,00 €
2022	49	701500001349	1	8,00 €	0,00 €	8,00 €
2022	49	701500001351	1	4,00 €	0,00 €	4,00 €
2022	49	701500001352	1	25,92 €	0,00 €	25,92 €
2022	50	701500001355	1	19,57 €	0,00 €	19,57 €
2022	50	701500001367	1	15,75 €	0,00 €	15,75 €
2022	50	701500001372	1	8,08 €	0,00 €	8,08 €
2022	50	701500001373	1	73,13 €	0,00 €	73,13 €
2022	50	701500001382	1	16,40 €	0,00 €	16,40 €
2022	50	701500001383	1	55,62 €	0,00 €	55,62 €
2022	50	701500001384	1	89,95 €	0,00 €	89,95 €
2022	50	701500001387	1	42,75 €	0,00 €	42,75 €
2022	50	701500001389	1	31,35 €	0,00 €	31,35 €
2022	50	701500001394	1	54,76 €	0,00 €	54,76 €
2022	50	701500001396	1	12,36 €	0,00 €	12,36 €
2022	50	701500001398	1	18,54 €	0,00 €	18,54 €
2022	50	701500001400	1	14,80 €	0,00 €	14,80 €
2022	50	701500001403	1	29,52 €	0,00 €	29,52 €
2022	50	701500001404	1	7,03 €	0,00 €	7,03 €
2022	50	701500001406	1	24,60 €	0,00 €	24,60 €
2022	50	701500001410	1	45,88 €	0,00 €	45,88 €
2022	50	701500001412	1	58,58 €	0,00 €	58,58 €
2022	50	701500001420	1	22,80 €	0,00 €	22,80 €
2022	50	701500001422	1	9,27 €	0,00 €	9,27 €
2022	50	701500001424	1	25,65 €	0,00 €	25,65 €
2022	50	701500001425	1	6,56 €	0,00 €	6,56 €
2022	50	701500001431	1	42,75 €	0,00 €	42,75 €
2022	50	701500001434	1	29,25 €	0,00 €	29,25 €
2022	50	701500001435	1	8,24 €	0,00 €	8,24 €
2022	50	701500001437	1	76,76 €	0,00 €	76,76 €
2022	50	701500001438	1	48,84 €	0,00 €	48,84 €
2022	50	701500001439	1	11,25 €	0,00 €	11,25 €
2022	50	701500001441	1	26,24 €	0,00 €	26,24 €
2022	50	701500001443	1	48,45 €	4,80 €	43,65 €
2022	50	701500001445	1	76,00 €	0,00 €	76,00 €
2022	50	701500001448	1	62,62 €	0,00 €	62,62 €

**ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES
BUDGET PRINCIPAL**

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 02/09/2024
2022	50	701500001453	1	18,00 €	0,00 €	18,00 €
2022	50	701500001456	1	61,37 €	0,00 €	61,37 €
2022	50	701500001457	1	19,57 €	0,00 €	19,57 €
2022	50	701500001459	1	38,25 €	0,00 €	38,25 €
2022	50	701500001460	1	36,00 €	0,00 €	36,00 €
2022	50	701500001463	1	19,57 €	0,00 €	19,57 €
2022	50	701500001467	1	34,04 €	0,00 €	34,04 €
2022	50	701500001468	1	31,16 €	0,69 €	30,47 €
2022	50	701500001469	1	27,88 €	0,00 €	27,88 €
2022	50	701500001471	1	1,03 €	0,00 €	1,03 €
2022	50	701500001473	1	2,91 €	0,00 €	2,91 €
2022	50	701500001478	1	32,96 €	0,00 €	32,96 €
2022	50	701500001488	1	24,00 €	0,00 €	24,00 €
2022	50	701500001490	1	12,96 €	0,00 €	12,96 €
2022	51	701500001497	1	8,00 €	0,00 €	8,00 €
2022	51	701500001503	1	8,00 €	0,00 €	8,00 €
2022	51	701500001504	1	4,00 €	0,00 €	4,00 €
2022	52	701500001521	1	4,00 €	0,00 €	4,00 €
2022	52	701500001525	1	24,00 €	0,00 €	24,00 €
2022	52	701500001526	1	4,00 €	0,00 €	4,00 €
2022	52	701500001527	1	16,00 €	0,00 €	16,00 €
2022	63	701500001579	1	22,50 €	0,00 €	22,50 €
2022	63	701500001580	1	12,50 €	0,00 €	12,50 €
2022	63	701500001584	1	86,07 €	0,00 €	86,07 €
2022	63	701500001585	1	19,14 €	0,00 €	19,14 €
2022	63	701500001586	1	2,66 €	0,00 €	2,66 €
2022	63	701500001599	1	33,12 €	0,00 €	33,12 €
2022	63	701500001600	1	25,85 €	0,00 €	25,85 €
2022	63	701500001601	1	33,80 €	0,00 €	33,80 €
2022	63	701500001602	1	23,75 €	0,00 €	23,75 €
2022	63	701500001603	1	14,75 €	0,00 €	14,75 €
2022	63	701500001608	1	27,05 €	0,00 €	27,05 €
2022	63	701500001611	1	64,00 €	0,00 €	64,00 €
2022	63	701500001612	1	13,50 €	0,00 €	13,50 €
2022	63	701500001621	1	48,50 €	0,00 €	48,50 €
2022	63	701500001623	1	8,00 €	0,00 €	8,00 €
2022	63	701500001626	1	26,60 €	0,00 €	26,60 €
2022	63	701500001627	1	63,10 €	0,00 €	63,10 €
2022	63	701500001631	1	58,24 €	0,00 €	58,24 €
2022	63	701500001632	1	58,40 €	0,00 €	58,40 €
2022	63	701500001635	1	110,24 €	0,00 €	110,24 €
2022	63	701500001638	1	66,10 €	0,00 €	66,10 €
2022	63	701500001643	1	59,76 €	0,00 €	59,76 €
2022	63	701500001645	1	23,75 €	0,00 €	23,75 €
2022	63	701500001646	1	47,22 €	0,00 €	47,22 €
2022	63	701500001652	1	54,40 €	0,00 €	54,40 €
2022	63	701500001653	1	45,68 €	0,00 €	45,68 €
2022	63	701500001654	1	26,15 €	0,00 €	26,15 €
2022	63	701500001660	1	35,50 €	0,00 €	35,50 €
2022	63	701500001664	1	25,20 €	0,00 €	25,20 €
2022	63	701500001665	1	13,30 €	0,00 €	13,30 €
2022	63	701500001667	1	15,98 €	0,00 €	15,98 €

**ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES
BUDGET PRINCIPAL**

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 02/09/2024
2022	63	701500001670	1	30,10 €	0,00 €	30,10 €
2022	63	701500001678	1	18,64 €	0,00 €	18,64 €
2022	63	701500001681	1	36,26 €	0,00 €	36,26 €
2022	63	701500001682	1	5,30 €	0,00 €	5,30 €
2022	63	701500001683	1	54,50 €	0,00 €	54,50 €
2022	63	701500001687	1	67,40 €	0,00 €	67,40 €
2022	63	701500001688	1	16,40 €	0,00 €	16,40 €
2022	63	701500001689	1	52,80 €	0,00 €	52,80 €
2022	63	701500001690	1	48,97 €	0,00 €	48,97 €
2022	63	701500001692	1	18,25 €	0,00 €	18,25 €
2022	63	701500001695	1	4,00 €	0,00 €	4,00 €
2022	63	701500001696	1	14,28 €	0,00 €	14,28 €
2022	63	701500001697	1	19,55 €	0,00 €	19,55 €
2022	63	701500001698	1	28,35 €	0,00 €	28,35 €
2022	63	701500001699	1	64,55 €	0,00 €	64,55 €
2022	63	701500001701	1	30,08 €	0,00 €	30,08 €
2022	63	701500001705	1	58,40 €	31,92 €	26,48 €
2022	63	701500001708	1	10,75 €	0,00 €	10,75 €
2022	63	701500001709	1	13,25 €	0,00 €	13,25 €
2022	63	701500001710	1	29,70 €	0,00 €	29,70 €
2022	63	701500001718	1	41,30 €	0,00 €	41,30 €
2022	63	701500001720	1	35,75 €	0,00 €	35,75 €
2022	63	701500001722	1	60,70 €	0,00 €	60,70 €
2022	63	701500001723	1	19,10 €	0,00 €	19,10 €
2022	63	701500001725	1	102,97 €	0,00 €	102,97 €
2022	63	701500001729	1	5,30 €	0,00 €	5,30 €
2022	63	701500001732	1	75,84 €	0,00 €	75,84 €
2022	63	701500001733	1	50,54 €	0,00 €	50,54 €
2022	63	701500001734	1	57,11 €	0,14 €	56,96 €
2022	63	701500001739	1	29,70 €	0,00 €	29,70 €
2022	63	701500001741	1	72,20 €	0,00 €	72,20 €
2022	63	701500001742	1	64,52 €	0,00 €	64,52 €
2022	63	701500001743	1	21,86 €	0,00 €	21,86 €
2022	63	701500001744	1	68,80 €	0,00 €	68,80 €
2022	63	701500001749	1	41,30 €	0,00 €	41,30 €
2022	63	701500001750	1	62,98 €	0,00 €	62,98 €
2022	63	701500001752	1	26,90 €	0,00 €	26,90 €
2022	63	701500001754	1	9,47 €	0,00 €	9,47 €
2022	63	701500001755	1	20,71 €	0,00 €	20,71 €
2022	63	701500001758	1	22,80 €	0,00 €	22,80 €
2022	63	701500001759	1	41,68 €	0,00 €	41,68 €
2022	63	701500001760	1	51,70 €	0,00 €	51,70 €
2022	63	701500001763	1	79,36 €	0,00 €	79,36 €
2022	63	701500001764	1	41,30 €	0,00 €	41,30 €
2022	63	701500001765	1	5,25 €	0,00 €	5,25 €
2022	63	701500001768	1	28,05 €	0,00 €	28,05 €
2022	63	701500001769	1	27,00 €	0,00 €	27,00 €
2022	63	701500001779	1	17,90 €	0,00 €	17,90 €
2022	63	701500001780	1	20,95 €	0,00 €	20,95 €
2022	63	701500001784	1	73,72 €	0,00 €	73,72 €
2022	63	701500001785	1	44,20 €	0,00 €	44,20 €
2022	63	701500001786	1	8,60 €	0,00 €	8,60 €

**ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES
BUDGET PRINCIPAL**

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 02/09/2024
2022	63	701500001787	1	78,06 €	0,00 €	78,06 €
2022	63	701500001789	1	160,08 €	0,00 €	160,08 €
2022	63	701500001790	1	68,78 €	0,00 €	68,78 €
2022	63	701500001793	1	18,90 €	0,00 €	18,90 €
2022	63	701500001794	1	69,20 €	0,00 €	69,20 €
2022	63	701500001795	1	103,78 €	0,00 €	103,78 €
2022	63	701500001800	1	4,00 €	0,00 €	4,00 €
2022	63	701500001805	1	8,00 €	0,00 €	8,00 €
2022	63	701500001806	1	8,40 €	0,00 €	8,40 €
2022	63	701500001813	1	4,20 €	0,00 €	4,20 €
2022	63	701500001814	1	33,60 €	0,00 €	33,60 €
2022	63	701500001818	1	4,20 €	0,00 €	4,20 €
2022	63	701500001819	1	21,00 €	0,00 €	21,00 €
2022	63	701500001822	1	78,18 €	75,00 €	3,18 €
2023	7	85	1	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
2023	7	87	1	750,00 €	0,00 €	750,00 €
2023	93	537	1	546,00 €	0,00 €	546,00 €
2023	93	548	1	168,00 €	0,00 €	168,00 €
2023	93	550	1	504,00 €	0,00 €	504,00 €
2023	111	591	1	226,80 €	128,51 €	98,29 €
2023	111	592	1	91,80 €	52,02 €	39,78 €
2023	124	733	1	255,00 €	0,00 €	255,00 €
2023	139	805	1	80,00 €	0,00 €	80,00 €
2023	139	822	1	84,00 €	0,00 €	84,00 €
2023	140	831	1	1 011,16 €	698,46 €	312,70 €
2023	160	1007	1	135,00 €	22,74 €	112,26 €
2023	160	1008	1	216,00 €	0,00 €	216,00 €
2023	160	1021	1	375,00 €	0,00 €	375,00 €
2023	173	1050	1	4 080,00 €	0,00 €	4 080,00 €
2023	173	1059	1	210,00 €	0,00 €	210,00 €
2023	173	1076	1	168,00 €	0,00 €	168,00 €
2023	173	1087	1	1 848,00 €	1 661,28 €	186,72 €
2023	173	1089	1	672,00 €	0,00 €	672,00 €
2023	173	1094	1	42,00 €	0,00 €	42,00 €
2023	173	1127	1	2 352,00 €	0,00 €	2 352,00 €
2023	173	1131	1	3 234,00 €	3 053,54 €	180,46 €
2023	173	1132	1	2 100,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
2023	180	1142	1	3 730,34 €	0,00 €	3 730,34 €
2023	181	1144	1	433,17 €	0,00 €	433,17 €
2023	181	1145	1	421,83 €	0,00 €	421,83 €
2023	188	1166	1	160,00 €	0,00 €	160,00 €
2023	199	1251	1	906,00 €	253,82 €	652,18 €
2023	199	1252	1	1 114,00 €	312,09 €	801,91 €
2023	200	1271	1	46,32 €	0,00 €	46,32 €
2023	200	1277	1	12,60 €	0,00 €	12,60 €
2023	217	1337	1	50,40 €	0,00 €	50,40 €
2023	217	1342	1	912,00 €	0,00 €	912,00 €
2023	217	1373	1	104,00 €	0,00 €	104,00 €
2023	217	1378	1	3 016,00 €	2 346,00 €	670,00 €
2023	217	1379	1	416,00 €	0,00 €	416,00 €
2023	217	1386	1	208,00 €	0,00 €	208,00 €
2023	217	1388	1	2 080,00 €	0,00 €	2 080,00 €
2023	222	1431	1	16,00 €	0,00 €	16,00 €
2023	222	1433	1	5,50 €	0,00 €	5,50 €

**ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES
BUDGET PRINCIPAL**

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 02/09/2024
2023	225	1445	1	22,08 €	0,00 €	22,08 €
2023	232	1502	1	264,36 €	0,00 €	264,36 €
2023	232	1504	1	304,56 €	0,00 €	304,56 €
2023	245	1537	1	84,00 €	0,00 €	84,00 €
2023	250	1562	1	744,00 €	0,00 €	744,00 €
2023	250	1567	1	58,80 €	0,00 €	58,80 €
2023	300	1825	1	714,00 €	0,00 €	714,00 €
2023	300	1826	1	672,00 €	0,00 €	672,00 €
2023	305	1835	1	132,00 €	0,00 €	132,00 €
2023	306	1844	1	80,00 €	0,00 €	80,00 €
2023	306	1853	1	80,00 €	0,00 €	80,00 €
2023	306	1869	1	80,00 €	0,00 €	80,00 €
2023	306	1890	1	106,00 €	0,00 €	106,00 €
2023	306	1902	1	132,00 €	0,00 €	132,00 €
2023	306	1903	1	132,00 €	0,00 €	132,00 €
2023	306	1925	1	80,00 €	0,00 €	80,00 €
2023	306	1932	1	80,00 €	0,00 €	80,00 €
2023	306	1937	1	80,00 €	0,00 €	80,00 €
2023	316	1990	1	2 800,00 €	0,00 €	2 800,00 €
2023	316	1991	1	900,00 €	0,00 €	900,00 €
2023	327	2038	1	1 731,05 €	1 096,60 €	634,45 €
2023	329	2045	1	234,90 €	0,00 €	234,90 €
2023	329	2051	1	337,29 €	0,00 €	337,29 €
2023	329	2052	1	168,34 €	0,00 €	168,34 €
2023	338	2067	1	1 722,00 €	0,00 €	1 722,00 €
2023	338	2072	1	1 764,00 €	0,00 €	1 764,00 €
2023	338	2085	1	1 173,00 €	0,00 €	1 173,00 €
2023	338	2088	1	3 542,00 €	0,00 €	3 542,00 €
2023	338	2089	1	510,00 €	0,00 €	510,00 €
2023	338	2102	1	918,00 €	0,00 €	918,00 €
2023	338	2109	1	153,00 €	0,00 €	153,00 €
2023	338	2113	1	378,00 €	0,00 €	378,00 €
2023	338	2123	1	204,00 €	0,00 €	204,00 €
2023	338	2125	1	650,00 €	0,00 €	650,00 €
2023	338	2130	1	520,00 €	0,00 €	520,00 €
2023	338	2131	1	520,00 €	0,00 €	520,00 €
2023	340	2155	1	170,00 €	0,00 €	170,00 €
2023	359	2260	1	37,00 €	0,00 €	37,00 €
2023	360	2262	1	500,00 €	0,00 €	500,00 €
2023	365	2287	1	1 114,00 €	410,42 €	703,58 €
2023	373	2355	1	3 040,02 €	1 266,70 €	1 773,32 €
2023	378	2388	1	120,00 €	0,00 €	120,00 €
2023	380	2418	1	265,00 €	0,00 €	265,00 €
2023	382	2420	1	1 000,00 €	83,33 €	916,67 €
2023	386	2427	1	252,00 €	0,00 €	252,00 €
2023	395	2470	1	3 729,83 €	3 665,35 €	64,48 €
2023	395	2471	1	283,71 €	0,00 €	283,71 €
2023	395	2472	1	2 743,53 €	126,15 €	2 617,38 €
2023	395	2473	1	48,10 €	30,00 €	18,10 €
2023	399	2508	1	54,00 €	0,00 €	54,00 €
2023	403	2515	1	16 213,89 €	0,00 €	16 213,89 €
2023	404	2523	1	1 114,00 €	197,21 €	916,79 €
2023	449	2726	1	100,80 €	0,00 €	100,80 €
2023	449	2730	1	75,60 €	0,00 €	75,60 €
2023	449	2731	1	590,00 €	0,00 €	590,00 €

**ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES
BUDGET PRINCIPAL**

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 02/09/2024
2023	449	2733	1	34,69 €	0,00 €	34,69 €
2023	449	2752	1	204,00 €	0,00 €	204,00 €
2023	450	2766	1	1 114,00 €	414,19 €	699,81 €
2023	452	2784	1	1 082,40 €	0,00 €	1 082,40 €
2023	452	2809	1	129,80 €	0,00 €	129,80 €
2023	452	2843	1	301,40 €	0,00 €	301,40 €
2023	452	2856	1	127,60 €	0,00 €	127,60 €
2023	452	2859	1	88,00 €	0,00 €	88,00 €
2023	452	2868	1	79,20 €	0,00 €	79,20 €
2023	452	2880	1	396,00 €	0,00 €	396,00 €
2023	452	2901	1	4 139,50 €	0,00 €	4 139,50 €
2023	469	2991	1	535,99 €	241,79 €	294,20 €
2023	469	3001	1	342,10 €	154,33 €	187,77 €
2023	469	3005	1	334,08 €	150,71 €	183,37 €
2023	472	3019	1	504,00 €	0,00 €	504,00 €
2023	476	3046	1	10 219,75 €	0,00 €	10 219,75 €
2023	485	3085	1	336,00 €	0,00 €	336,00 €
2023	493	3095	1	600,00 €	0,00 €	600,00 €
2023	509	3136	1	1 739,20 €	0,00 €	1 739,20 €
2023	516	3147	1	1 028,34 €	0,00 €	1 028,34 €
2023	521	3159	1	959,80 €	0,00 €	959,80 €
2023	5007	100060	1	494,66 €	0,00 €	494,66 €
2023	5008	100076	1	106,63 €	0,00 €	106,63 €
2023	5013	100138	1	106,63 €	0,00 €	106,63 €
2023	5015	100163	1	157,39 €	142,61 €	14,78 €
2023	5018	100210	1	2 366,40 €	0,00 €	2 366,40 €
2023	5027	100250	1	22 995,35 €	8 942,46 €	14 052,89 €
TOTAL						136 753,66 €

FINANCES

N°14 :ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,
Service : Finances

Vu le budget primitif annexe du service extérieur des Pompes Funèbre de l'exercice 2024 voté par l'assemblée délibérante le 22 février 2024(délibération n°2024-0045).

Il convient de constater, pour l'exercice 2024, les admissions en non-valeur, ainsi que les montants des provisions et reprises sur provision.

Conformément au conseil d'exploitation du 4 novembre 2024.

Vu l'article L.1617-5 et D.1611-10 et L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - CONSTATER que conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements, le responsable du Service de Gestion Comptable d'Arles a justifié de l'insolvabilité de débiteurs, des sommes et motifs suivants :

13.119,40 Euros :

- certificat pour irrécouvrabilité,
- poursuites sans effet,
- reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

2 - ADMETTRE en non-valeur sur le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres, les sommes énoncées dans le tableau détaillé en annexe 1,

- pour un montant de 13.119,40 Euros TTC, dont 10.912,70 Euros, de frais liés à des personnes ne disposant pas de moyens financiers dites « indigents »

3 - RAPPELER que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. En aucun cas, il ne s'agit d'annuler la créance, mais seulement d'apurer les comptes de tiers.

4 - AUTORISER les reprises de provisions constituées pour un montant total de 65.216,53 Euros

- dépréciations de comptes de tiers devenues sans objet pour un montant de 35.623,52 Euros, en raison d'admissions en non-valeurs, de créances éteintes ou de recouvrements de titres de recettes (détail en annexe 2) :

Exercice	Montant des reprises de provisions
2011	2 206,59 €
2015	11,47 €
2017	3 902,10 €
2018	2 580,40 €
2019	1 914,61 €
2020	5 546,37 €
2021	11 322,02 €
2022	8 139,96 €
Total	35 623,52 €

- reprises des provisions sur les contrats d'obsèques devenues sans objets dont le montant est de 29.593,01 €uros. (Tableau détaillé en annexe 3) :

Exercice	Montant des reprises sur provisions 31/12/2024
2001	984,70 €
2002	459,60 €
2003	1 871,74 €
2004	427,60 €
2005	57,32 €
2006	2 004,42 €
2007	1 781,02 €
2008	4 363,63 €
2009	1 418,94 €
2010	222,50 €
2011	878,10 €
2012	437,70 €
2013	1 839,23 €
2014	1 527,66 €
2015	1 582,90 €
2016	1 493,40 €
2017	2 227,00 €
2018	670,90 €
2019	621,40 €
2020	1 627,10 €
2021	1 738,70 €
2022	1 357,45 €
Total général	29 593,01 €

5 - CONSTITUER une nouvelle provision semi budgétaire pour un montant total de 40.651,86 €uros :

- dépréciations de comptes de tiers, pour 16 titres de recette émis pour l'exercice 2023 non encore recouverts pour un montant total de 26.010,51 €uros, selon le tableau détaillé en annexe 4.

- dépréciations pour risques d'un montant de 14.641,35 €uros en raison de l'actualisation des tarifs sur les contrats obsèques (détail en annexe 5).

Exercice	Montant compléments provisions 2024
2002	52,20 €
2003	14,10 €
2004	36,10 €
2005	32,50 €
2006	27,50 €
2008	12,90 €
2009	119,00 €
2010	114,30 €
2011	224,00 €
2012	100,60 €
2013	7,30 €
2014	97,90 €
2015	82,00 €
2016	136,70 €
2017	129,00 €
2018	413,50 €
2019	166,80 €
2020	112,90 €
2021	1 297,00 €
2022	2 155,95 €
2023	9 309,10 €
Total général	14 641,35

6 - INDIQUER que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2024.



TITRE EMIS NON RECOUVRES - DELIBERATION 2024.6

TITRE_REGISTRE	EXERCICE	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
354	2011	2 206,59	2 206,59
645	2022	0,01	0,01
152	2023	0,10	0,10
621	2023	1 114,30	1 114,30
622	2023	2 120,90	2 120,90
623	2023	1 114,30	1 114,30
624	2023	1 122,70	1 122,70
625	2023	1 122,70	1 122,70
626	2023	1 114,30	1 114,30
627	2023	1 114,30	1 114,30
211	2024	2 089,20	2 089,20
TOTAL		13 119,40	13 119,40

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ANNEE - DELIBERATION 2024.6

EXERCICE	MONTANT	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
2011	2 206,59	2 206,59
2022	0,01	0,01
2023	8 823,60	8 823,60
2024	2 089,20	2 089,20
TOTAL	13 119,40	13 119,40

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR MOTIF - DELIBERATION 2024.6

OBSERVATIONS	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
CERTIFICAT IRRECOUVRABILITE	10 912,70
POURSUITE SANS EFFET	2 206,59
RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE	0,11
TOTAL	13 119,40

TITRE EMIS NON RECOUVRES RECAPITULATIF PAR ETAT - DELIBERATION 2024.6

ETAT	MONTANT DEMANDE	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR
6169529631	2 206,70	2 206,70
6841920831	10 912,70	10 912,70
TOTAL	13 119,40	13 119,40

REPRISES DE PROVISIONS SUR L'EXERCICE 2024
BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2024	Montant des reprises de provisions
2011	27	354	0	2 206,59 €	2 206,59 €	0,00 €	2 206,59 €
2022	138	645	1	0,01 €	0,01 €	0,00 €	0,01 €
SOUS TOTAL				2 206,60 €	2 206,60 €	0,00 €	2 206,60 €
MONTANT DES REPRISES SUITE A ADMISSIONS EN NON VALEUR							2 206,60 €
2015	93	588	1	2 736,20 €	0,00 €	2 724,73 €	11,47 €
2017	36	317	1	2 533,40 €	0,00 €	0,00 €	2 533,40 €
2017	45	397	1	1 903,06 €	655,72 €	777,21 €	470,13 €
2017	71	563	1	1 441,50 €	0,00 €	767,88 €	673,62 €
2017	71	570	1	564,25 €	99,13 €	240,17 €	224,95 €
2018	100	640	1	2 580,40 €	0,00 €	0,00 €	2 580,40 €
2019	39	244	1	308,28 €	0,00 €	5,21 €	303,07 €
2019	84	520	1	1 393,06 €	73,46 €	1 163,35 €	156,25 €
2019	105	636	1	1 455,29 €	0,00 €	0,00 €	1 455,29 €
2020	8	57	1	107,95 €	0,00 €	0,00 €	107,95 €
2020	33	213	1	1 254,50 €	1 149,96 €	0,00 €	104,54 €
2020	33	215	1	1 273,20 €	443,12 €	0,00 €	830,08 €
2020	39	244	1	1 611,02 €	611,02 €	400,00 €	600,00 €
2020	48	300	1	1 645,50 €	0,00 €	1 301,63 €	343,87 €
2020	64	427	1	1 046,55 €	0,00 €	0,00 €	1 046,55 €
2020	72	468	1	572,43 €	25,44 €	0,00 €	546,99 €
2020	76	494	1	1 541,10 €	841,10 €	460,00 €	240,00 €
2020	92	562	1	2 255,00 €	0,00 €	1 371,82 €	883,18 €
2020	104	624	1	1 824,60 €	1 691,80 €	0,00 €	132,80 €
2020	108	634	1	2 098,15 €	0,00 €	1 987,74 €	110,41 €
2020	121	698	1	2 022,30 €	222,30 €	1 200,00 €	600,00 €
2021	3	12	1	1 228,80 €	0,00 €	503,52 €	725,28 €
2021	10	62	1	163,72 €	1,81 €	23,98 €	137,93 €
2021	64	358	1	2 484,50 €	0,00 €	1 500,00 €	984,50 €
2021	82	444	1	688,80 €	0,00 €	0,00 €	688,80 €
2021	86	466	1	609,90 €	35,59 €	0,00 €	574,31 €
2021	126	664	1	3 467,50 €	0,00 €	0,00 €	3 467,50 €
2021	130	684	1	4 563,80 €	0,00 €	0,00 €	4 563,80 €
2021	133	699	1	179,90 €	0,00 €	0,00 €	179,90 €
2022	22	93	1	2 612,60 €	1 849,71 €	0,00 €	762,89 €
2022	79	396	1	3 302,03 €	0,00 €	0,00 €	3 302,03 €
2022	79	400	1	3 192,09 €	2 610,85 €	0,00 €	581,24 €
2022	82	435	1	2 527,40 €	1 977,40 €	0,00 €	550,00 €
2022	84	440	1	291,50 €	41,50 €	0,00 €	250,00 €
2022	102	503	1	296,80 €	0,00 €	0,00 €	296,80 €
2022	114	558	1	2 600,60 €	1 500,60 €	0,00 €	1 100,00 €
2022	137	643	1	1 478,40 €	878,40 €	0,00 €	600,00 €
2022	148	677	1	1 614,30 €	917,31 €	0,00 €	696,99 €
SOUS TOTAL				63 470,38 €	15 626,22 €	14 427,24 €	33 416,92 €
MONTANT DES REPRISES DE PROVISIONS							35 623,52 €
MONTANT TOTAL DES REPRISES DE PROVISIONS							35 623,52 €

Exercice n°contrat	mtt reprises sur provisions 31/12/2024
2001	984,70
113	116,90
114	61,80
119	61,80
121	61,80
122	2,70
123	122,90
124	9,10
126	9,10
127	111,30
128	72,20
129	111,30
131	20,40
133	73,40
135	75,00
136	75,00
2002	459,60
101	106,90
102	120,50
105	96,20
106	44,70
107	91,30
2003	1 871,74
94	93,40
95	1 778,34
2004	427,60
64	97,70
66	91,30
70	119,30
71	119,30
2005	57,32
145	57,32
2006	2 004,42
204	62,76
206	103,70
208	1 442,36
212	5,10
214	115,70
221	85,4
222	86,3
224	103,1
2007	1 781,02
230	1 429,52
233	41,10
234	81,70
235	81,70
237	29,1
238	26,5
239	91,4
2008	4 363,63
253	1 628,30
254	1 074,93
255	18,30
256	14,70
257	92,90
258	11,10
268	1 407,50
270	7,50
271	54,20
272	54,20
2009	1 418,94
284	39,00
289	1 103,54
290	38,90
292	0,40
294	41,70
298	97,70
299	97,70
2010	222,50
10	66,50
13	68,70
16	87,30
2011	878,10
40	61,4
78	729,3
86	87,4

Exercice n°contrat	mtt reprises sur provisions 31/12/2024
2012	437,70
170	19,30
174	59,00
176	49,40
187	25,70
199	67,30
306	108,50
309	108,50
2013	1 839,23
312	1 152,78
318	92,50
320	92,50
324	91,70
329	54,20
331	355,55
2014	1 527,66
364	150,3
365	625,06
367	71,40
368	71,40
371	68,60
373	96,50
374	96,50
377	62,10
381	11,90
382	68,60
386	122,70
401	22,70
405	59,90
2015	1 582,90
409	62,60
412	96,60
414	1,10
430	94,10
437	94,10
441	71,00
444	69,80
447	913,40
452	88,10
453	88,10
459	4,00
2016	1 493,40
462	108,50
463	106,10
471	773,70
479	57,80
482	31,40
485	57,10
509	358,80
2017	2 227,00
520	615,10
523	9,50
527	114,50
530	51,80
535	49,40
536	49,40
539	17,90
541	79,70
542	224,80
545	754,30
547	167,10
548	8,80
551	61,00
555	14,30
561	4,70
562	4,70

Exercice n°contrat	mtt reprises sur provisions 31/12/2024
2018	670,90
573	82,2
574	97,8
577	33,80
596	252,20
613	11,20
624	11,20
631	77,80
635	104,70
2019	621,4
649	34,1
656	60,7
659	60,7
662	14,8
666	115,6
674	147,2
679	43,9
683	70,3
684	14,2
699	59,9
2020	1 627,10
705	25,90
707	121,00
708	25,90
716	106,60
721	92,20
723	106,60
724	361,10
726	58,30
727	64,30
729	176,20
730	33,10
731	89,90
737	216,20
738	149,80
2021	1 738,70
357	5,20
742	95,80
744	95,80
747	53,10
748	53,10
750	95,80
754	0,40
755	0,40
757	60,70
758	51,10
759	31,50
761	56,40
763	94,60
764	51,10
766	14,80
771	21,90
774	49,90
778	53,10
780	79,90
784	79,90
788	24,30
790	18,40
792	24,30
793	37,50
794	37,50
795	5,20
797	53,10
800	180,20
803	34,30
804	93,40
806	115,00
807	24,40
808	46,60

Exercice n°contrat	mtt reprises sur provisions 31/12/2024
2022	1 357,45
810	4
811	44,2
812	66,7
813	232,55
815	14,8
819	59,5
820	59,5
821	57,90
822	379,90
825	143,00
827	58,30
834	22,30
835	24,40
839	20,80
841	4,00
842	11,20
843	154,40
Total général	29 593,01

**ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES
BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES**

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 02/09/2023
2023	5	19	1	3 377,50 €	0,00 €	3 377,50 €
2023	36	185	1	1 247,00 €	1 000,00 €	247,00 €
2023	38	197	1	1 249,29 €	1 170,21 €	79,08 €
2023	49	264	1	1 753,27 €	0,00 €	1 753,27 €
2023	54	283	1	2 960,70 €	1 157,92 €	1 802,78 €
2023	69	384	1	398,40 €	0,00 €	398,40 €
2023	72	399	1	1 773,30 €	469,02 €	1 304,28 €
2023	75	404	1	3 473,90 €	162,09 €	3 311,81 €
2023	78	408	1	2 197,10 €	1 412,58 €	784,52 €
2023	79	411	1	3 673,35 €	3 673,34 €	0,01 €
2023	79	412	1	3 923,30 €	560,49 €	3 362,81 €
2023	89	453	1	4 768,40 €	3 728,81 €	1 039,59 €
2023	102	521	1	3 345,35 €	0,00 €	3 345,35 €
2023	102	522	1	2 393,55 €	1 196,76 €	1 196,79 €
2023	104	526	1	1 497,30 €	33,48 €	1 463,82 €
2023	118	589	1	3 300,50 €	757,00 €	2 543,50 €
						26 010,51 €

Detail par contrat des provisions exercice 2024

Exercice n°contrat	Montant	Exercice n°contrat	Montant	Exercice n°contrat	Montant	Exercice n°contrat	Montant
2002	52,20	2013	7,30	2020	112,90	2023	9 309,10
99	37,30	354	7,30	719	3,30	865	98,80
104	14,90	2014	97,90	728	8,00	866	92,80
2003	14,10	383	77,40	732	46,80	868	254,05
96	14,10	396	20,50	736	8,00	869	113,20
2004	36,10	2015	82,00	739	46,80	872	262,10
67	36,10	410	1,70	2021	1297,00	873	85,60
2005	32,50	426	22,10	743	13,20	874	114,40
140	32,50	428	58,20	749	20,60	875	114,40
2006	27,50	2016	136,70	756	34,80	876	102,40
207	19,70	490	58,10	760	9,20	878	102,40
219	2,10	505	5,60	770	19,30	879	254,40
223	5,70	516	36,50	773	10,40	880	238,45
2008	12,90	517	36,50	777	36,00	883	160,60
264	12,90	2017	129,00	779	11,10	885	228,10
2009	119,00	531	67,10	781	54,00	890	126,40
283	9,30	534	40,30	782	8,00	891	126,40
288	79,30	538	21,60	783	16,50	894	108,40
296	30,30	2018	413,50	786	54,00	895	0,00
301	0,10	579	68,90	789	886,10	896	238,25
2010	114,30	580	68,90	799	9,20	897	96,40
276	38,90	606	67,20	802	69,00	898	250,90
277	38,90	607	17,60	805	45,60	900	114,40
282	36,50	615	17,60	2022	2155,95	901	114,40
2011	224,00	616	27,20	814	32,40	902	173,00
29	54,70	617	27,20	829	16,40	903	108,60
31	68,20	622	20,00	837	96,40	905	254,40
37	1,30	629	15,20	840	16,40	906	243,70
45	16,90	630	32,00	844	277,40	907	252,10
147	27,10	632	8,00	848	298,15	908	252,10
156	17,50	633	42,80	850	125,80	909	106,00
159	38,30	636	0,90	851	125,80	910	112,00
2012	100,60	2019	166,80	852	298,40	911	121,60
193	2,20	651	20,60	855	151,00	912	280,90
194	22,30	652	11,60	858	288,20	913	243,70
216	6,10	675	30,50	859	288,20	914	250,90
303	56,30	678	21,20	860	141,40	915	243,70
305	13,70	691	30,80			916	231,25
		693	6,90			917	151,60
		696	20,00			918	122,80
		697	25,20			919	272,50
						922	249,25
						923	249,25
						924	221,65
						925	102,40
						928	268,90
						929	242,50
						931	220,90
						932	241,30
						933	102,40
						934	113,20
						936	115,60
						937	248,05
						938	115,60
Total général							14 641,35

FINANCES

N°15 :PROVISIONS ET REPRISES DE PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Vu le budget primitif annexe du budget du stationnement payant hors voirie de l'exercice 2024 voté par notre assemblée délibérante le 22 février 2024 (délibération n°2024-0044).

Il convient de constater, pour l'exercice 2024, les montants des provisions et reprises de provisions, du budget annexe du stationnement payant hors voirie.

Conformément au Conseil d'Exploitation du lundi 4 novembre 2024,

Vu l'article L.1617-5 et D.1611-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - AUTORISER conformément au tableau ci-après (détail en annexe 1), les reprises de provisions constituées pour un montant total de 660,05 €uros, en raison d'admissions en non-valeurs, de créances éteintes ou de recouvrements de titres de recettes :

Exercice	Montant des reprises de provisions
2021	585,05 €
2022	75,00 €
Total	660,05 €

2 - CONSTITUER une nouvelle provision semi budgétaire pour un montant total de 449,50 €uros, pour 4 titres de recette émis sur l'exercice 2023 non encore recouverts, selon le tableau détaillé en annexe 2.

3 - INDIQUER que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget annexe du stationnement payant hors voirie de l'exercice 2024.

**REPRISES DE PROVISIONS SUR L'EXERCICE 2024
BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE**

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2024	Montant des reprises de provisions
2021	24	72	1	749,13 €	164,08 €	0,00 €	585,05 €
2022	32	100	1	75,00 €	0,00 €	0,00 €	75,00 €
MONTANT TOTAL DES REPRISES DE PROVISIONS							660,05 €

ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES
BUDGE ANNEXE STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 02/09/2023
2023	14	48	1	150,00 €	100,00 €	50,00 €
2023	14	49	1	375,00 €	100,50 €	274,50 €
2023	24	82	1	75,00 €	0,00 €	75,00 €
2023	24	84	1	150,00 €	100,00 €	50,00 €
						449,50 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°16 :CHABOURLET - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,
Service : Foncier et immobilier

Le permis de construire valant division, qui a été délivré le 29/09/2023 à la SARL PROCASA représenté par Monsieur BROECKS, prévoit une cession au profit de la Commune, de terrains permettant l'aménagement d'un trottoir le long du Boulevard Emile Zola et une meilleure visibilité au carrefour de la rue Basch et du boulevard Zola.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement, il est nécessaire que la Commune se rende propriétaire d'une bande de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée BC 415 devenue la propriété de la Société SOGIM, représentée par Monsieur Jean-Louis VEYRIE.

Conformément au document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres Alpilles Topographie, la parcelle devant être cédée à la Ville est désormais cadastrée BC 744 de 18m².

Cette cession interviendra moyennant l'euro symbolique et sera régularisée par l'élaboration d'un acte authentique pris en la forme administrative.

L'estimation de ces terrains, est inférieure au seuil de consultation fixé à 180.000 €. L'avis de France Domaine n'a donc pas été recueilli.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'acquérir ce terrain pour permettre la réalisation d'un trottoir,

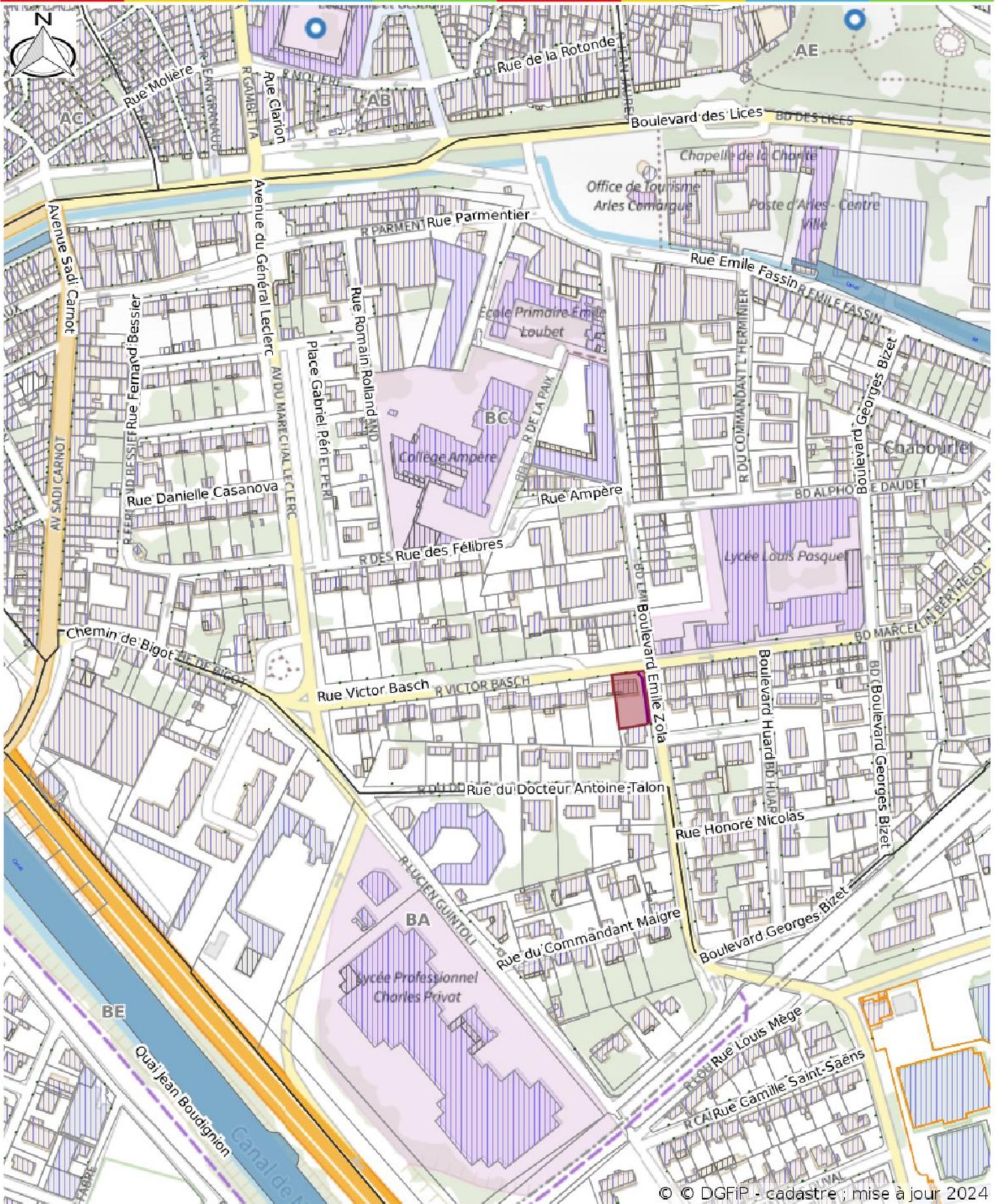
Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER l'acquisition de la parcelle BC 744 de 18m², moyennant l'euro symbolique qui sera authentifiée par un acte élaboré en la forme administrative.

2- DEMANDER au Service de la Publicité Foncière de publier cet acte.

3- AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un élu pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune.

4- PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.



Aménagement trottoir Zola/Basch



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°17 :TRINQUETAILLE - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR

Rapporteur(s) : Sébastien ABONNEAU,

Service : Foncier et immobilier

La SCI Saint-Pierre représentée par Monsieur Jean-Yves BOHE, a souhaité procéder à un alignement au droit de sa propriété cadastrée BS 30 et située à Trinquetaille, à l'angle de la rue Jean Bart et du quai Saint-Pierre.

Après examen par les services techniques municipaux, il a paru judicieux de positionner l'alignement côté Saint-Pierre avec un trottoir de largeur continue d'environ 3m. Les regards seraient ainsi positionnés sur le domaine public et mettraient un terme aux dépôts divers au niveau de la clôture de la parcelle voisine.

La visibilité serait également améliorée et l'accès au sous-sol, notamment la sortie, serait garantie et plus sûre.

De même, la première place de stationnement devant cette rampe sur le quai Saint-Pierre serait modifiée afin de matérialiser un triangle de visibilité au niveau de l'avaloir.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement, il est nécessaire que la Commune se rende propriétaire d'une bande de terrain de 25m², environ à prélever sur la parcelle BS 30.

Après négociations, Monsieur BOHE accepte de céder cette emprise au profit de la Commune moyennant 25€ le m², soit un montant prévisionnel de 625 €. Cette cession sera régularisée par l'élaboration d'un acte authentique pris en la forme administrative.

La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage dont les frais seront supportés par la Commune, comme tous ceux inhérents à la régularisation de cette opération.

L'estimation de ce terrain est inférieure au seuil de consultation fixé à 180.000 €. L'avis de France Domaine n'a donc pas été recueilli.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'acquérir ce terrain pour permettre la réalisation d'un trottoir,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER l'acquisition d'un terrain de 25m² environ à prélever de la parcelle BS 30, moyennant 25 € le m² et qui sera authentifiée par un acte élaboré en la forme administrative.

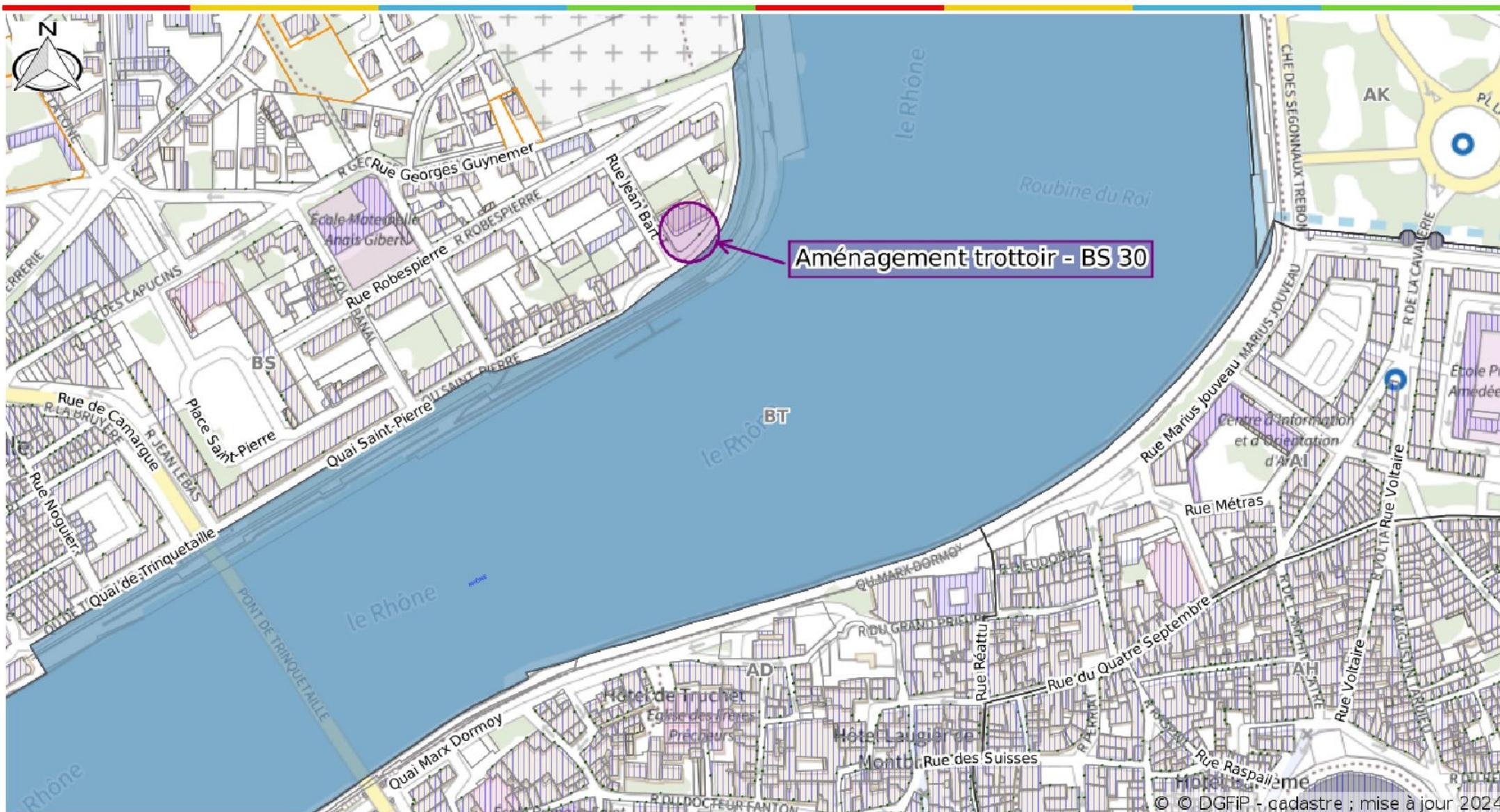
2 – DEMANDER au Service de la Publicité Foncière de publier cet acte.

3 – AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un élu pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune.

4 – PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

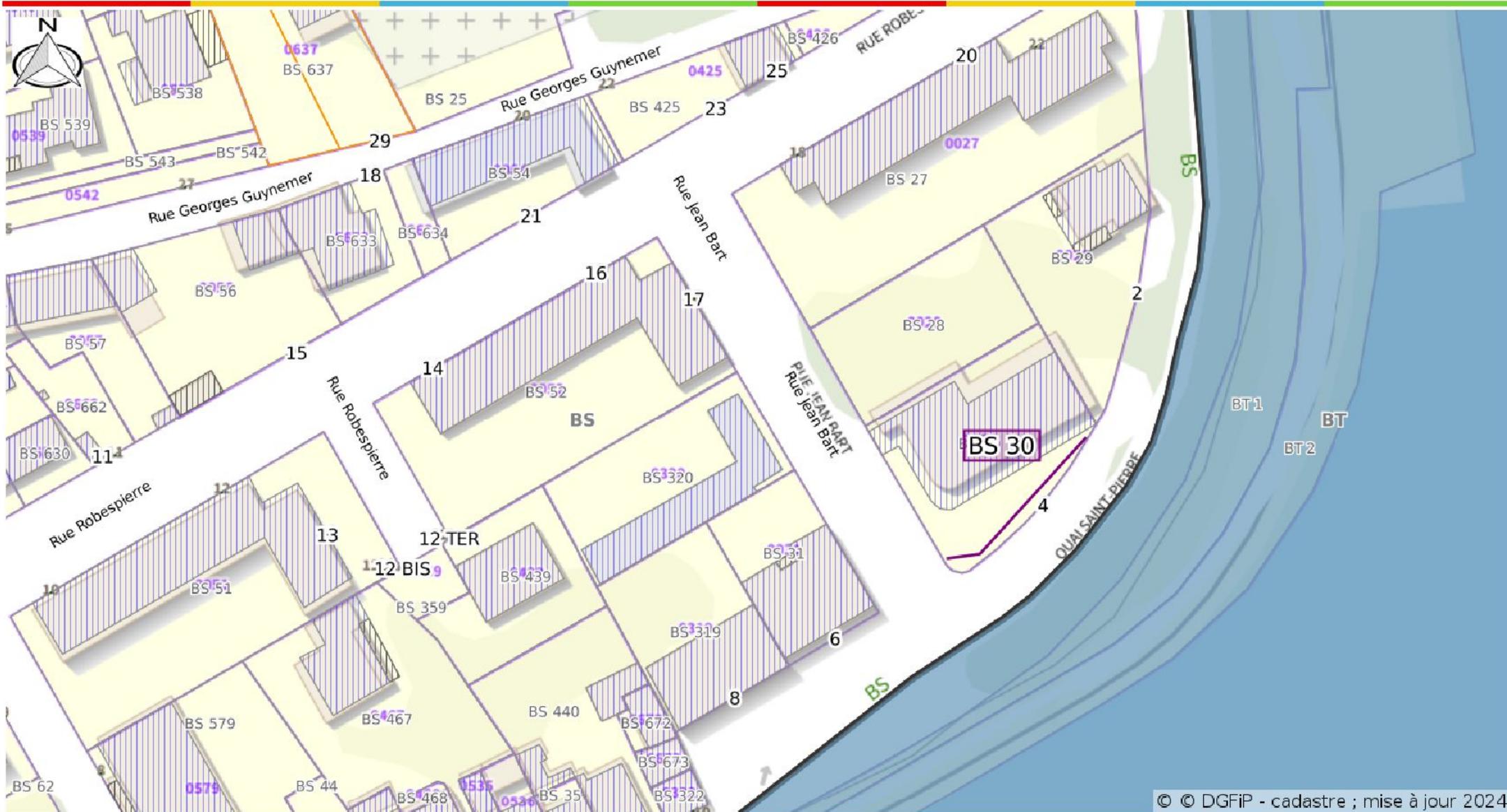
Aménagement trottoir - BS 30

Quai Saint-Pierre - Rue Bart



Aménagement trottoir - BS 30

Quai Saint-Pierre - Rue Bart



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°18 : PONT DE CRAU - ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DE SERVANNES - ACQUISITION DE TERRAINS

Rapporteur(s) : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA,

Service : Foncier et immobilier

Dans la perspective de procéder à l'élargissement du chemin de Servannes situé à Pont de Crau, le Plan local d'urbanisme (P.L.U) prévoit un emplacement réservé V53 pour porter sa largeur à 12m.

Télécom (Orange) a souhaité procéder à l'enfouissement de réseaux à hauteur des propriétés cadastrées ZR 543-544 et 719 appartenant respectivement aux conjoints LEDRIEU, Madame KETANI et aux époux MORRA.

Dans cette optique, l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'Orange suivie par la réfection de la voirie afin de porter la voie à 10m, largeur suffisante pour ce secteur, a été envisagée.

Après négociations, les propriétaires précités acceptent de céder à la Ville les terrains correspondants d'une superficie totale de 741m² moyennant le prix de 25€ le m², soit un montant de 18.525€. Conformément aux délimitations réalisées par le cabinet de géomètres-experts ATGTSM, ces emprises sont désormais cadastrées comme suit :

Les conjoints LEDRIEU cèdent la parcelle ZR 811 de 547m²,

Madame KETANI cède la parcelle ZR 817 de 140m²,

Les époux MORRA cèdent la parcelle ZR 819 de 54m².

L'estimation de ces parcelles est inférieure au seuil de consultation fixé à 180.000€. L'avis de France Domaine n'a donc pas été recueilli.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser ces acquisitions qui seront authentifiées par un acte élaboré en la forme administrative.

Tous les frais liés à cette opération seront pris en charge par la Commune (établissement du document d'arpentage et frais d'acte).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121,29,

Considérant la nécessité d'acquérir ces terrains pour permettre l'élargissement du Chemin de Servannes,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER l'acquisition des terrains cadastrés ZR 811, 817, 819 appartenant respectivement aux conjoints LEDRIEU, Madame KETANI et aux époux MORRA moyennant le prix de 25€ le m², soit un total de 18.525€, payables comptant à la signature de l'acte élaboré en la forme administrative,

2 – DEMANDER au Service de la Publicité Foncière de publier cet acte,

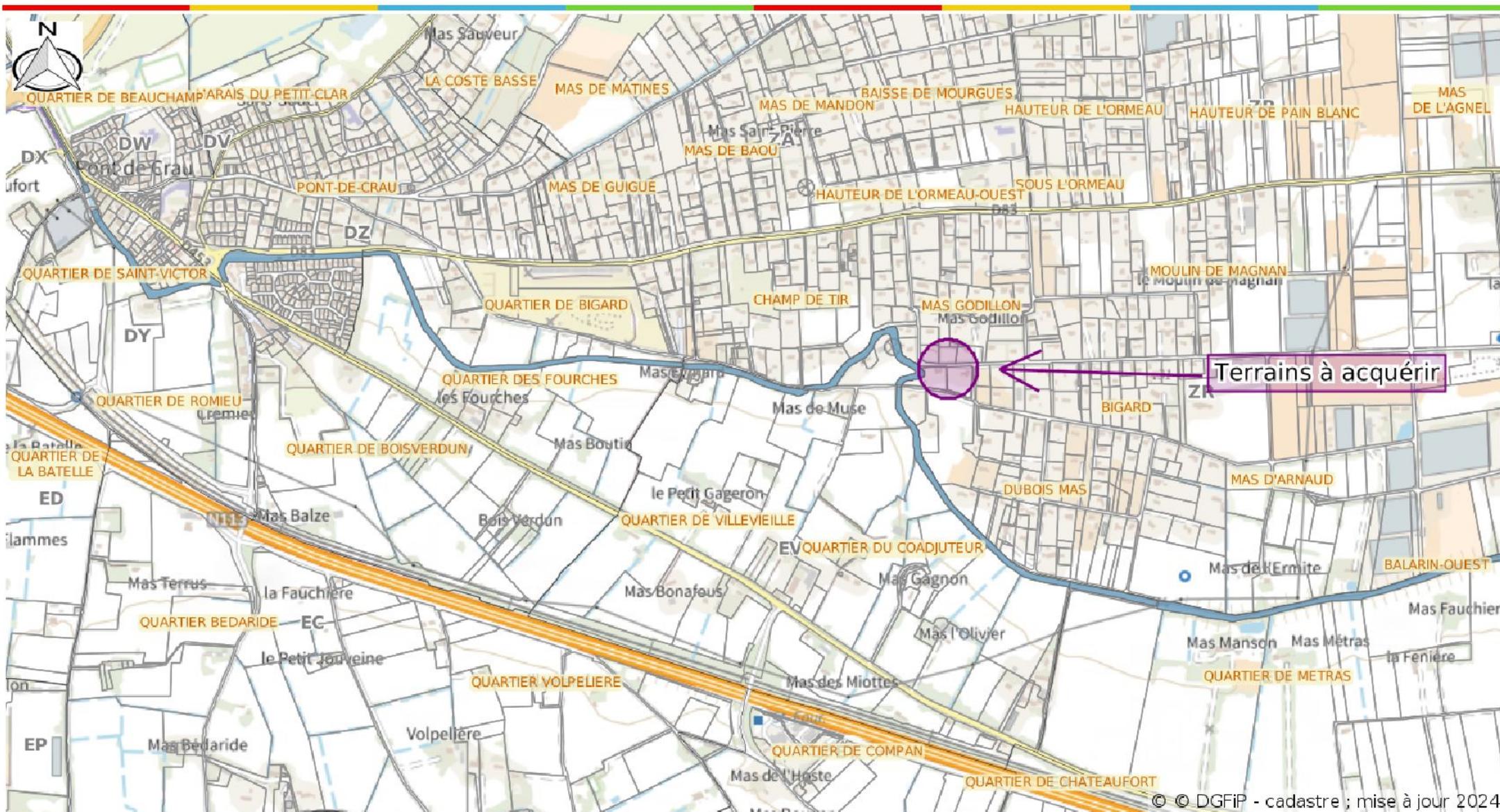
3 – AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un élu pris dans l'ordre du tableau des

nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

4 – PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

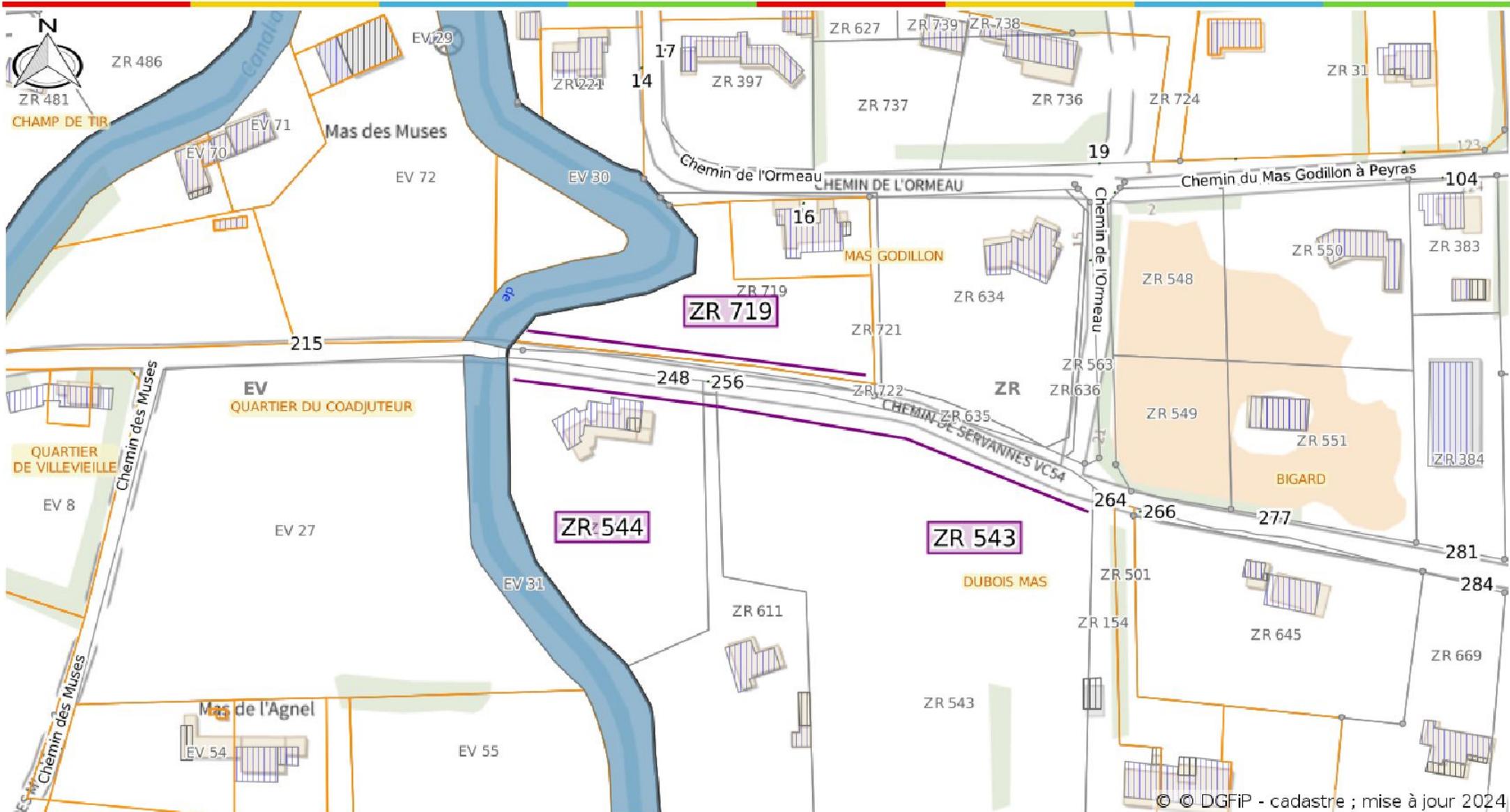
Aménagement Chemin de Servannes

Acquisition de terrains



Aménagement Chemin de Servannes

Acquisition de terrains



Date :

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°19 : CRAU - CESSIION D'UN TRONÇON DE LA VOIE COMMUNALE N°48 DITE DRAILLE DE PELUQUE

Rapporteur(s) : Sophie ASPORD,

Service : Foncier et immobilier

Par délibération 2024-0208 du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation à l'usage du public et prononcé le déclassement du tronçon de la voie communale n°48 jouxtant au nord, les parcelles ZD 2 et 99.

La cession de ce tronçon de chemin d'environ 700m², peut aujourd'hui être envisagée au profit de Monsieur Jean BELENGUIER, propriétaire de la parcelle ZD 99 avec constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle ZD 2.

Cette cession interviendra moyennant le prix de un euro et soixante centimes le m² (1,60€), après avis de France Domaine, délivré le 5/07/2023, soit un montant prévisionnel de 1.120€ (Mille-cent-vingt euros) ; étant ici précisé que la validité de cet avis, est portée à 18 mois.

Cette opération sera régularisée par un acte authentique dont les frais seront supportés par le cessionnaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que le tronçon de la voie communale n°48, jouxtant les parcelles ZD 2 et 99, est devenu impraticable et de fait, n'est plus utilisé par le public,

Considérant la proposition du propriétaire riverain d'acquiescer ledit tronçon de chemin,

Je vous demande de bien vouloir :

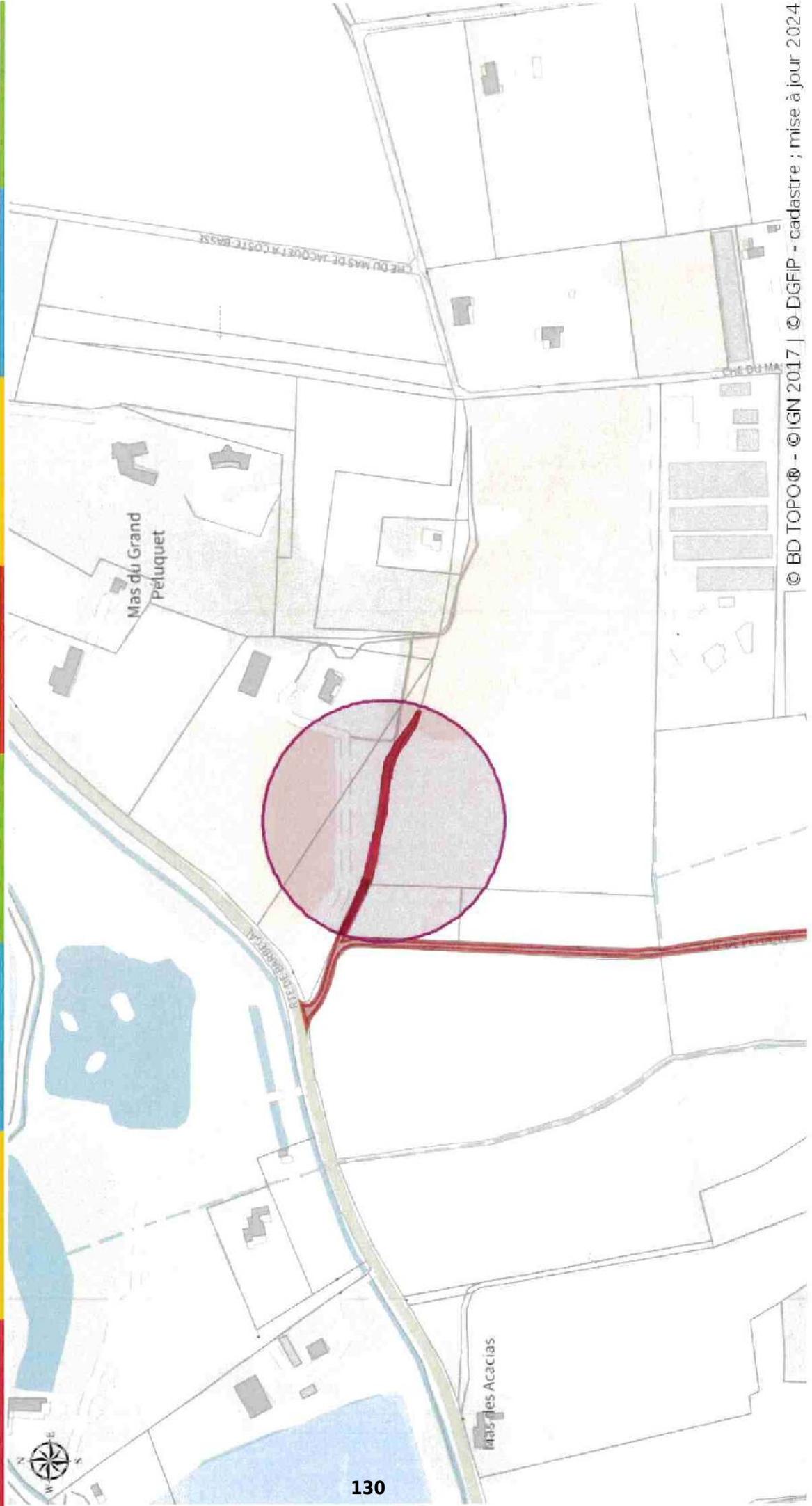
1 – DÉCIDER de céder à Monsieur Jean BELENGUIER (ZD 99), le tronçon de la VC 48 situé à l'est d'une superficie approximative de 700m² avec constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle ZD 2, moyennant le prix de un euro et soixante centimes le m² (1,60€), après avis de France Domaine, délivré le 5/07/2023, soit un montant prévisionnel de 1.120€, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur,

2 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

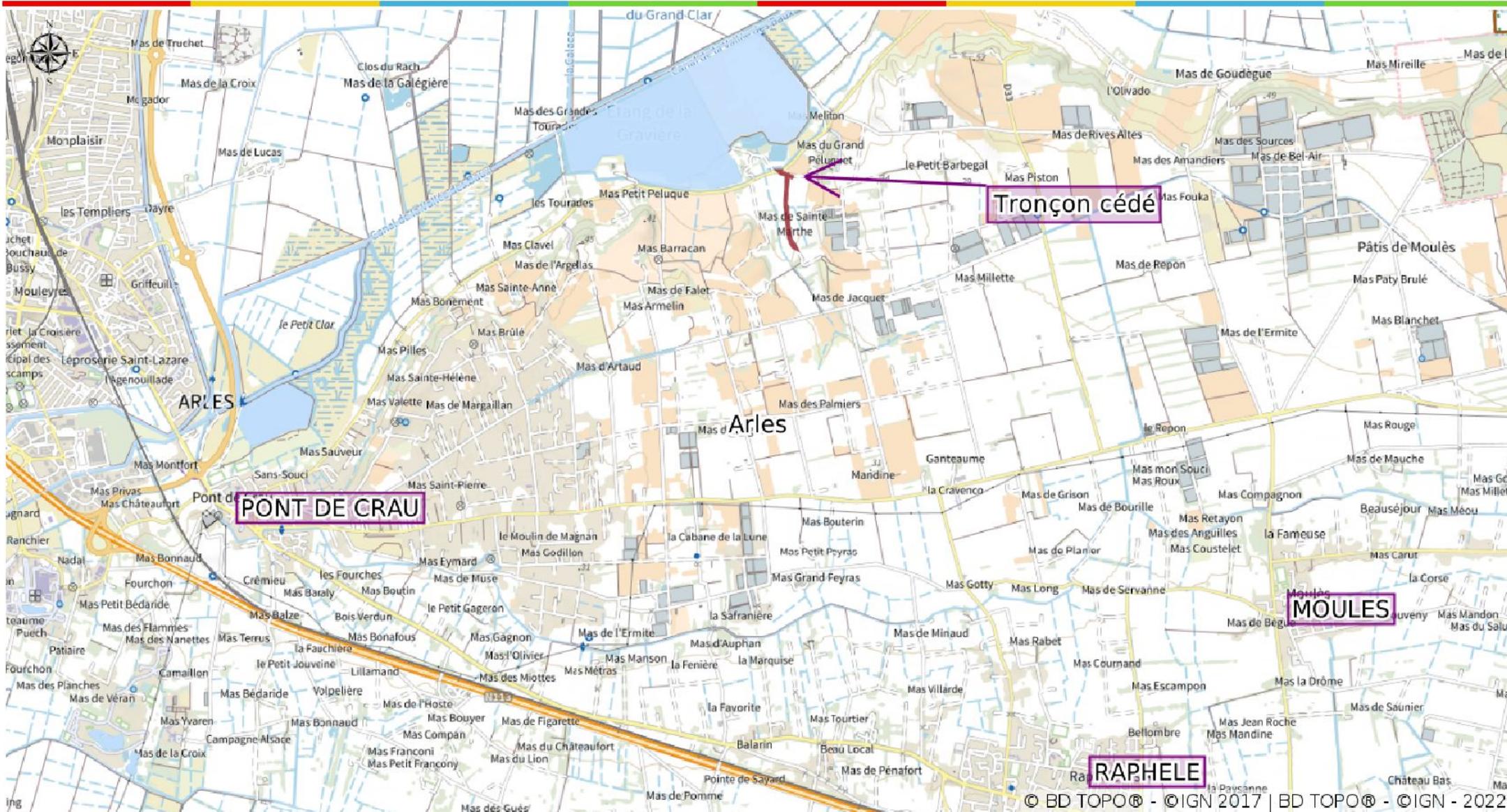
CR de Peluque - VC 48

Tronçon en impasse de 700m² environ à céder



CHEMIN DE PELUQUE - VC 48

Tronçon en impasse de 700m² environ à céder



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°20 :DIGUE DU RHÔNE RIVE GAUCHE - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION ENTRE LE SYMADREM, L'ÉTAT, LE SICAS ET LA COMMUNE D'ARLES

Rapporteur(s) : Pierre RAVIOL,

Service : Grands projets et planification territoriale

L'État possède un ouvrage hydraulique traversant (OHT) la digue « Rive gauche » du système d'endiguement entre Tarascon et Arles, composé de deux cadres béton avec un système de vannage permettant le rejet au Rhône des excédents d'eau d'irrigation du canal des Alpines.

L'ouvrage, compte tenu de son implantation, est soumis aux dispositions applicables aux ouvrages de protection contre les inondations.

Le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS), en tant que concessionnaire pour le compte de l'État du canal des Alpines, assure la gestion et l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de la concession.

Historiquement, cette vanne était manœuvrée par la mairie de Tarascon en cas de crue du Rhône. Après l'achèvement des travaux sur la digue Tarascon-Arles, la gestion a été transférée à la commune d'Arles, car l'OHT se situe sur son territoire.

En vertu de l'article L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien appartenant au domaine public peut connaître une ou plusieurs affectations supplémentaires à son affectation principale. Afin de régler les modalités techniques et financières de gestion de cet OHT, une convention de superposition d'affectation doit être conclue entre le Symadrem, le SICAS et la commune d'Arles.

A ce titre, il a été convenu que la digue, représentant l'affectation principale, serait gérée par le Symadrem pour la destination « protection contre les crues » ; l'OHT, représentant l'affectation supplémentaire, serait gérée par le SICAS pour la destination « rejet d'eau brute agricoles ».

L'OHT se situe au point repère RG 275.24 de la digue Tarascon-Arles. Le SICAS est responsable de la sûreté de l'ouvrage, à ce titre il effectue des visites et contrôles réguliers et procède aux travaux d'entretien et de réparations nécessaires au maintien en bon état de son ouvrage.

En période de crue, la commune d'Arles doit procéder à la fermeture de l'ouvrage dès que la prévision de débit est supérieure à 5500 m³/s. Pour cela, la prise d'eau à la Durance doit être coupée environ 15h avant la fermeture de l'ouvrage, il sera donc nécessaire d'anticiper cette manœuvre et communiquer au plus tôt avec le SICAS.

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, le Symadrem est gestionnaire du système d'endiguement « rive gauche » appartenant à son domaine public.

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône portant modification des statuts du SYMADREM en date du 12/02/2018 actant l'intervention de cinq EPCI exerçant la compétence GEMAPI en lieu et place des communes membres du syndicat,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°1534-2016 EA du 24 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et les mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « rive gauche »,

Vu la délibération n°2019-49 du 03 décembre 2019 approuvant la mise en place de conventions de superposition d'affectations entre le SYMADREM et des personnes publiques possédant des ouvrages hydrauliques traversants,

Considérant que l'ouvrage situé au point de repère 275.24 du Rhône rive gauche, dit « mas des tours » est situé sur la commune d'Arles.

Je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles la convention de superposition d'affectations en objet.



**CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS
SYMADREM – ETAT – SICAS – COMMUNE D'ARLES**

**AU POINT DE REPERE 275.24 DU RHONE RIVE GAUCHE
OHT N°2055**

Entre les soussignés :

Le **SYMADREM** (Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des digues du Delta du Rhône et de la Mer), représenté par Monsieur Pierre RAVIOL, en sa qualité de Président, dûment habilité à le représenter, ci-après désigné sous le terme « SYMADREM » ;

D'une part,

La **préfecture des Bouches-du-Rhône**, dont le siège est à Felix Baret, CS80001, 13282 MARSEILLE cedex 06, représenté par M. Christophe MIRMAND, son Préfet en exercice, et dénommé ci-après « l'ETAT » ;

D'autre part,

En présence de :

Le **SICAS** (Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales), représenté par M. Philippe GINOUX, en sa qualité de Président, dûment habilité à le représenter par la délibération n° du conseil syndical en date du, ci-après désigné sous le terme « SICAS » ;

D'une part,

La **commune d'Arles**, représentée par M. Patrick DE CAROLIS, en sa qualité de maire, dûment habilité à la représenter par délibération n° du conseil municipal en date du, ci-après désigné sous le terme « Commune d'Arles » ;

D'autre part,

Ensemble désigné par « les parties ».

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2123-7 et L.2123-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, notamment l'article R.4142-68,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône portant modification des statuts du SYMADREM en date du 12/02/2018 actant l'intervention de cinq EPCI exerçant la compétence GEMAPI en lieu et place des communes membres du Syndicat,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°1534-2016 EA du 24 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer à réaliser l'opération de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et les mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « rive gauche » ;

Vu la délibération n°2018-59 du 16 octobre 2018 approuvant la description de l'organisation et des consignes mises en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages du système d'endiguement,

Vu la délibération n°2019-49 du 03 décembre 2019 approuvant la mise en place de conventions de superposition d'affectations entre le SYMADREM et des personnes publiques possédant des ouvrages hydrauliques traversants,

Vu la délibération n°2020-35 du 27 septembre 2021 portant élection de M. Pierre RAVIOL à la fonction de Président du SYMADREM,

Vu la délibération n°2019-53 du 03 décembre 2019 approuvant la mise en place sur les ouvrages hydrauliques traversant le domaine public du SYMADREM de la gratuité de l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal d'Arles du 14 septembre 2010, interdisant la circulation à tout véhicule sur les digues et ouvrages exploités par le SYMADREM,

Vu l'arrêté municipal d'Arles modificatif du 4 octobre 2010, interdisant la circulation aux véhicules terrestres à moteur sur les digues et ouvrages exploités par le SYMADREM.

Préambule :

Le SYMADREM est gestionnaire du système d'endiguement dit « rive gauche » appartenant à son domaine public.

L'Etat possède un ouvrage hydraulique (OHT) traversant cette digue. Il s'agit d'un ouvrage composé notamment de 2 cadres béton et d'un système de vannage associé permettant le rejet au Rhône des excédents d'eaux d'irrigation du canal des Alpines.

L'ouvrage compte tenu de son implantation dans une digue est soumis aux dispositions applicables aux ouvrages de protection contre les inondations.

Le SICAS, en tant que concessionnaire pour le compte de l'Etat du canal des Alpines, assure la gestion et l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de la concession et notamment le présent OHT.

La commune d'Arles est présente à la convention pour son rôle dans la gestion de l'OHT lors de la manipulation des vannes, notamment en période de crue.

En vertu de l'article L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien appartenant au domaine public peut connaître une ou plusieurs affectations supplémentaires à son affectation principale. Afin de régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, une convention de superposition d'affectation doit être conclue.

En l'occurrence, **une convention de superposition d'affectations entre le SYMADREM et l'Etat en présence du SICAS et de la commune d'Arles doit être établie.**

C'est dans ce contexte, qu'il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention est établie afin de régler la superposition de l'affectation principale et de l'affectation supplémentaire de l'ouvrage suivant : Digue du Rhône rive gauche – traversée de l'ouvrage hydraulique traversant n° SIRS 2055 :

- La digue constitue l'affectation principale, gérée par le SYMADREM pour la destination protection contre les crues du Rhône, ci-après désignée « la digue » ;
- L'ouvrage hydraulique traversant relève de l'affectation supplémentaire, gérée par le SICAS pour la destination rejet d'eaux brutes agricoles. Ci-après désigné « l'OHT ».

Les deux affectations sont compatibles entre elles.

La présente convention permet également de régler la gestion et la manipulation des vannes en période de crue notamment.

La présente convention s'applique également aux parties de l'ouvrage (y compris les éventuels organes de fermeture) situées en dehors de la digue mais ayant un impact sur la sûreté de la digue. Ces parties sont définies à l'article 2.2.

Article 2. Description des ouvrages concernés par la superposition d'affectations

2. 1. La digue

Dans le cadre de l'opération de la création de la digue entre Tarascon et Arles, le SYMADREM a construit une digue de 10 km de long dont il est propriétaire. La partie de digue concernée par la présente convention se situe au point de repère RG 275.24 de la digue du Rhône rive gauche au lieu-dit Clos des Baumettes (à proximité de la trémie 3), sur le territoire de la commune d'Arles, sur les parcelles cadastrées CA50, CA46 et BZ56.



Figure 1 : Localisation

La digue comprend les différents composants suivants :

- un corps de digue en remblai étanche (matériaux A1/A2),
- une poutre béton armé en crête de digue,
- un complexe filtrant drainant en aval du remblai étanche (géotextile de filtration + matériau drainant de type gravier à gravier sableux bien gradué, concassé lavé, de granulométrie 30/60 mm + géotextile de filtration et anti-poinçonnement + enrochements bétonnés),
- un grillage anti-fouisseur sur le talus amont de la digue,
- un parement en terre végétale sur les talus aval et amont,
- une conduite en TPC DN100 crépiné pour le réseau de fibre optique situé dans le complexe filtre-drain en partie aval de la digue,
- trois pistes de circulation : une piste en crête (dévers vers le Rhône) et une piste en pied aval en GNT et une piste en pied amont affectée à la voirie communale.

Les pentes de l'ouvrage finalisé sont de 2.5H/1V

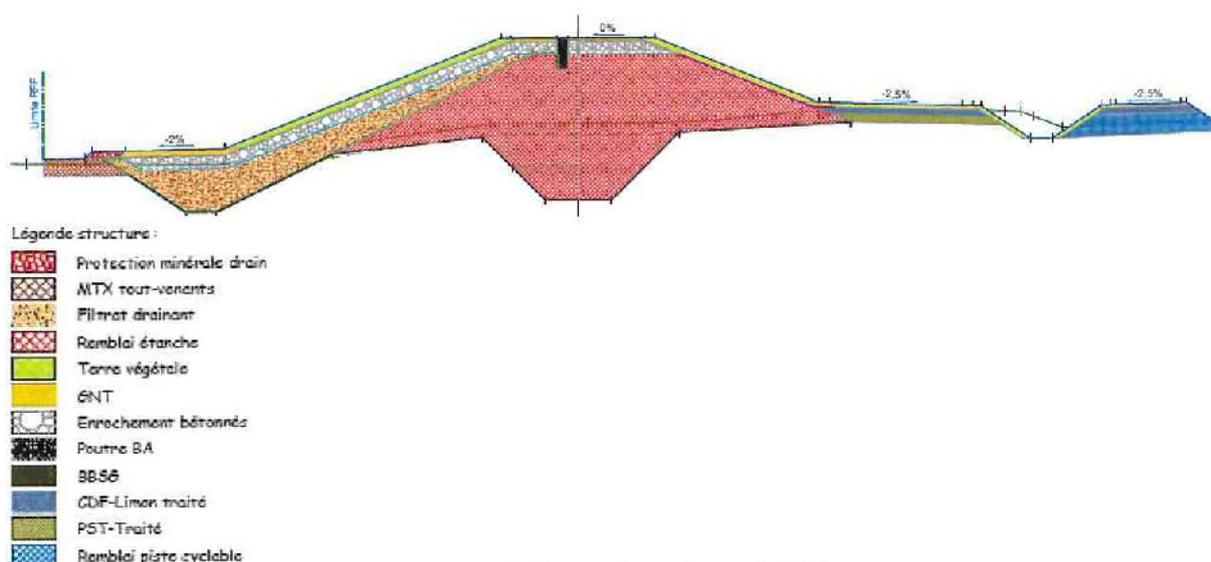


Figure 2: Coupe-type digue (PRO)

2. 2. L'ouvrage hydraulique traversant

Au droit du point repère RG 275,24 de la digue Tarascon-Arles, est présent un ouvrage hydraulique traversant (OHT). Cet ouvrage est référencé sur le Système d'Information à Référence Spatiale (SIRS) du SYMADREM au n°2055. Il se situe sur les parcelles cadastrées CA50, CA46 et BZ56 (commune d'Arles).

L'OHT est composé principalement de :

- Deux cadres en béton de 1m de hauteur sur 1.5 m de largeur enrobé dans un fourreau bétonné de forme trapézoïdale de dimension 10,10 m sur 4.40 m avec des pentes de 3H/2V.
- 2 vannes murales (martellières) positionnées en crête de digue dans un regard béton DN600 (dimension intérieure 1.50 m x 4 m) d'une hauteur de 6.41 m,
- En amont, un ouvrage de tête bétonné de 388 cm de part et d'autre des cadres, équipés de bêche parafouille de 150 cm, d'une protection béton en partie supérieur sur 145 cm et équipé d'un clapet anti-retour,

- En aval, un ouvrage de tête bétonné de 500 cm de part et d'autre des cadres, équipés de bêche parafouille de 150 cm, d'une protection béton en partie supérieur sur 70 cm,
- Des enrochements bétonnés sur talus et en fond des canaux d'amenée et de sortie reposants sur un géotextile de filtration et anti-poinçonnement.

Les parties de l'OHT, situées en dehors de la digue et ayant un impact sur la sûreté de cette dernière sont :

- Néant

Les plans de l'ouvrage hydraulique sont fournis en annexe 2 à la présente convention.

Il est précisé que les ouvrages suivants ne sont pas compris dans l'OHT appartenant à l'Etat concédé au SICAS :

- Côté zone protégée, le clapet anti-retour permettant le rejet des eaux de l'espace inter remblai dans le canal des Alpines est géré par le SYMADREM.

Article 3. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le lendemain du jour de sa signature par les parties.

Article 4. Durée

La présente convention prendra fin en cas de modification de l'affectation principale ou de suppression de l'un des ouvrages.

Article 5. Attributions et obligations du SYMADREM

5. 1. Exploitation de l'ouvrage digue

Le SYMADREM, affectataire de la destination protection contre les crues du Rhône a à sa charge la veille hydrologique des crues, la surveillance, l'entretien et l'exploitation de la digue en toutes circonstances conformément à la réglementation relative aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

Par ailleurs, le SYMADREM signalera au SICAS tout dysfonctionnement et tout désordre susceptible d'affecter les ouvrages objets de la superposition d'affectations.

L'exploitation de la digue ne doit pas entraîner de gêne pour l'exploitation de l'OHT sauf impératif de sécurité.

Si dans le cas de ces missions courantes, le SYMADREM est amené à endommager l'OHT, il s'engage à procéder aux réparations nécessaires à la remise en état de l'ouvrage, tel qu'il était avant la réalisation des dommages. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'interventions d'urgence telles que définies à l'article 6.2 de la convention.

5. 1. Entretien de la digue

Le SYMADREM prend à sa charge l'ensemble des travaux d'entretien portant sur les ouvrages dont il est propriétaire.

Dans le cadre de ses missions d'entretien, le SYMADREM procède au débroussaillage, régulier et autant qu'il est nécessaire, du pourtour des parties et organes externes de l'OHT présent sur la digue afin de maintenir la végétation rase et laisser ainsi ces parties externes visibles.

Si des travaux d'entretien doivent avoir des impacts sur l'OHT, hors mission d'entretien décrit ci-dessus, le SYMADREM sollicitera l'autorisation écrite du SICAS. La demande contiendra un descriptif des travaux et parviendra par lettre recommandée à l'adresse renseignée en annexe 1 trois mois avant le début des travaux. Le SICAS devra y répondre dans le mois suivant sa réception.

L'entretien assuré par le SYMADREM est limité aux contraintes de sûreté prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

5. 2. Dispositions anti-endommagement et guichet unique

Le SYMADREM enregistre son ouvrage objet de la présente convention sur le guichet unique. Cet ouvrage est considéré comme sensible pour la sécurité au sens de l'article R.554-2 du code de l'environnement.

Le SYMADREM répond à toute DT, toute DICT et tout appel dans le cadre de travaux d'urgents relatifs à des travaux prévus à proximité ou sur des ouvrages du système.

Si la demande concerne les ouvrages objet de la présente convention, le SYMADREM informe le responsable du projet et/ou l'exécutant des travaux de la présence des ouvrages du SICAS dans les recommandations de sécurité.

Article 6. Attributions et obligations du SICAS

6. 1. Mise en conformité de l'étanchéité de l'OHT

Néant.

6. 2. Exploitation de l'OHT

Le SICAS est responsable de la sûreté de son OHT. Il effectue à ce titre des visites et des contrôles réguliers, afin de vérifier son bon état général de service. Il procède également aux travaux d'entretien et de réparations (dont les organes de fermeture) nécessaires au maintien en bon état de son ouvrage.

En fin de vie des parties constituant son OHT, il procède à leur renouvellement.

En cas de désordre, de suspicion de désordre ou de dommage causés par les activités du SICAS sur son OHT ou sur la digue du SYMADREM, celui-ci informe le SYMADREM de ces désordres, dommages et nuisances ainsi que la méthodologie qu'il se propose d'adopter pour y remédier.

Cette information ne peut intervenir que par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
SYMADREM
1182, Chemin de Fourchon
VC 33
13200 ARLES

ou par messagerie à : symadrem@symadrem.fr

L'exploitation de l'OHT ne doit pas entraîner de gêne pour l'exploitation de la digue du SYMADREM.

6. 3. Essais de manœuvres des organes d'obturation

Le SICAS procède à des essais de manœuvre des organes d'obturation de son OHT. Ces essais sont effectués au minimum, une fois par an.

Tous les 3 ans, ces essais sont effectués en présence d'agents du SYMADREM. Un procès-verbal est établi par le SYMADREM et adressé au SICAS. Ce procès-verbal ou le courrier de notification du procès-verbal peut comporter des demandes d'exécution relatives à la sûreté des ouvrages, issues :

- des visites techniques approfondies effectuées antérieurement par le SYMADREM sans la présence du SICAS,
- des observations passées faites par le SYMADREM en périodes de crues,
- des observations faites lors des essais de manœuvre.

Le SICAS exécute ces demandes dans les délais fixés dans le procès-verbal ou dans le courrier de notification.

6. 4. Réparations, modification et suppression

Le SICAS remédie à ses frais aux désordres, dommages et nuisances causés à son OHT par lui-même ou un tiers.

Le SICAS remédie à ses frais aux désordres, dommages et nuisances causés à la digue et en lien avec l'OHT dont il a la charge, après avis du SYMADREM.

En cas de réparation, de modification ou de suppression de l'OHT, le SICAS doit en avertir le SYMADREM. Cette information doit parvenir six mois avant le début des travaux, elle doit comporter le descriptif des travaux envisagés et les mesures prises afin d'assurer l'étanchéité de la digue pendant la réalisation des travaux.

Si ces réparations ou modifications entraînent une modification structurelle, géométrique ou intrinsèque de la digue, ces dernières sont soumises préalablement à l'accord écrit du SYMADREM. Cet accord interviendra dans le mois suivant la réception de l'information.

En cas de réparation substantielle, modification substantielle et/ou suppression de l'OHT, le SICAS a l'obligation de recourir, conformément aux articles R.214-129 à R.214-132 du Code de l'Environnement, aux services d'un maître d'œuvre titulaire de l'agrément portant sur la sécurité des ouvrages hydrauliques « Digue et Barrages de classe C – études, diagnostics et suivi des travaux ». Le recours à un tel organisme est décidé unilatéralement par le SYMADREM. La prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre est à la charge exclusive du SICAS.

Toute modification structurelle ou le remplacement de l'OHT, ayant un impact sur la sécurité hydraulique, sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM. En tout état de cause, les modifications devront garantir le maintien de l'affectation de la digue.

6. 5. Dossier des ouvrages exécutés

Après réalisation des travaux cités à l'article 6.4, le SICAS adresse au SYMADREM, dans un délai de 3 mois après la réception des travaux, un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés sur support papier et numérique. Ce dossier des ouvrages exécutés comprend les pièces suivantes :

- Etudes de conception et dimensionnement des travaux, notamment vis-à-vis du risque d'érosion interne,
- Copie des ordres de service,
- Copie des comptes rendus de chantier,

- Résultats des essais et contrôles,
- Copie des constats de travaux et d'évènement,
- Copie des décomptes de travaux,
- Copie des documents de suivi d'exécution des différentes tâches comprenant les fiches de contrôle, les fiches de non-conformité du Plan d'Assurance Qualité et tous les documents annexes ou récapitulatifs,
- Copie des procès-verbaux relatifs aux opérations de réception des travaux,
- Copie du rapport de fin d'exécution du chantier,
- Plans conformes à l'exécution de l'ouvrage,

Article 7. Vigilance, opérations et interventions en périodes de crues

7. 1. Fermetures des vannes

Obligations du SICAS

Le SICAS assure une vigilance permanente sur le site www.vigicrues.gouv.fr.

En application du plan de sauvegarde communal de la commune d'Arles et selon les débits définis par celui-ci, le SICAS ferme ses vannes de prise d'eaux à la Durance et ouvre ses vannes de décharges situées sur le canal en amont de l'OHT.

Il informe le SYMADREM de la réalisation de ces manipulations aux numéros suivants :

N° téléphone : 04 90 49 98 07
 N° téléphone CE1 : 04 90 49 38 67
 N° téléphone CE2 : 04 90 49 39 84

Obligations de la commune d'Arles

La commune d'Arles assure une vigilance permanente sur le site www.vigicrues.gouv.fr.

En période de crues, la commune d'Arles procède à la fermeture de l'ouvrage par la manœuvre des organes d'obturation dudit ouvrage, dès que la prévision de débit à la station de Beaucaire/Tarascon est supérieure à 5500 m³/s et au plus-tard avant l'atteinte de ce débit.

En cas de désordres, suspicion de désordres ou fuites observés en périodes de crues pour un débit supérieur à 6 750 m³/s à la station Beaucaire/Tarascon du Service Prévision des Crues du Grand Delta (<https://www.vigicrues.gouv.fr/>), la commune d'Arles contacte sans délai le SYMADREM aux numéros suivants :

N° téléphone : 04 90 49 98 07
 N° téléphone CE1 : 04 90 49 38 67
 N° téléphone CE2 : 04 90 49 39 84

En cas de non fermeture par la commune d'Arles et dans le cas où les organes d'obturation sont accessibles et manœuvrables, le SYMADREM procède à la fermeture d'urgence de l'OHT.

En cas de non fermeture par la commune d'Arles et s'il y a impossibilité de manœuvrer les organes d'obturation de l'OHT, le SYMADREM procède, par tout moyen à la fermeture d'urgence de l'ouvrage.

En période de crues et suivant l'urgence de la situation qui est déterminée par le SYMADREM, le SYMADREM peut se substituer à la commune de d'Arles pour la réalisation des interventions d'urgence. Dans cette éventualité, le SYMADREM informe la commune d'Arles de son intervention. Les frais de l'intervention sont à la charge exclusive de la commune d'Arles qui ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque réclamation à l'encontre du SYMADREM.

7. 2. Ouverture des vannes

Obligations du SYMADREM

Dès que la prévision de débit à la station de Beaucaire/Tarascon est inférieure à 5 500 m³/s, la commune d'Arles procède à l'ouverture de l'OHT n°2055. Elle en informe le SYMADREM et le SICAS.

Obligations du SICAS

Dès réception de ces informations, le SICAS procède à la fermeture des vannes de décharge situées sur le canal en amont de l'OHT et ouvre les vannes de prise d'eaux à la Durance.

Article 8. Accès

Les agents du SICAS, les agents de la commune d'Arles et les agents du SYMADREM ont librement accès aux ouvrages.

Pour les besoins de l'exploitation de son OHT, le SICAS sollicite auprès du Garde Dignes du SYMADREM, en tant que de besoin, l'ouverture des barrières d'accès.

Pour les besoins de son OHT, le SICAS sollicite auprès du SYMADREM l'autorisation de faire circuler sur la digue des engins de travaux publics.

Article 9. Dommages et responsabilité

Le SYMADREM est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens et à l'OHT dès lors qu'il est établi que ces dommages sont en lien direct avec l'affectation dont il est bénéficiaire.

Le SICAS est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens et à la digue, dès lors qu'il est établi que ces dommages sont en lien direct avec l'affectation dont il est bénéficiaire. La responsabilité du SICAS sera recherchée s'il est établi que le dommage est causé en raison du défaut d'entretien ou de l'absence de mise en conformité de l'OHT en méconnaissance de la présente convention.

La commune d'Arles est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens, à l'OHT et à la digue dès lors qu'il est établi que ces dommages sont en lien direct avec l'affectation dont elle est bénéficiaire.

Article 10. Droits réels

La présente convention n'est pas génératrice de droits réels au sens de l'article L 2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 11. Dispositions financières

La présente convention est accordée à titre gratuit.

Article 12. Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut demander à tout moment la résiliation de la présente convention sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de suppression de l'OHT.

En cas de résiliation de la présente convention, le SICAS doit, à ses frais, enlever son ouvrage dans les conditions définies à l'article 6.4 de la présente convention.

Après travaux d'enlèvement: le SICAS adresse au SYMADREM un dossier des ouvrages exécutés. A défaut, l'enlèvement de l'ouvrage est exécuté par le SYMADREM, aux frais du SICAS.

Article 13. Règlement des litiges

La loi applicable à la présente convention est la loi française.

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention, tant en ce qui concerne son interprétation que son exécution, est, à défaut d'accord amiable entre les parties, réglé en faisant appel à une tierce personne publique indépendante des parties et agréée par celles-ci.

A défaut, tout litige survenant dans l'application de la présente convention est porté devant la juridiction administrative du ressort du siège de la Commune, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou en requête, déposés par la partie la plus diligente.

Article 14. Avenant à la convention

Tout projet de modification de la digue dès lors qu'il est de nature à modifier les conditions de la présente convention, fait l'objet, après approbation du projet de modification, d'un avenant à la présente convention.

Article 15. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous les actes de poursuites, les parties font élection de domicile à leur adresse mentionnée dans la présente convention.

Chaque partie informe l'autre de tout changement de domicile.

Article 16. Annexes

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : Coordonnées des parties
- Annexe 2 : Plans de l'OHT
- Annexe 3 : PV de remise d'ouvrage (dont le PV de manipulation et l'état des lieux)
- Annexe 3 : Dossier des ouvrages exécutés (DOE) dont le plan de recollement

FAIT en 4 exemplaires,

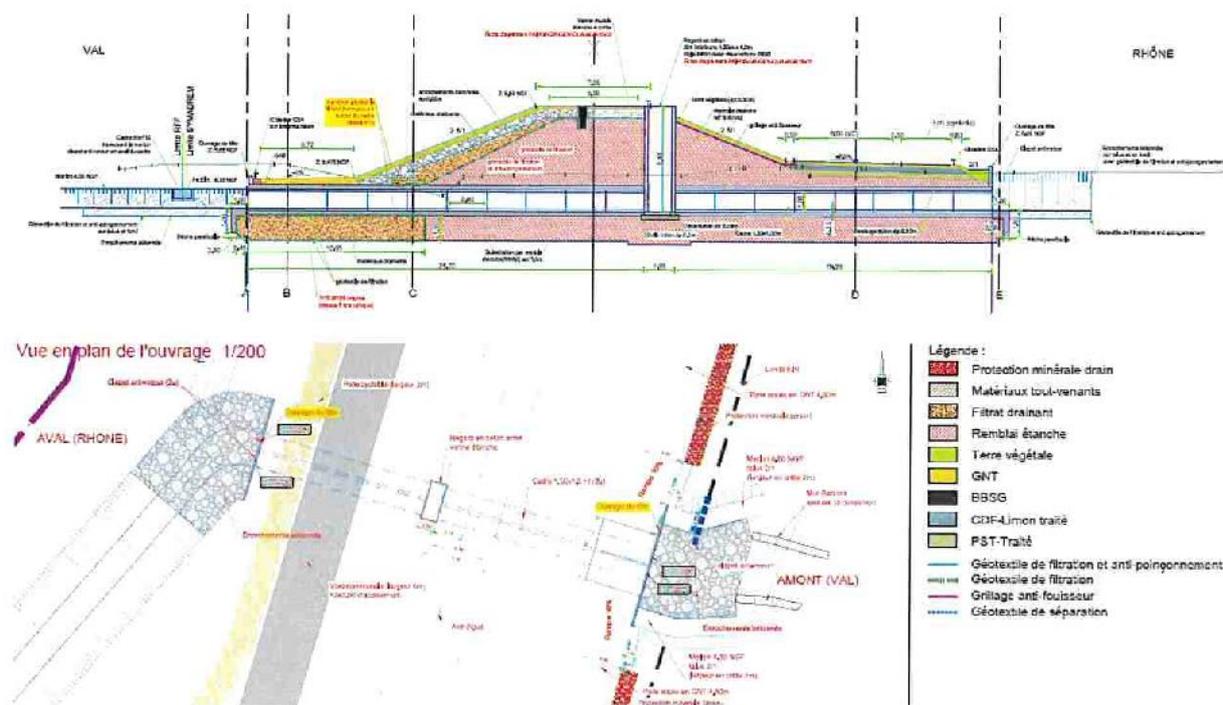
<p>Pour le SYMADREM <i>En tant que gestionnaire du système d'endiguement</i></p> <p>Fait à <i>Arles</i> Le <i>27/05/24</i></p> <p>Le Président Monsieur Pierre RAVIOL</p> <p><i>Par déléation,</i> Le Directeur Général Thibaut MALLET</p>	<p>Pour l'Etat <i>En tant que propriétaire de l'ouvrage hydraulique traversant</i></p> <p>Fait à Le</p> <p>Le Préfet des Bouches-du-Rhône Monsieur Christophe MIRMAND</p>	<p>Pour le SICAS <i>En tant qu'exploitant de l'ouvrage hydraulique traversant</i></p> <p>Fait à <i>Arles</i> Le <i>11/06/24</i></p> <p>Le Président Monsieur Philippe GINOUX</p>	<p>Pour la commune d'Arles <i>En tant que gestionnaire pour la manipulation des vannes en période de crue</i></p> <p>Fait à Le</p> <p>Le Maire Monsieur Patrick DE CAROLIS</p>
--	---	--	--

Annexe 1 : Coordonnées

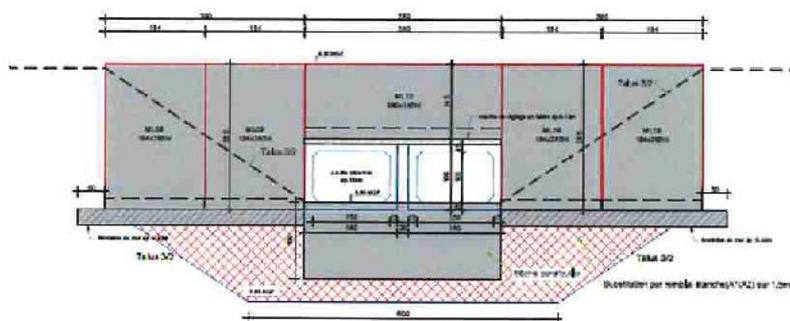
Les parties devant être joignable en toutes circonstances, elles ont fourni les coordonnées suivantes :

	SICAS	Commune d'Arles		SYMADREM
Nom				<u>Mme Séverine</u> <u>CHARDES</u> Responsable service exploitation et sûreté
Adresse postale				1182 Chemin de Fourchon VC33 13200 ARLES
Courriel				s.chardes@symadrem.fr
N° téléphone fixe				
N° téléphone portable				06 20 80 10 69

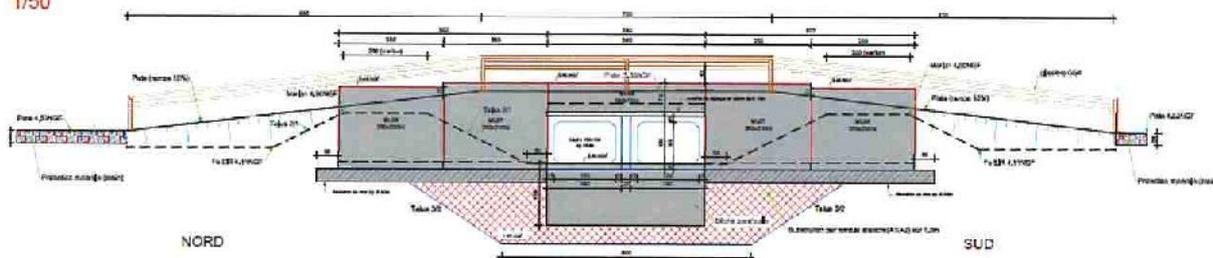
Annexe 2 : Plans de l'OHT



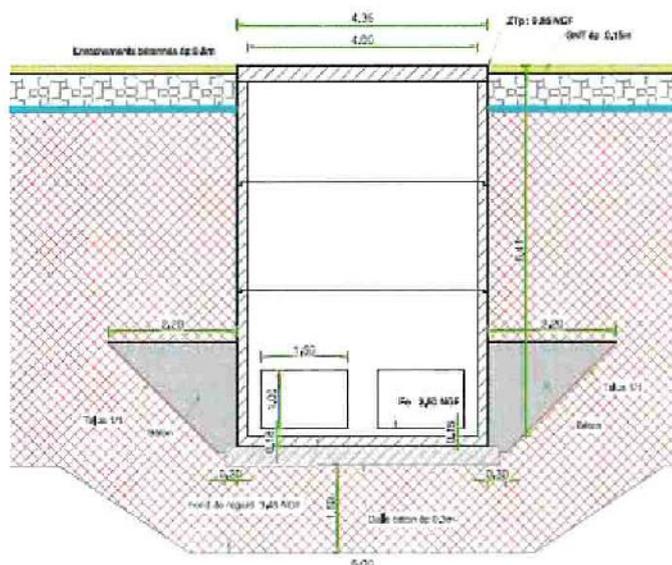
Vue de face (Aval de l'ouvrage) Coupe E-E'
1/50



Vue de face (Amont de l'ouvrage) Coupe A-A'
1/50



Coupe en travers sur regard 1/50



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°21 :OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION ET ENQUÊTE FAMILLES

Rapporteur(s) : Claudine POZZI,

Service : Foncier et immobilier

Conformément à la loi, les communes sont chargées de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population.
L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

En 2025, l'INSEE souhaite associer exceptionnellement l'enquête familles à l'enquête annuelle de recensement. Cette enquête est conduite tous les dix ans pour saisir les grandes évolutions de la société et vise à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui.

Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique.

La réponse à l'enquête familles se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population et au cours de la même période.

A ce titre, les communes préparent et mettent en œuvre les moyens humains nécessaires aux opérations de recensement et de l'enquête familles.

Le Maire nomme parmi les fonctionnaires municipaux, par arrêté municipal, l'ensemble des personnes concourant à l'enquête ; cet acte devra être transmis à l'INSEE :

- les agents recenseurs,
- le coordonnateur du recensement et ses adjoints,
- le correspondant Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL),
- les contrôleurs.

La commune forme les agents recenseurs sur les aspects organisationnels et assure l'aménagement des sessions de formation.

Dans ce cadre, la ville d'Arles organisera deux sessions de formation d'une demi-journée chacune, au profit de l'ensemble des agents recenseurs.

L'INSEE versera aux communes une dotation forfaitaire de recensement de la population pour les opérations de l'année 2025.

De même, l'INSEE versera aux communes une dotation forfaitaire complémentaire dans le cadre de l'enquête familles pour les opérations de l'année 2025.

Aussi, il convient de fixer, pour la nouvelle période de recensement du 16 janvier au 22 février 2025, les modalités d'organisation des agents pour la ville d'Arles, le CCAS et l'EPACSA.

Les agents recenseurs :

Les agents recenseurs pourront être des fonctionnaires de la Ville d'ARLES, du CCAS, de l'EPACSA ou bien des agents non titulaires, recrutés spécialement pour les opérations de recensement.

Ils seront nommés par arrêtés de Monsieur le Maire.

Rémunération des agents non titulaires :

La Ville versera à chaque agent recenseur non titulaire 1 220 € brut pour l'ensemble des opérations se déroulant entre le 16 janvier et le 22 février 2025. En cas d'empêchement ou de défection en cours d'opération, la rémunération sera proratisée en fonction du temps effectué.

Rémunération des agents titulaires :

Conformément au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B, dont la rémunération ne dépasse pas l'indice brut 380.

Ainsi les agents titulaires ou stagiaires pourront bénéficier, dans les limites réglementaires d'une compensation des heures effectuées pour assurer les opérations de recensement de la population.

Chaque agent titulaire percevra une somme identique aux agents non titulaires, soit 1 220 euros bruts. Chaque agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou la récupération.

En cas d'empêchement d'un agent recenseur, le paiement à ce dernier, sera fait au prorata des feuilles de logements faites à compter du 16 janvier 2025. La différence sera reversée aux agents recenseurs assurant la suite des opérations, au prorata des feuilles de logements restantes à faire.

La prise en charge par la ville d'ARLES, le CCAS et l'EPACSA des frais liés aux déplacements pour les opérations de recensement s'effectuera de la façon suivante :

IRIS	LIEU	FORFAIT KM
101	ROQUETTE	28,83 €
102	CENTRE VILLE	28,83 €
103	ÉMILE COMBES	28,83 €
104	ALYSCAMPS	57,67 €
105	PEUPLIERS-GRADINS	57,67 €
106	BARRIOL-ROSEAUX	57,67 €
107	SEMESTRES PLAN DU BOURG	57,67 €
108	FOURCHON -ZI	86,50 €
109	GRIFEUILLE	57,67 €
110	MOULEYRES	57,67 €
111	MONPLAISIR SUD	57,67 €
112	MONPLAISIR NORD	57,67 €
113	TREBON COTY-SOLEIADO	57,67 €
114	TREBON	57,67 €
115	ZI NORD	86,50 €
116	TRINQUETAILLE CENTRE	28,83 €
117	TRINQUETAILLE NORD	57,67 €
118	TRINQUETAILLE SUD	57,67 €
119	PONT DE CRAU	115,33 €
120	RAPHELE	115,33 €
121	MOULES	144,17 €
122	MAS THIBERT	144,17 €
123	CAMARGUE NORD	144,17 €
124	SALIN DE GIRAUD	230,65 €
125	SAMBUC	144,17 €

Le forfait sera attribué en fonction du secteur sur lequel chaque agent recenseur interviendra pour l'ensemble des opérations (repérage et recueil des feuillets).

Le coordonnateur des opérations de recensement et ses adjoints :

La personne chargée de coordonner l'opération de recensement pour la Ville d'Arles, comme ses adjoints, est un agent du service Foncier Immobilier.

Cet agent devra assurer notamment :

- La formation des agents recenseurs,
- L'encadrement et le suivi des agents recenseurs et du contrôleur,
- Le contrôle des bulletins remplis par les agents recenseurs.

Il sera choisi parmi les fonctionnaires de la Ville et percevra une somme forfaitaire, correspondant à 1 903,68 € bruts.

L'agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou les récupérer.

Le correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) :

Un agent aura en charge toutes les missions liées au Répertoire d'Immeubles Localisés, outil indispensable au déroulement des opérations de recensement, il

sera choisi parmi les fonctionnaires de la Ville. Il participera également à la coordination de l'opération de recensement.

A ce titre, ce coordonnateur RIL percevra à l'issue des opérations de recensement une somme forfaitaire correspondant à 2 292,36 euros bruts.

L'agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou les récupérer.

Le paiement des heures supplémentaires sera autorisé pour ces opérations, au profit de l'agent de catégorie B disposant d'un indice de rémunération supérieure à l'indice majoré 380.

Les contrôleurs :

Ils assurent le contrôle des bulletins remplis par les agents recenseurs.

Ils seront choisis parmi les fonctionnaires de la Ville et percevront une somme forfaitaire, correspondant à 1 903,68 € bruts.

Les agents pourront choisir librement entre l'indemnisation de leurs heures supplémentaires ou les récupérer.

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui traite les opérations de recensement et fixe la répartition des rôles entre les communes et l'INSEE, dans la réalisation des opérations de recensement,

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu la délibération n°2006-358 en date du 21 décembre 2006 relative à la suppression du plafonnement de 25 heures supplémentaires mensuelles pour le paiement des heures effectuées dans le cadre des activités des services de la Ville.

Vu le décret n°2015-1678 du 15 décembre 2015 relatif aux modalités de calcul de la dotation forfaitaire de recensement prévue par le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu la délibération n°2018-0299 en date du 28 novembre 2018 portant modification de la délibération n°2006.358 du 21 décembre 2006 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Considérant la demande de l'INSEE de coupler en 2025, l'enquête familles avec l'enquête de recensement,

Considérant le projet de convention n°21-EF-2025-13004 entre la Mairie d'Arles et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025, ci-annexée.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ACCEPTER la rémunération et l'indemnisation des agents affectés aux opérations de recensement de la population de l'enquête familles pour la période

du 16 janvier au 22 février 2025, selon les modalités définies ci-dessus,

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention n°21-EF-2025-13004 ci-jointe et tout acte relatif à l'exécution de cette délibération.

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Le forfait sera attribué en fonction du secteur sur lequel chaque agent recenseur interviendra pour l'ensemble des opérations (repérage et recueil des feuillets).

Le coordonnateur des opérations de recensement et ses adjoints :

La personne chargée de coordonner l'opération de recensement pour la Ville d'Arles, comme ses adjoints, est un agent du service Foncier Immobilier.

Cet agent devra assurer notamment :

- La formation des agents recenseurs,
- L'encadrement et le suivi des agents recenseurs et du contrôleur,
- Le contrôle des bulletins remplis par les agents recenseurs.

Il sera choisi parmi les fonctionnaires de la Ville et percevra une somme forfaitaire, correspondant à 1 903,68 € bruts.

L'agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou les récupérer.

Le correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) :

Un agent aura en charge toutes les missions liées au Répertoire d'Immeubles Localisés, outil indispensable au déroulement des opérations de recensement, il sera choisi parmi les fonctionnaires de la Ville. Il participera également à la coordination de l'opération de recensement.

A ce titre, ce coordonnateur RIL percevra à l'issue des opérations de recensement une somme forfaitaire correspondant à 2 292,36 euros bruts.

L'agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou les récupérer.

Le paiement des heures supplémentaires sera autorisé pour ces opérations, au profit de l'agent de catégorie B disposant d'un indice de rémunération supérieure à l'indice majoré 380.

Les contrôleurs :

Ils assurent le contrôle des bulletins remplis par les agents recenseurs.

Ils seront choisis parmi les fonctionnaires de la Ville et percevront une somme forfaitaire, correspondant à 1 903,68 € bruts.

Les agents pourront choisir librement entre l'indemnisation de leurs heures supplémentaires ou les récupérer.

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui traite les opérations de recensement et fixe la répartition des rôles entre les communes et l'INSEE, dans la réalisation des opérations de recensement,

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu la délibération n°2006-358 en date du 21 décembre 2006 relative à la

suppression du plafonnement de 25 heures supplémentaires mensuelles pour le paiement des heures effectuées dans le cadre des activités des services de la Ville.

Vu le décret n°2015-1678 du 15 décembre 2015 relatif aux modalités de calcul de la dotation forfaitaire de recensement prévue par le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu la délibération n°2018-0299 en date du 28 novembre 2018 portant modification de la délibération n°2006.358 du 21 décembre 2006 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Considérant la demande de l'INSEE de coupler en 2025, l'enquête familles avec l'enquête de recensement,

Considérant le projet de convention n°21-EF-2025-13004 entre la Mairie d'Arles et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025, ci-annexée.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ACCEPTER la rémunération et l'indemnisation des agents affectés aux opérations de recensement de la population de l'enquête familles pour la période du 16 janvier au 22 février 2025, selon les modalités définies ci-dessus,

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention n°21-EF-2025-13004 ci-jointe et tout acte relatif à l'exécution de cette délibération.

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

N° Siret : 12002701600431
APE : 84.11Z

N° Siret : 211300041
APE : 84.11Z

Convention n°21-EF-2025-13004 entre la Mairie de ARLES et l'Insee

fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025

Entre :

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique représenté par Madame Valérie Roux, Directrice Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, situé au 17 rue Menpentí - CS 70004 13395 MARSEILLE CEDEX 10

Désigné ci-après par le sigle « Insee »

d'une part,

et

La commune de ARLES, représentée par Monsieur le Maire Patrick DE CAROLIS, située à l'Hôtel de Ville, PL DE LA REPUBLIQUE 13200 ARLES.

Désignée ci-après par « la commune »

d'autre part,

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention décrit les opérations à réaliser dans le cadre de l'enquête Familles (EF) de 2025. Ces opérations sont sans effet sur les obligations incombant à la commune concernant le déroulement de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2025 à laquelle l'enquête Familles est associée.

Article 1 – Contexte général

La prochaine enquête Familles aura lieu en 2025 et sera associée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025.

L'enquête Familles fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable du Conseil national de l'information statistique (Cnis) le 9 juin 2022 (voir annexe 1).

Elle fait l'objet d'une demande du label d'intérêt général et de qualité statistique ainsi que du caractère obligatoire de réponse auprès du Cnis, sachant que le pilote de 2024 a bénéficié de l'obligation de réponse. Elle sera inscrite dans l'arrêté de programmation des enquêtes.

La collecte de l'enquête Familles 2025 aura lieu pour les communes concernées par l'enquête du 16 janvier au 15 février 2025 en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane pour les communes de moins de 10 000 habitants, et du 16 janvier au 22 février 2025 pour les communes de 10 000 habitants ou plus. À La Réunion et à Mayotte, elle aura lieu, pour les communes concernées, du 30 janvier au 1^{er} mars 2025 pour les communes de moins de 10 000 habitants et du 30 janvier au 8 mars 2025 pour les communes de 10 000 habitants ou plus.

Il est convenu entre l'Insee et la commune de ARLES que cette commune réalisera la collecte de l'enquête Familles.

Article 2 – Protocole de collecte de l'enquête Familles

La collecte de l'enquête Familles est multimode et est calée sur celle du recensement : les répondants à l'enquête annuelle de recensement par papier répondent à l'enquête Familles par papier et les répondants à l'enquête annuelle de recensement par internet répondent à l'enquête Familles par internet. La collecte papier de l'enquête Familles se fait en même temps que celle du recensement.

Pour les logements éligibles au protocole « boîte aux lettres » du recensement, l'agent recenseur déposera dans les boîtes aux lettres une notice spécifique à l'enquête Familles, en même temps que la notice internet du recensement.

Pour les logements non éligibles au protocole « boîte aux lettres », la notice spécifique à l'enquête Familles sera donnée au ménage lors du premier contact.

Si le ménage souhaite répondre à l'enquête annuelle de recensement 2025 sous format papier, l'agent recenseur remettra en plus de la feuille de logement et des bulletins individuels du recensement, le (ou les) questionnaire(s) papier de l'enquête Familles. En effet, si le ménage répond au recensement par papier, il devra répondre également au(x) questionnaire(s) de l'enquête Familles sous format papier. Les questionnaires papier de l'enquête Familles seront récupérés auprès du ménage par l'agent recenseur en même temps que ceux du recensement.

Si le ménage souhaite répondre à l'enquête annuelle de recensement 2025 par internet (*via* le site <https://www.le-recensement-et-moi.fr/>), l'agent recenseur aura remis la notice internet du recensement, accompagnée de la notice de l'enquête Familles. En effet, si le ménage répond au recensement par internet, il devra répondre également à l'enquête Familles par internet. Un message électronique contenant un lien vers le site pour répondre à l'enquête Familles sera automatiquement envoyé aux personnes concernées après leur réponse au recensement. Comme pour le recensement, l'agent recenseur n'aura alors pas de questionnaire papier de l'enquête Familles à récupérer. Pour information, une partie des ménages qui n'auront pas répondu à l'enquête Familles par internet seront relancés par l'Insee par téléphone.

La collecte de l'enquête Familles aura lieu dans plusieurs Iris, districts ou îlots de la commune. Chaque zone de collecte est affectée à un sexe : dans les zones « femmes », toutes les femmes majeures doivent répondre à l'enquête ; dans les zones « hommes », tous les hommes majeurs doivent répondre à l'enquête.

Article 3 – Délégation à la commune

Dans le cadre de l'enquête Familles, l'Insee transfère la réalisation d'un certain nombre d'opérations à la commune moyennant financement et appui technique. La commune met à disposition des moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs). Les opérations se déroulent selon le calendrier précisé en annexe 2.

Article 4 – Rôle de l'Insee

L'Insee prend en charge l'organisation générale de l'opération de collecte de l'enquête Familles et la gestion de ses aspects réglementaires. L'Insee est responsable de la collecte et de son contrôle, ainsi que des opérations de formation. L'Insee est notamment en charge du module de formation portant sur l'enquête Familles destiné aux coordonnateurs communaux et aux agents recenseurs.

L'Insee prend en charge l'impression et la livraison à la commune des questionnaires et notices à destination des occupants des logements enquêtés, ainsi que des documents de suivi de la collecte.

L'Insee est responsable de l'assistance aux enquêté(e)s pendant la collecte.

L'Insee prend également en charge la saisie des questionnaires papier après la collecte.

Un correspondant Enquête Familles sera désigné dans chaque établissement régional de l'Insee et sera l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions relatives à l'enquête.

Article 5 – Rôle de la commune

La commune est en charge du recrutement, de la gestion administrative et du versement de la rémunération des agents recenseurs participant à la collecte de l'enquête annuelle de recensement et de l'enquête Familles.

La commune s'engage à respecter le protocole de collecte défini par l'Insee et s'engage notamment à réaliser la collecte de l'enquête Familles auprès des occupants des logements que l'Insee lui indiquera.

Article 6 – Questionnaire de l'enquête Familles

Le questionnaire papier de l'enquête Familles est un 4 pages A4 recto-verso. Il existe deux versions du questionnaire : une version destinée aux femmes et une version destinée aux hommes, différenciées par leur couleur. Le contenu en est identique, aux accords grammaticaux près.

Dans les zones de collecte « Femmes », définies par l'Insee au préalable, chaque femme de 18 ans ou plus doit répondre à un questionnaire « Femmes » de l'enquête Familles.

Dans les zones de collecte « Hommes », définies par l'Insee au préalable, chaque homme de 18 ans ou plus doit répondre à un questionnaire « Hommes » de l'enquête Familles.

Ces zones seront communiquées aux équipes communales lors de la préparation de l'enquête.

Au cours de la collecte, les questionnaires papier de l'enquête Familles sont conservés dans des conditions sécurisées dans les locaux de la commune comme les bulletins individuels et les feuilles de logement de l'enquête annuelle de recensement 2025. Le coordonnateur communal prendra en charge le tri des questionnaires papier pour isoler les questionnaires de l'enquête Familles des questionnaires du recensement et devra prévoir un endroit particulier pour le stockage. Les équipes de l'Insee récupéreront ces documents en fin de collecte et prendront en charge l'envoi au prestataire qui sera chargé de la numérisation des questionnaires papier (même prestataire que celui du recensement de la population).

Article 7 – Personnel de la commune

Les personnels de la commune qui vont travailler sur la collecte de l'enquête Familles sont les mêmes que ceux qui vont travailler sur l'enquête annuelle de recensement 2025 : le coordonnateur communal et les agents recenseurs.

La gestion administrative du coordonnateur communal et des agents recenseurs recrutés pour l'exécution de l'enquête Familles est réalisée par la commune. Cette gestion comprend le calcul et le versement de leurs rémunérations.

Article 8 – Confidentialité – Protection des données à caractère personnel

Les règles de confidentialité et de protection des données à caractère personnel auxquelles la commune est tenue au titre des opérations de recensement s'appliquent à l'identique concernant son implication dans l'enquête Familles.

Chacune des parties s'engage, pour les travaux qui la concernent, à souscrire aux obligations résultant de :

- le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données RGPD).
- la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
- le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Article 8 bis – Obligations de l'Insee en tant que responsable du traitement et de la commune en tant que sous-traitante

a- Obligations générales

a.1. L'Insee en tant que responsable du traitement (articles 24,25, 32 à 36 RGPD)

L'Insee en tant que responsable du traitement met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

L'Insee fournit au personnel de la commune en charge des travaux prévus de réaliser tous les éléments nécessaires à l'accomplissement de ses travaux.

L'Insee veille également au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement général sur la protection des données de la part de la commune en tant que sous-traitante.

Lorsque cela est proportionné au regard des activités de traitement, les mesures visées au paragraphe 1 comprennent la mise en œuvre de politiques appropriées en matière de protection des données par le responsable du traitement.

Parmi les mesures prises par le responsable du traitement, il peut y avoir :

- a) la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- b) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- c) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- d) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Ces mesures s'appliquent à la quantité de données à caractère personnel collectées, à l'étendue de leur traitement, à leur durée de conservation et à leur accessibilité. En particulier, ces mesures garantissent que, par défaut, les données à caractère personnel ne sont pas rendues accessibles à un nombre indéterminé de personnes physiques sans l'intervention de la personne physique concernée.

L'Insee indique aux personnes concernées les modalités d'exercice de leurs droits, conformément aux articles 15 à 21 du RGPD :

◦ Pour l'Insee :
 contact-rgpd@insee.fr
 INSEE – Unité des Affaires juridiques et contentieuses
 88 Avenue de Verdier – CS 70058
 92541 MONTRouGE CEDEX
 ou
 le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr
 Le Délégué à la protection des données des ministères économique et financier
 Délégation aux Systèmes d'Information
 139, rue de Bercy Télédéc 322
 75 572 PARIS CEDEX 12

En cas de violation de données à caractère personnel, l'Insee notifie la violation dans un délai de 72 heures maximum à la Cnil. Cette notification devra être conforme aux exigences de l'article 33§3 du RGPD.

Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Insee communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un type de traitement, en particulier par le recours à de nouvelles technologies, et compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, l'Insee effectue, avant le traitement, une analyse de l'impact des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel conforme à l'article 35 du RGPD.

L'Insee consulte l'autorité de contrôle préalablement au traitement conformément à l'article 36 du RGPD lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données effectuée au titre de l'article 35 indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque.

L'Insee et la commune ainsi que, le cas échéant, leurs représentants coopèrent avec l'autorité de contrôle, à la demande de celle-ci, dans l'exécution de ses missions.

a.2 La commune en tant que sous-traitante de l'Insee (article 28 RGPD)

La commune, en tant que sous-traitante de l'Insee, s'engage à :

- ne traiter les données pour la seule finalité qui fait l'objet de la sous-traitance ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à l'accès des données à caractère personnel aux seules personnes autorisées ;
- tenir compte de la nature du traitement, aider le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits ;
- aider le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant ;
- mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Il n'y a pas de transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

b. Obligations particulières liées au registre des activités de traitement (article 30 RGPD)

b.1. Pour l'Insee en tant que responsable du traitement (30§1 RGPD)

L'Insee doit inscrire dans son registre pour les activités de traitement opérées dans la présente convention :

- a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement et du représentant du responsable du traitement et du délégué à la protection des données ;
- b) les finalités du traitement ;
- c) une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;
- d) les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales ;
- e) dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ;
- f) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1 du RGPD.

b.2. Pour la commune en tant que sous-traitante (30§2 RGPD) :

La commune doit inscrire dans son registre pour les activités de traitement dans la présente convention :

- a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement pour le compte duquel le sous-traitant agit ainsi que, le cas échéant, les noms et les coordonnées du représentant du responsable du traitement ou du délégué à la protection des données ;
- b) les catégories de traitements effectués pour le compte de chaque responsable du traitement ;
- c) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1 du RGPD.

Article 9 – Obligations de moyens

Les moyens nécessités par l'exécution de l'enquête Familles sont :

- la mise à disposition par la commune d'agents en nombre suffisant pour participer au recrutement des personnels chargés de la collecte et de son suivi ;
- le recrutement des personnels de collecte en nombre suffisant pour assurer la collecte de l'enquête Familles en plus de celle de l'enquête annuelle de recensement 2025.

La dotation forfaitaire complémentaire à celle du recensement versée par l'Insee contribuera à ces moyens. Cette dotation est prévue dans le cadre des enquêtes associées au recensement.

Article 10 – Crédits

Les crédits destinés à financer les dépenses mentionnées à l'article 9 sont ouverts au budget de l'Insee sur le programme 220 « *Statistiques et études économiques* ».

Les références budgétaires seront les suivantes :

DF : 0220-08

Code activité : 022000121002

Code PAT : FG400

Centre de coûts DSDS : STAF001075

GM : 10.03.01 TD aux communes.

PCE : 6531230000

La dotation forfaitaire de l'enquête Familles est mise en place selon le même calendrier que celui de la dotation forfaitaire du recensement et est versée au Payeur de la commune, comptable assignataire de la commune. Le montant de la dotation complémentaire relative à l'enquête Familles sera précisé dans la décision relative à la dotation forfaitaire de l'enquête Familles versée aux communes qui réalisent l'enquête qui sera publiée préalablement au lancement de la collecte.

Article 11 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des deux parties. Elle est conclue pour la durée de la collecte de l'enquête Familles et prendra fin au plus tard quinze jours après la clôture de la collecte du recensement dans la commune.

Article 12 – Conditions de résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

Article 13 – Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties, pourvu que cela ne déséquilibre pas l'économie de la présente convention.

Article 14 – Litiges

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, tout litige sera transmis à la juridiction administrative compétente.

Article 15 – Incapacité

Si un cas de force majeure met l'un ou l'autre des contractants dans l'incapacité de remplir ses obligations, un avenant à cette convention est signé qui en précise les nouvelles modalités.

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des parties pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les parties seront exonérées de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Article 16 – Clause exécutoire

La présente convention est dispensée de droit de timbre et de formalité d'enregistrement ; elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Article 17 – Annexes

La présente convention comprend les deux annexes suivantes :

- annexe 1 : avis d'opportunité du Cnis ;
- annexe 2 : calendrier indicatif des principales opérations de l'enquête Familles.

Ces annexes font partie intégrante de l'engagement et ont même valeur contractuelle.

<p>Pour le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, La Directrice Régionale de l'Insee Provence – Alpes – Côte d'Azur</p> 	<p>Le Maire de la commune de ARLES</p>
--	--

ANNEXE 1 – AVIS D'OPPORTUNITÉ DU CNIS



Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 22 juin 2022 n°87 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Familles

Type d'opportunité : réédition d'enquête réalisée

Périodicité : Ponctuelle ou pluri-annuelle

Demandeur : Insee, Direction des statistiques démographiques et sociales, Unité des études démographiques et sociales, Division Enquêtes et études démographiques.

Au cours de sa réunion du 9 juin 2022, la commission Démographie et Questions Sociales a examiné le projet d'enquête Familles.

L'intérêt de l'enquête Familles est d'actualiser les résultats sur la fécondité et les situations familiales, dans un contexte où la France garde une fécondité élevée par rapport à ses voisins, et où la diversification des histoires et situations familiales se poursuit. Différents partenaires et organismes (notamment le Cnis) ont exprimé le souhait de disposer également d'éléments sur les enfants de parents séparés, ainsi que sur la thématique des solidarités familiales retenue pour l'édition 2025.

Les objectifs de l'enquête Familles sont de recueillir des informations détaillées sur la composition des familles, les événements familiaux, la fécondité, l'origine sociale et géographique. L'enquête permet ainsi des analyses statistiques sur la fécondité et les familles qui croisent différentes dimensions : les générations, les origines sociales, les trajectoires géographiques, sur de nombreux thèmes tels que la descendance finale et le calendrier des naissances, la vie familiale des enfants de parents séparés et les parcours conjugaux et familiaux.

Les thèmes abordés dans le questionnaire de l'enquête Familles sont les suivants : frère et parents de l'enquêté(e), périodes de vie en couple, conjoint(s), enfants de l'enquêté(e), enfants du conjoint, petits-enfants, vie professionnelle de l'enquêté(e). Le thème spécifique abordé dans cette édition de l'enquête est celui des solidarités familiales. L'enquête pourrait éventuellement aussi aborder les langues parlées avec des proches.

L'enquête Familles a été mise en place depuis 1954 pour compléter, pour un échantillon de personnes recensées, les informations recueillies au recensement. L'enquête Familles de 2025 portera sur un échantillon de personnes recensées lors de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2025.

Dans une première étape, un échantillon des communes concernées par l'EAR 2025 sera tiré. Puis, parmi ces communes, des zones de collecte des agents recenseurs seront tirées au sort. Enfin, tous les logements qui seront recensés dans ces zones seront enquêtés pour l'enquête Familles 2025, et, au sein de ces logements, il est prévu d'interroger tous les adultes d'un sexe donné : soit tous les hommes majeurs, soit toutes les femmes majeures seront interrogés. Au final, l'échantillon sera d'environ 400 000 personnes.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du CNIS | 100bis 100c - 20 Avenue Victor, CE 10050, 92411 MONTROUGE CEDEX, TEL : 01 8760 51 00 - secretariat@cnis.insee.fr - www.cnis.fr

Les deux nouveautés principales de cette édition de l'enquête Familles sont l'élargissement du champ aux départements et régions d'outre-mer et la mise en place du protocole multimode. Le protocole de collecte est le suivant : les répondants à l'enquête annuelle de recensement par papier répondront à l'enquête Familles par papier et les répondants à l'enquête annuelle de recensement par internet répondront à l'enquête Familles par internet. Parmi les non-répondants à l'enquête Familles par internet, un sous-échantillon sera sollicité par téléphone (avec passation du questionnaire par téléphone).

Le questionnaire papier est court : un 4 pages format A4. Le questionnaire est auto-administré ce qui peut parfois poser des difficultés de remplissage. Le questionnaire en ligne permettra de simplifier le remplissage. Le temps de réponse maximum prévu pour l'enquête papier est de l'ordre de vingt minutes mais ce temps de réponse sera affiné lors des tests, notamment lors du Focus Group mené en octobre 2022.

Avant la collecte principale de 2025, un test sera adossé à l'enquête annuelle de recensement de 2023 et une enquête pilote sera adossée à l'enquête annuelle de recensement de 2024.

Par ailleurs, le bulletin individuel de recensement pourrait évoluer avec notamment des questions sur les limitations fonctionnelles (GALI) et le lieu de naissance des parents, comme présenté au CNIS en décembre 2021 et juin 2022. Ces questions ont un grand intérêt pour les thématiques couvertes par l'enquête Familles. Si ces évolutions n'étaient pas mises en œuvre avant l'enquête Familles, l'enquête Familles pourrait les intégrer (au moins en partie) dans son questionnaire.

L'Insee est maître d'ouvrage de l'enquête Familles. L'Ined, partenaire historique, la Drees et la Cnaf sont associés au comité scientifique de l'enquête qui se réunit depuis novembre 2021. L'enquête Familles fait partie des huit enquêtes de l'équipement structurant pour la recherche (EquipeX) en sciences sociales. Lifeobs, observatoire français des parcours de vie, porté par l'Ined.

Les utilisateurs potentiels de l'enquête sont les services statistiques ministériels et institutions concernées par les études sur la famille et les autres thèmes de l'enquête, notamment l'Insee, l'Ined, la Drees et la Cnaf. Les chercheurs pourront également accéder au Fichier de Production et de Recherche ou à un fichier plus détaillé au CASD, après accord du comité du secret.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête pour les années de collecte 2024 et 2025 et pour les tests préalables, collectés entre 2022 et 2024.

**ANNEXE 2 -
CALENDRIER INDICATIF DES PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'ENQUÊTE
FAMILLES**

ÉTAPES	PÉRIODE
Signature de la convention Insee - Commune	Avant le 30 juin 2024
Formation des coordonnateurs communaux	Octobre-Novembre 2024
Livraison des zones d'adresses à enquêter à la commune	Novembre 2024
Livraison à la commune des documents imprimés (questionnaires et notice)	Novembre 2024
Formation des agents recenseurs	Début janvier 2025
Collecte auprès des ménages en France métropolitaine, dans les Antilles et en Guyane	16 janvier – 15 février 2025 dans les petites communes
	16 janvier – 22 février 2025 dans les grandes communes
Collecte auprès des ménages à La Réunion et Mayotte	30 janvier – 1 ^{er} mars 2025 dans les petites communes
	30 janvier – 8 mars 2025 dans les grandes communes

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°22 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur(s) : Claudine POZZI,

Service : DRH - Service emploi - formation

Les besoins de la collectivité nécessitent de créer les emplois permanents à temps complets suivants :

- Un emploi permanent à temps complet de Chef d'équipe gardiens/huissiers H/F (au sein de la Direction des bâtiments). Il aura pour principales missions d'assurer l'organisation et l'encadrement des agents huissiers et gardiens de salles municipales, en veillant notamment au bon respect du planning d'occupation des salles et à l'accompagnement des agents sur le terrain au quotidien. Cet emploi relève du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire des Carrières (au sein de la Direction des Ressources Humaines). Il aura pour principales missions la gestion administrative de la carrière des agents, de leur entrée à leur départ de la collectivité, l'établissement et le suivi des contrats de travail relatifs aux divers recrutements, l'élaboration des arrêtés pour chacune des positions, la gestion des échéances, la tenue et mise à jour des dossiers individuels des agents (dématérialisation des dossiers en cours), la rédaction des courriers. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil du public - Affaires Générales (au sein de la Direction des relations aux usagers). Il aura pour principales missions d'assurer l'accueil et l'information du public, de constituer les différents dossiers ou documents : cartes nationales d'identité, passeports, certificats de vie, procurations, certificats et attestations diverses, d'assurer le traitement du courrier et des mails au sein du service, d'assurer l'accompagnement des administrés dans leurs démarches en ligne. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de chargé d'études espaces naturels et durables (au sein de la Direction du développement territorial). Il aura pour principales missions d'assurer l'organisation méthodologique de dossiers sous sa responsabilité et l'élaboration de cahiers des charges, d'assurer le suivi et le contrôle des aides financières octroyées à certains organismes, participer aux réflexions stratégiques concernant le développement durable et la végétalisation urbaine, participer à l'information et à l'organisation de la concertation dans les domaines sous sa responsabilité, assurer la gestion du site de Beauchamps et du jardin des avettes, en lien avec ACCM. Cet emploi relève du cadre d'emploi des ingénieurs ou attachés (catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de chargé de rédaction (au sein de la Direction de la communication). Il aura pour principales missions de rédiger, mettre en forme et préparer la diffusion de l'information en tenant compte de la diversité et des spécificités des publics et des supports, à partir d'informations recueillies auprès de l'institution et de l'environnement de la collectivité. Cet emploi relève du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet d'assistant de projets RH (au sein de la

Direction des Ressources Humaines). Il aura pour principales missions de participer à la réalisation et au suivi des projets RH portés par la Direction des Ressources Humaines, et de participer aux projets d'organisation des services : réalisation d'organigrammes, rédaction de fiches de postes, rédaction de notes et supports de présentation, etc. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de médiathécaire - médiabus (au sein de la Direction du patrimoine et de la culture). Il aura pour principales missions d'assurer l'acquisition, conservation et développement des ressources documentaires, la médiation entre les ressources documentaires et les usagers, l'animation et développement d'activités culturelles, la participation aux projets transversaux de la Médiathèque. Cet emploi relève du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet d'ASVP/Opérateur de Vidéo Surveillance (au sein de la Direction de la prévention, de la réglementation et de la sécurité). L'opérateur de vidéo surveillance assure la sécurisation préventive des lieux et espaces publics dotés d'équipements de vidéo protection. Il visionne et exploite les éléments en vue d'informer les partenaires chargés d'intervenir sur les sites. Il anticipe sur la surveillance des lieux d'intervention des collègues pour veiller à leur sécurité. Agent chargé de la surveillance de la voie publique, il participe à des missions de prévention aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints Administratif ou technique (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de Chef du service rémunération (au sein de la Direction des Ressources Humaines). Il aura pour principales missions de participer à l'élaboration et la conduite de la politique RH de la collectivité. Concevoir, sécuriser et mettre en œuvre les procédures en matière de gestion administrative de la rémunération. Cet emploi relève du cadre d'emploi des attachés (catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de Référent handicap (au sein de la Direction de l'Education). Il aura pour principales missions d'accueillir et de favoriser l'intégration des enfants porteurs de handicap et/ou à besoins particuliers, de coordonner l'identification, la mise en œuvre collective et le suivi de solutions d'adaptation, de compensation, d'amélioration des conditions d'accueil des enfants en situation de handicap. Cet emploi relève du cadre d'emploi des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux (catégorie A).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1, L. 332- 8 et L 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création de ces emplois.

Je vous demande de bien vouloir :

1- CRÉER 10 emplois comme ci-après :

- u emploi permanent à temps complet de Chef d'équipe gardiens/huissiers H/F relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (Catégorie C) ;
- un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire des carrières relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) ;
- un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil du public relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) ;
- un emploi permanent à temps complet de chargé d'études espaces naturels et durables relevant du cadre d'emploi des ingénieurs ou attachés (catégorie A) ;
- un emploi permanent à temps complet de chargé de rédaction relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) ;
- un emploi permanent à temps complet d'assistant de projets RH relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A) ;
- un emploi permanent à temps complet de médiathécaire - médiabus relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) ;
- un emploi permanent à temps complet de d'ASVP/Opérateur de Vidéo Surveillance relevant du cadre d'emploi des adjoints Administratif ou technique (catégorie C) ;
- un emploi permanent à temps complet de Chef du service rémunération relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A) ;
- un emploi permanent à temps complet de Référent handicap relevant du cadre d'emploi des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux (catégorie A).

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à temps complet, sur des grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus.

3 - FIXER la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-

dessus, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

5 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°23 : INFORMATION SUR UNE DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME SOPHIE ASPORD, ADJOINTE AU MAIRE

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Service juridique

La commune est tenue d'accorder sa protection au maire et aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu une délégation, lorsque lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

En application de la loi 2024-247 du 21 mars 2024, la protection fonctionnelle est octroyée automatiquement aux élus concernés, à l'issue de la réalisation des formalités suivantes :

- Transmission de la demande au contrôle de légalité.
- Information des conseillers municipaux.
- Information portée à l'ordre du jour du Conseil municipal le plus proche.

La présente délibération vise à remplir la dernière formalité précitée.

C'est uniquement a posteriori que le Conseil municipal peut éventuellement retirer ou abroger la décision de protection accordée à l' élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l' élu bénéficie de la protection de la commune.

En l' occurrence, par courrier du 18 octobre 2024, Madame Sophie Aspard a sollicité auprès du Maire l' octroi de la protection fonctionnelle de la Ville, pour avoir fait l' objet d' une tentative d' intimidation de la part d' un administré durant l' instruction d' une demande de permis de construire. Madame Aspard précise que l' administré a, dans ce délai d' instruction, adressé au Maire d' Arles et au Procureur de la République un acte de commissaire de justice comportant des dénominations calomnieuses et des propos diffamatoires à l' encontre du service de l' urbanisme, avec tentative d' intimidation à l' égard de Madame Aspard en sa qualité d' adjointe en charge de l' urbanisme et de l' aménagement du territoire.

Le courrier de demande de protection, et le formulaire explicitant cette demande, sont annexés à la présente.

Le Conseil municipal voudra donc bien prendre acte qu' il a été informé de cette demande.

Vu les articles L2123-34 et L2123-35 du code général des collectivités territoriales,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la demande de protection fonctionnelle de Madame Sophie ASPORD en date du 18 octobre 2024.



Arles, le 18 OCTOBRE 2024

SOPHIE ASPORD
4^{ème} adjointe au maire

à

Monsieur le Maire
Patrick de Carolis

Objet : Demande de protection fonctionnelle

Monsieur le Maire,

Par la présente, je souhaite solliciter la protection fonctionnelle de la Ville en raison de tentatives d'intimidation en lien avec l'exercice de mes fonctions et délégations.

Vous trouverez ci-après le formulaire explicitant ma demande, et le contexte de celle-ci.

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception de cette demande, et d'effectuer les formalités prévues par l'article L2123-35 du CGCT, modifié par la loi du 21 mars 2024.

Cordialement,

SOPHIE ASPORD
Adjointe à l'urbanisme,
l'aménagement du territoire,
foncier & patrimoine

Copies :

- *Mme Aurélie Brunet, Directrice Générale de Services*
- *Service juridique de la Ville*

Firefox



DGA RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE JURIDIQUE

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

En application de l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales

Présentée par :

Nom : ASPORD

Prénom(s) : SOPHIE - CORALIE

Fonction : 4^{ème} Adjointe au maire

Au titre de :

- Protection contre les attaques (violences, menaces ou outrages à l'occasion ou du fait des fonctions)
 Elu pénalement mis en cause

① Protection contre les attaques (ne remplir que si vous êtes dans ce cas)

Type de l'attaque : physique psychologique verbale écrite

Description des faits :

Tentative d'intimidation durant l'instruction d'un dossier d'urbanisme.

Durant la période d'instruction d'une demande de permis de construire qu'il avait déposée, un administré a adressé un acte de commissaire de justice à Monsieur le Maire et au Procureur de la République comportant des dénonciations calomnieuses et des propos diffamatoires à l'encontre du service de l'urbanisme et visant à une tentative d'intimidation à mon égard en tant qu'adjointe en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. J'envisage de déposer plainte.

J'estime que ces faits sont en relation avec l'exercice de mes fonctions en raison de :

mes délégations d'adjointe à l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
 Reçu en préfecture le 31/10/2024
 Publié le
 ID : 013-211300041-20241031-DEL_2024_0000-AU



1 sur 5

Firefox

about:blank

Je reconnais avoir été informé(e) que la charge de la preuve sur la relation entre les attaques et l'exercice des fonctions m'appartient. En conséquence, en accompagnement de la présente demande je fournis :

- des témoignages
- des attestations
- des certificats
- autres documents

Une plainte a-t-elle été déposée ?
 Consultation d'un avocat en cours (plainte envisagée)
 Courrier au Procureur de la République afin de dénoncer la tentative d'intimidation

⊗ Elu pénalement mis en cause (ne remplir que si vous êtes dans ce cas)

Stade des poursuites : plainte simple plainte avec constitution de partie civile
 citation directe instruction

Statut pénal : garde à vue témoin assisté mis en examen aucun

Juridiction au sein de laquelle la procédure est suivie :

Auteur de la plainte :

Infraction(s) reprochée(s) à l'agent :

Description des faits à l'origine des poursuites :

Envoyé en préfecture le 31/10/2024 Reçu en préfecture le 31/10/2024 Publié le ID : 013-211300041-20241031-DEL_2024_0000-AU	
---	--

Firefox

about:blank

.....

J'estime que ces faits sont en relation avec l'exercice de mes fonctions en raison de :

.....

Ⓢ Garantie contre les condamnations civiles en raison d'une faute de service (ne remplir que si vous êtes dans ce cas)

Juridiction au sein de laquelle la procédure est suivie :

.....

Auteur de la plainte :

.....

Description des faits à l'origine des poursuites :

.....

Firefox

about:blank

.....

J'estime que ces faits sont en relation avec une faute de service en raison de :

.....

④ Mesures de protection souhaitées :

Dans la mesure où la protection fonctionnelle me serait accordée par la Ville d'Arles, je souhaiterais que les mesures suivantes de protection soient mises en œuvre :

- Assistance juridique prise en charge des frais d'avocat assistance psychologique
- changement d'affectation nouveau numéro de téléphone ou adresse électronique
- prise en charge médico – sociale

Autres :

.....

Firefox

about:blank

⑥ Engagement de l'élu

Je soussigné(e), SOPHIE ASPORD....., estime avoir subi un préjudice en relation avec l'exercice de mes fonctions suite aux faits décrits précédemment ou faire l'objet de poursuites pénales en raison des fonctions que j'exerce.

Je demande donc la mise en œuvre de la protection fonctionnelle par la Ville d'Arles en application des articles L134-1 et suivants du code général de la fonction publique afin que soient prises les mesures appropriées permettant la défense de mes intérêts, et le cas échéant, la réparation du préjudice que j'ai subi, sans que j'aie à en supporter les frais, notamment de procédure.

Je suis conscient(e) que la protection fonctionnelle peut consister en de nombreuses mesures autres que la prise en charge de frais d'avocat. Si la Ville d'Arles devait supporter des frais d'avocat et de procédure, celle-ci – ou son assureur le cas échéant - me sera subrogée dans l'octroi des indemnités qui m'auront été éventuellement allouées sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile et de l'article 475-1 du code de procédure pénale ou toutes sommes allouées au titre des frais de procédure.

Je reconnais avoir été informé(e) qu'il est statué sur la présente demande au vu des renseignements fournis dans cette demande et des éventuelles pièces jointes. En conséquence, je certifie avoir communiqué l'ensemble des informations et documents en ma possession.

Je reconnais avoir été informé(e) que :

- si une faute personnelle m'était imputée, la Ville d'Arles peut exercer une action récursoire à mon encontre aux fins de remboursement des sommes qu'elle aurait déboursées pour la défense de mes intérêts ;
- si la protection fonctionnelle m'a été accordée par fraude ou suite à la dissimulation d'informations, cette décision pourra être rapportée et que j'aurai à rembourser à la Ville d'Arles les frais déjà supportés par celle-ci au titre de ma défense.

Je m'engage également à fournir à la Ville (Direction des affaires juridiques – service juridique) :

- l'ensemble des informations relatives à l'affaire, à l'exception de celles qui seraient couvertes par le secret professionnel concernant mes relations avec l'éventuel avocat chargé de la défense de mes intérêts
- toutes les convocations qui pourraient m'être adressées (citation devant une juridiction, convocations du juge d'instruction, d'experts, ...).

Date : Le 18 octobre 2024

Signature de l'élu :



Ce formulaire est à retourner complété, daté et signé par mail aux adresses suivantes : i.penchat@ville-arles.fr et f.boymond@ville-arles.fr. Son original est à renvoyer par courrier interne au service juridique.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le 
ID : 013-211300041-20241031-DEL_2024_0000-AU

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°24 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE : APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2022 ET 2023

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose au Président de tout Établissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chacune de ses communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus. A sa demande ou à celle du Conseil Municipal, le Président de l'établissement peut, également, être entendu.

Les présents rapports, présentés en Conseil Communautaire, retracent l'activité de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) durant les années 2022 et 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-39,

Vu la délibération n°CC2023_120 du Conseil communautaire d'ACCM du 21 septembre 2023,

Vu la délibération n°CC2024_131 du Conseil communautaire d'ACCM du 19 septembre 2024

Considérant qu'au delà d'un acte administratif obligatoire, le rapport d'activité se veut aussi être un acte utile de communication sur la politique conduite par la Communauté d'Agglomération à destination des communes.

Considérant les rapports retraçant l'activité de la communauté d'agglomération ACCM en 2022 et 2023 joints en annexes à la présente délibération,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des rapports d'activité 2022 et 2023 de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

COMPTE RENDU DE GESTION

N°25 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Par délibération n°DEL-2023-0023 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de gestion des décisions n°24-0832 à 24-1024.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés notifiés du 19 août 2024 au 30 septembre 2024.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu et dans la liste des marchés notifiés.

**COMPTE RENDU DE GESTION
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024**

DECISIONS N°24-0832 AU N° 24-1024

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0832	23/08/2024	Formation d'un élu du 27 au 29 août 2024	Centre de Formation Condorcet (Paris 9ème)	Assemblées	D : 950,00 €
24-0833	26/08/2024	Prestation pour l'accrochage de deux tableaux d'Antoine Raspal à l'Eglise St Julien et conservation préventive de deux tableaux à l'Eglise Saint Trophime	Société AMOROSO WALDEIS (Villeneuve les Avignon)	Patrimoine	D : 6.639,60 €
24-0834	26/08/2024	Distribution du magazine municipale Arles Info septembre-octobre 2024 du 2 au 6 septembre 2024	Société Distrinews Régie Diapason (Paris)	Communication	D : 10.270,80 €
24-0835	26/08/2024	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales à une association sportive pour l'année 2024/2025	Association ARLES HANDISPORT (Arles)	Sports	Gratuit
24-0836	26/08/2024	Rues en Musique - prise en charge de repas des artistes et techniciens du groupe ID Spectacle le 9 août 2024	La brasserie "Le Mistral" (Arles)	Culture	D : 220,00 €
24-0837	27/08/2024	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales pour une association pour l'année 2024/2025	Association "SPORTS ET LOISIRS ENSEIGNANTS PAYS D'ARLES" (Arles)	Sports	Gratuit
24-0838	27/08/2024	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales pour une association pour l'année 2024/2025	Association "ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE SAINT CHARLES" (Arles)	Sports	Gratuit
24-0839	27/08/2024	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales pour une association pour l'année 2024/2025	Association "IMPRO LES ABEILLES" (Arles)	Sports	Gratuit
24-0840	27/08/2024	Préparation au diplôme BPJEPS d'un animateur du 6 juin 2024 au 31 mars 2025	Formatic Association (Arles)	Animation	Gratuit
24-0841	28/08/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association le 29 août 2024 pour une réunion de rentrée	Association les Joyeux Lurons (Arles)	Raphèle	Gratuit
24-0842	28/08/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour l'organsiation de réunions	Association Accompagnement Solidarité le Corbillard (Arles)	Raphèle	Gratuit
24-0843	28/08/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente pour l'organisation du forum des associations le 1er septembre 2024	Association CACS de Salin de Giraud	Salin de Giraud	Gratuit
24-0844	28/08/2024	Occupation de la salle polyvalente de Moulès le 29 septembre 2024	Mme Amélie Platon (Moulès)	Moulès	R : 314,00 €
24-0845	03/09/2024	Feria du Riz - Contrat de location de gradins pour les spectacles taurins dans les arènes portatives du 6 au 8 septembre 2024	Manade Agu (Arles)	Evènements	D : 3.600,00 €
24-0846	03/09/2024	Feria du Riz - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle pour un concert de Gitano Family Show le 6 septembre 2024	SAVE PROD (Arles)	Evènements	D : 3.000,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0847	03/09/2024	Feria du riz - contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle pour deux animations musicales du groupe Gipsy Héritage les 6 et 7 septembre 2024	Jonathan Reyes (Arles)	Evènements	D : 3.000,00 €
24-0848	03/09/2024	80ème anniversaire de la Libération d'Arles - contrat de location et prestation de sonorisation pour un spectacle le 23 août 2024	MIKA Music (Saint Martin de Crau)	Evènements	D : 2.460,00 €
24-0849	03/09/2024	Location de sonorisation, éclairage et technique du spectacle le 5 octobre 2024 théâtre antique	Société SAS CLASSEVENEMENT (Peypin)	Evènements	D : 19.200,00 €
24-0850	03/09/2024	Feria du Riz - Location d'une structure pour la salle des pas perdus du 6 au 8 septembre 2024	ORDENOVIC Michael (Saint Martin de Crau)	Evènements	D : 230,00 €
24-0851	03/09/2024	Feria du Riz - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle pour une représentation "TRITON" le 8 septembre 2024	Collectif Scène et Rue (Avignon)	Evènements	D : 1.487,55 €
24-0852	03/09/2024	Feria du Riz - Location d'un photobooth numérique du 6 au 8 septembre 2024	Société SelfieMilie (Bouc Bel Air)	Evènements	D : 628,00 €
24-0853	03/09/2024	Feria du Riz - Mise à disposition de l'église des frères prêcheurs du 29 août au 11 septembre 2024	Association Les Andalouses (Arles)	Culture	Gratuit
24-0854	03/09/2024	Mise à disposition du Théâtre Antique les 28 et 29 août 2024	Association de danse FMR (Arles)	Culture	Gratuit
24-0855	03/09/2024	Convention de tournage le 25 juillet 2024	Société de production RMC SPORT (Paris)	Culture	Gratuit
24-0856	03/09/2024	Les Rues en Musique - location d'un piano le 10 août 2024 pour le concert Tap Virtuose	Société "Piano Poulain" (Saint Michel l'Observatoire)	Culture	D : 1.500,00 €
24-0857	03/09/2024	Mise à disposition du Théâtre antique pour une association du 25 au 29 juillet 2024	Association Phare (Arles)	Culture	Gratuit
24-0858	03/09/2024	Mise à disposition de la cour de l'Archeveché du 19 au 23 août 2024	Association "Arelate journée romaines d'Arles"	Culture	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0859	03/09/2024	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales pour une association pour l'année 2024/2025	Association "UNION SPORTIVE DES CROULANTS D'ARLES" (Arles)	Sports	Gratuit
24-0860	03/09/2024	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales pour une association pour l'année 2024/2025	Association "SPORTIVE CAMARGUAISE" (Arles)	Sports	Gratuit
24-0861	03/09/2024	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales pour une association pour l'année 2024/2025	Association "SPORTIVE ET AMICALE DES NAGEURS ARLESIENS" (Arles)	Sports	Gratuit
24-0862	03/09/2024	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales pour une association pour l'année 2024/2025	Association "SPORT ET SANTE ARLESIENNE" (Arles)	Sports	Gratuit
24-0863	03/09/2024	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales pour une association pour l'année 2024/2025	Association "SPORTS ET LOISIRS CENTRE HOSPITALIER ARLES" (Arles)	Sports	Gratuit
24-0864	03/09/2024	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales pour une association pour l'année 2024/2025	Association "SPORTING PONT DE CRAU GYMNASTIQUE" (Arles)	Sports	Gratuit
24-0865	03/09/2024	Mise à disposition des installations sportives du 2 septembre 2024 au 31 août 2025	Association Loisirs et solidarité des retraités du pays d'Arles (Arles)	Sports	Gratuit
24-0866	03/09/2024	Mise à disposition des installations sportives du 2 septembre 2024 au 31 août 2025	Club arlésien d'activités subaquatiques (Arles)	Sports	Gratuit
24-0867	03/09/2024	Mise à disposition des installations sportives du 2 septembre 2024 au 31 août 2025	CCAS (Arles)	Sports	Gratuit
24-0868	03/09/2024	Mise à disposition des installations sportives du 2 septembre 2024 au 31 août 2025	Association Jeunesse de Griffeuille (Arles)	Sports	Gratuit
24-0869	03/09/2024	Mise à disposition des installations sportives du 2 septembre 2024 au 31 août 2025	Gendarmerie de Salin de Giraud (Arles)	Sports	Gratuit
24-0870	03/09/2024	Mise à disposition de l'espace Luppé de l'amphithéâtre pour l'organisation d'une manifestation culturelle du 2 au 8 juillet 2024	Association Entre nous c'est juste textuel (Arles)	Patrimoine	Gratuit
24-0871	03/09/2024	Mise à disposition gratuite du site des Thermes de Constantin à l'association Flamenco en Arles le 10 août 2024	Association Flamenco en Arles (Arles)	Patrimoine	Gratuit
24-0872	03/09/2024	Désignation d'un avocat aux fins de représenter la Ville dans un contentieux RH	SELARL MAILLOT Avocats & Associés, AARPI ERGAOMNES – Me Jean-Luc MAILLOT	Juridique	D : 7.606,80 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0873	03/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école maternelle Victoria Lyles du 16 septembre 2024 au 19 juin 2025	Association de gymnastique volontaire féminine (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0874	03/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire Monplaisir du 2 septembre 2024 au 29 août 2025	Association LAZ. Art (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0875	03/09/2024	Achat d'un module pour les 80 ans de la libération de la Ville d'Arles	Société DELEAGE EXPANSION (Elancourt)	Communication	D : 5.532,00 €
24-0876	03/09/2024	Formation "Atelier salarial" pour 6 agents de la DGA Ressources les 7 et 8 octobre 2024	Société ADELYCE (Labège)	Emploi-formation	D : 3.120,00 €
24-0877	03/09/2024	Désignation d'un bureau d'étude pour une mission d'étude faune et flore et étude d'impact du projet de renouvellement urbain de Barriol	Naturalia Environnement (Avignon)	Aménagement et Territoire	D : 30.210,00 €
24-0878	03/09/2024	Mise à disposition de locaux du 15 juillet 2024 au 14 juillet 2027	Association Comité d'animation sambuten (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0879	03/09/2024	Mise à disposition de la cour de Ste Luce du 1er au 6 juillet 2024 à une association	Association Union des Photographes Professionnels	Musée Réattu	1.096,00 €
24-0880	03/09/2024	Ateliers de "Pratique de l'écriture et du slam avec le slameur Iraka" et restitution des ateliers sous forme de concert participatif avec le slameur Iraka	Association Les dits sont de là (Marseille)	Théâtre	D : 1 440,00 €
24-0881	03/09/2024	Ateliers de sensibilisation au théâtre à destination de groupes d'enfants de 6 à 10 ans en marge de quatre spectacles de la saison 2024_2025 du théâtre municipal	SARARTISTIK (Arles)	Théâtre	D : 690,00 €
24-0882	03/09/2024	Cession du spectacle et frais annexes "La crèche à moteur" programmé au Théâtre d'Arles les 13 et 14 décembre 2024	Association OPUS (Niort)	Théâtre	D : 9.015,82 €
24-0883	03/09/2024	Insertion publicitaire, théâtre d'Arles - numéro de septembre 2024 de la Gazette "Utopia"	Société Les Films du potager - Utopia (Avignon)	Théâtre	D : 960,00 €
24-0884	04/09/2024	Location d'un local à usage de salle de sports à Barriol pour une durée de 3 ans à compter du 1er août 2024	OPH 13 Habitat (Marseille)	Foncier et immobilier	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0885	04/09/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente du Sambuc à une association du 15 juillet 2024 au 14 juillet 2027	Association "Les amis de l'école du Sambuc" (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0886	04/09/2024	Mise à disposition de locaux Immeuble Jean Ponsat à une association du 1er août 2024 au 31 juillet 2028	Association des Plaisanciers Saliniers (Salin de Giraud)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0887	04/09/2024	Convention de mise à disposition de locaux à une association du 1er août 2024 au 31 juillet 2028	CACS (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
24-0888	04/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'Espace Mistral	Croix Rouge Française (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0889	05/09/2024	Formation "Actualisation des connaissances Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques" ACACED" le 19 septembre 2024	Animal University (La Garenne-Colombes)	Emploi-formation	D : 250,00 €
24-0890	06/09/2024	80ème anniversaire de la Libération d'Arles - Contrat de prestation de services pour des ateliers artistiques les 12 et 13 août 2024	Boutique d'Auréane représentée par Lydie NIEL (Mondragon)	Evènements	D : 500,00 €
24-0891	06/09/2024	Mise à disposition d'un terrain à Beauchamp du 1er septembre 2024 au 31 août 2028	Association pour l'Education à l'Environnement et à la Citoyenneté du Pays d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0892	11/09/2024	Formation d'une élue les 17 et 19 septembre 2024	Association Nationale des Elus Locaux d'Opposition (AELO) (Saleilles)	Assemblées	D : 1.400,00 €
24-0893	11/09/2024	Mise à disposition de locaux à une association - Immeuble Quiqueran de Beaujeu du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2028	Association "Arles Créative" (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0894	12/09/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe les 5 et 12 septembre 2024 pour des réunions	CIV Raphèle Avenir (Arles)	Raphèle	Gratuit
24-0895	12/09/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe le 13 octobre 2024 pour un banquet de rentrée	Parti Lutte Ouvrière (Arles)	Raphèle	Gratuit
24-0896	12/09/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association le 4 octobre 2024 pour une assemblée générales	Amicale des écoles laïques de Raphèle (Arles)	Raphèle	Gratuit
24-0897	13/09/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour l'organisation d'un loto le 13 octobre 2024	Association CACS (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0898	13/09/2024	Mise à disposition de la salle d'honneur de la mairie annexe de Salin de Giraud pour une réunion le 12 septembre 2024	Gendarmerie	Salin de Giraud	Gratuit
24-0899	17/09/2024	Mise à disposition de la salle du préau de mas-thibert à une association pour les journées taurines du 28 septembre 2024 et 29 septembre 2024	Association "club taurin l'aficion Mas-Thibertaise" (Mas Thibert)	Mas-Thibert	Gratuit
24-0900	17/09/2024	Mise à disposition de la salle des fêtes de Mas-Thibert à une association du 3 au 6 octobre 2024	Association DEDUCIMA (Arles)	Mas-Thibert	Gratuit
24-0901	17/09/2024	Mise à disposition de la salle du préau de mas-thibert à une association le 23 septembre 2024 pour une assemblée générale	Association "camargue tradicioun de Mas-Thibert" (Arles)	Mas-Thibert	Gratuit
24-0902	20/09/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à Raphèle à un particulier le 21 septembre 2024 pour organiser un anniversaire	M.Catalano Bruno	Raphèle	R : 161,50 €
24-0903	20/09/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud pour l'organisation d'une rencontre annuelle des gardes et agents du littoral les 26 et 27 septembre 2024	Conservatoire du littoral (Rochefort)	Salin de Giraud	Gratuit
24-0904	20/09/2024	Convention de mise à disposition de la salle commune Jean Ponsat à une association le 20 septembre 2024 pour une assemblée générale	Associaition FNACA	Salin de Giraud	Gratuit
24-0905	23/09/2024	Feria du Riz - Mise à disposition de moyens pour le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)	Croix Rouge Française	Evènements	D : 8.193,81€
24-0906	23/09/2024	Mise à disposition de la chapelle St Anne à une association du 9 au 27 octobre 2024 pour une exposition	Association des Photographes du Pays d'Arles	Culture	Gratuit
24-0907	23/09/2024	Location d'un petit camion pour l'accueil technique du spectacle "Full Moon" du 24 au 28 septembre 2024	Sté RENT A CAR (Paris)	Théâtre	D : 421,23 €
24-0908	23/09/2024	Feria du riz - Contrat de location d'une structure pour le poste de secours avancé	DELTALOCATION (Arles)	Evènements	D : 6.085,88 €
24-0909	23/09/2024	Feria du riz - Contrat de prestation de services pour 3 gardes médicales	Dr FERTE (Arles)	Evènements	D : 1.600,00 €
24-0910	23/09/2024	Feria du Riz - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle pour un concert Pablo et Cuarteto Cubano le 7 septembre 2024	Association YORUBA DE CUBA (Arles)	Evènements	D : 1.900,00 €
24-0911	23/09/2024	Convention de partenariat pour 2 représentations dans les Thèmes de Constantin "Clash dans les Thèmes" les mercredis 23 et 30 octobre 2024	Compagnie Le Rouge et le Vert (Manosque)	Patrimoine	D : 1.600,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0912	23/09/2024	Report de la date de la soirée concert autour de la Culture Urbaine Arlésienne	Société Power Production	Evènements	Néant
24-0913	23/09/2024	Location de sonorisation, éclairage et technique du spectacle du 4 octobre 2024 au théâtre antique - annule et remplace la décision 2024_0849	Société SAS CLASSEVENEMENT	Evènements	D : 19.200,00 €
24-0914	23/09/2024	Feria du Riz - Contrat de location et prestation technique pour le concert TRITON le 8 septembre 2024	Association Collectif Scène et Rue (Avignon)	Evènements	D : 633,00 €
24-0915	23/09/2024	Convention de tournage pour la réalisation d'une émission télévisée	La Rai radiotélévision Italiana (Rome)	Culture	R : 756,00 €
24-0916	23/09/2024	Mise à disposition de la salle Henri Comte à une association pour l'organisation d'une bourse au matériel pédagogique du 12 au 14 octobre 2024	Association APPA (Association des Photographes du Pays d'Arles)	Culture	Gratuit
24-0917	23/09/2024	Mise à disposition du Théâtre Antique à l'association Péplum pour leur festival du film du 18 au 25 août 2024	Association Peplum (Arles)	Culture	D : 340,06 €
24-0918	23/09/2024	Convention de tournage pour la réalisation d'un court-métrage	Monsieur Tim Gerbert (La Brugière)	Culture	Néant
24-0919	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire de Salin de Giraud, du 09 septembre 2024 au 5 juillet 2025 pour la pratique des arts martiaux et de la boxe	Association Budo Club Camargue de Salin de Giraud (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0920	23/09/2024	Mise à disposition de la chapelle des Trinitaires à une association pour le festival "Eté Indien" du 25 au 30 septembre 2024	Association "Festival en automne" (Arles)	Culture	Gratuit
24-0921	23/09/2024	Mise à disposition de l'église des Frères Prêcheurs à une association pour le festival "Eté Indien"	Association Festival en Automne (Arles)	Culture	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0922	23/09/2024	Festival "Agir pour le Vivant" - convention de mise à disposition du Théâtre Antique à une association	Association "Le Méjan" (Arles)	Culture	Gratuit
24-0923	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire de Salin-de-Giraud pour la pratique des arts martiaux du 16 septembre 2024 au 5 juillet 2025	Association Jujutsu yoseikan club (Salin de Giraud)	Ecoles	Gratuit
24-0924	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école maternelle Anais Gibert du 17 septembre 2024 au 5 juillet 2025 pour des cours de danses sévillanes	Association Los del patio (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0925	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire Marie Mauron du 17 septembre 2024 au 5 juillet 2025 pour des cours de danses sévillanes	Association Los del patio (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0926	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école maternelle Jeanne Géraud du 15 septembre 2024 au 15 juin 2025 pour des cours de chant	Association les cytèles (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0927	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école Louis Pergaud le 9 septembre 2024 pour l'assemblée générale ordinaire d'une association	Association de parents d'élèves de l'école Louis Pergaud (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0928	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire de Salin de Giraud du 9 septembre 2024 au 5 juillet 2025 à une association pour des cours de gymnastique et de danse	Association CACS (Salin de Giraud)	Ecoles	Gratuit
24-0929	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire de Salin-de-Giraud du 9 septembre 2024 au 5 juillet 2025 à une association pour des cours de danse country	Association Pirouette (Salin de Giraud)	Ecoles	Gratuit
24-0930	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école maternelle Anais Gibert du 18 septembre 2024 au 25 juin 2025 pour des ateliers de théâtre	Association la compagnie le moineau (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0931	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire Jules Vallès du 6 septembre 2024 au 5 juillet 2025 pour dispenser des cours de théâtre	Association les Panathénées (Arles)	Ecoles	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0932	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école maternelle Jean Buon du 5 septembre 2024 au 5 juillet 2025 pour dispenser des cours de théâtre	Association les Panathénées (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0933	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école maternelle Louise Michel du 5 septembre 2024 au 27 juin 2025 pour des ateliers de danses traditionnelles	Association d'ici et d'ailleurs (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0934	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire Benoit-Frank du 2 septembre 2024 au 29 août 2025 pour des ateliers de twirling bâton, majorettes	Association Les Lyons Twirl and cheer (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0935	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école Jules Vallès du 2 septembre 2024 au 29 août 2025 pour des ateliers de twirling bâton, majorettes	Association les Lyons Twirl and cheer (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0936	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école maternelle Jeanne Géraud du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025 pour des cours de yoga	Association Lemniscate (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0937	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire de Salin de Giraud du 11 septembre 2024 au 5 juillet 2025 pour des cours de danses folkloriques	Association Camargo Souvajo (Salin de Giraud)	Ecoles	Gratuit
24-0938	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire Benoit-Frank du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025 pour des séances de handfit	Association Hand Ball Club Arlésien (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0939	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire Emile Loubet du 17 septembre 2024 au 27 juin 2025	Association Nagkanya (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0940	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école maternelle Jeanne Géraud du 18 septembre 2024 au 27 juin 2025 à une association pour l'organisation de cours de yoga	Association Nagkanya (Arles)	Ecoles	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0941	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école maternelle Pauline Kergomard du 2 septembre 2024 au 27 juin 2025	Association Yoga teknoogy (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0942	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire Marie Mauron du 2 septembre 2024 au 27 juin 2025	Association Yoga teknoogy (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0943	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école maternelle Victoria Lyles du 27 septembre 2024 au 25 juin 2025 - ateliers « les marionnettes en éventail »	Association compagnie de l'ambre (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0944	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école maternelle du Cloître du 19 septembre 2024 au 26 juin 2025 pour des cours de chant et guitare	Association Arl'Andaluz (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0945	23/09/2024	Feria du Riz : entretien des WC chimiques du 6 au 9 septembre 2024	Société SAUR (Nîmes)	Relations usagers et occupation du domaine public	D : 2.550,00 €
24-0946	23/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école maternelle du Cloître du 18 septembre 2024 au 25 juin 2025 pour des ateliers de théâtre	Association la compagnie le moineau (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0947	24/09/2024	Prise en charge frais de repas relatifs à la mission d'expertise du CICRP	Le Galoubet (Arles)	Musée	D : 210,00€
24-0948	24/09/2024	Avenant n°3 au contrat d'entretien et de maintenance préventive et curative biennuel avec matériovigilance pour la gestion des défibrillateurs	Sté PREVIMED (La Fare les Oliviers)	Hygiène et Santé	D : 3.456,00€
24-0949	24/09/2024	Prise en charge d'une prestation conseil et frais de transport et d'hébergement d'une consultante en photographie	Sylvie Hugues (Paris)	Musée	D : 594,20 €
24-0950	24/09/2024	Feria du Riz 2024 - location chariot télescopique 7 mètres pour pose des GBA plan vigipirate	Société LOXAM (Arles)	Relations usagers et occupation du domaine public	D : 438,64

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0951	24/09/2024	Convention de prestation de services pour l'animation des activités de loisirs à destination des jeunes publics sur le centre de Fontvieille.	Société Bump Area (Jonquières)	Animation	D : 746,99 €
24-0952	24/09/2024	Convention de prestation de services pour l'animation "Ramassage de déchets sauvages et sensibilisation au respect de l'environnement" sur le centre de Salin de Giraud le 19 juillet 2024.	Société My better way (Salin de Giraud)	Animation	Gratuit
24-0953	24/09/2024	Convention de prestation de services pour l'animation "Initiation à la pêche de loisirs en eau douce" du 9 juillet 2024 au 19 juillet 2024 sur le contre canal de Mas Thibert	Association des Pêcheurs Arles - (St Martin de Crau)	Animation	D : 49,00 €
24-0954	24/09/2024	Convention de prestation de services pour l'animation "Consultations diététiques" le 09/07/24 pour 3 personnes aux Tuiles Bleues à Mas Thibert.	Société PROVENCE SANTÉ COORDINATION (Aix en Provence)	Animation	Gratuit
24-0955	24/09/2024	Désignation d'un avocat - contentieux d'urbanisme	Maitre Ludovic Para, Avocat (Arles)	Juridique	D : 1.200,00 €
24-0956	24/09/2024	Feria du riz - contrôle de gradins 300 places et arènes portatives pour les spectacles taurins	SAS SOCOTEC (Guyancourt)	Evènements	D : 1.164,00 €
24-0957	24/09/2024	Intervention pour assistance du démontage du pont lumière au Théâtre-Antique	SAS DUSHOW (Vitrolles)	Evènements	D : 2.688,00 €
24-0958	24/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire Benoit-Frank du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025 pour des cours de danse hip-hop	Association On da floor (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0959	24/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire Cyprien Pilliol du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025 pour des cours de danse hip-hop	Association On da floor (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0960	24/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire Louis Aragon les 28 et 29 septembre 2024 à une association pour l'organisation d'un vide grenier.	Association de parents d'élèves "Bougeons pour les enfants" (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0961	24/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire de Salin de Giraud du 2 septembre 2024 au 30 août 2025	Gendarmerie de Salin de Giraud	Ecoles	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0962	24/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire Emile Loubet le 28 septembre 2024 à une association pour un concert	Association CIQ Chabourlet (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0963	24/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école élémentaire Paul Langevin du 1er octobre 2024 au 4 juillet 2025 ateliers de langage, écriture et mathématiques	CA ACCM (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0964	24/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'école maternelle les Bartavelles du 1er octobre 2024 au 4 juillet 2025 pour l'organisation d'ateliers de langage, écriture et mathématiques	CA ACCM (Arles)	Ecoles	Gratuit
24-0965	24/09/2024	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales à une association	Association VOLLEY CLUB ARLESIEN (Arles)	Sports	Gratuit
24-0966	24/09/2024	Convention de mise à disposition des installations sportives municipales	Association Spartak Arlésien (Arles)	Sports	Gratuit
24-0967	24/09/2024	Feria du riz 2024 - Mise à disposition de la cour de l'Archevêché à une association sportive	Hand Ball Club Arlésien (Arles)	Culture	R : 160,00 €
24-0968	24/09/2024	Feria du riz 2024 - Mise à disposition de la chapelle des Trinitaires à une association	Club taurin "Paquito Leal" (Fontvieille)	Culture	R : 255,00 €
24-0969	24/09/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Le costume de l'Arlésienne, d'hier, d'aujourd'hui et de demain" le 21 septembre 2024 au Théâtre Antique	Association Festiv'Arles (Arles)	Culture	D : 6.000,00 €
24-0970	24/09/2024	Festival "Dans les Bras du Rhône" - mise à disposition de l'église des Frères Prêcheurs à une association le 04 octobre 2024	Association CPIERPA (Arles)	Culture	Gratuit
24-0971	24/09/2024	Mise à disposition des "Alyscamps" à une association pour le festival "Agir pour le Vivant" du 27 au 30 août 2024	Association « Le Méjan » (Arles)	Culture	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0972	24/09/2024	Mise à disposition du Théâtre antique à une association pour les concerts du "des escales du Cargo" du 15 au 22 juillet 2024	Association Andromède (Arles)	Culture	Gratuit
24-0973	24/09/2024	Intervention ponctuelle de curage de janvier à avril 2024 de l'aire de lavage Camille Pelletan	Société SAUR Sud-Est (Issy les Moulineaux)	Grands travaux	D : 1.500,00 €
24-0974	24/09/2024	Maintenance des installations pour le cloître saint Trophime - Reliques saint Césaire	Société de Climatisation et Ventilation Industrielle (Arles)	Grands travaux	D : 1.479,60 €
24-0975	24/09/2024	Ateliers et conférence Patrimoine à la médiathèque en septembre et novembre 2024	Sophie Piot, Conseil Patrimoine Architectural (Suzette)	Médiathèque	D : 500,00 €
24-0976	24/09/2024	Exposition et atelier à la médiathèque en lien avec les collections patrimoniales	Soriana Im (Arles)	Médiathèque	D : 1.800,00 €
24-0977	25/09/2024	Mise à disposition de matériel à une entreprise le 13 septembre 2024 - prêt de 100 chaises	Entreprise Mas des Bernacles (Arles)	Evènements	R : 170,00 €
24-0978	25/09/2024	Abonnement en ligne Vidéo Premium	Viméo (New-York)	Communication	D : 1.008,00 €
24-0979	25/09/2024	Mise à disposition du grand amphithéâtre de l'antenne universitaire à une association les 29 septembre et 27 octobre 2024 pour une conférence	Association Les Amis du Vieil Arles (Arles)	Enseignement Supérieur	Gratuit
24-0980	25/09/2024	Calend'Arles - prestation dans le Cloître St Trophime "contes et légendes du Cloître St Trophime" le 7 décembre 2024	Fabien Bages (Alès)	Patrimoine	D : 520,00 €
24-0981	25/09/2024	Journées européennes du patrimoine : résidence de création/exposition in situ aux Alyscamps du 10 septembre au 22 décembre 2024	Sas « Wild & Free Talent Agency » (Lyon)	Patrimoine	D : 8 090,00 €
24-0982	25/09/2024	Prestation de guide conférencière avec Madame Martine Brun pour le service Médiation du Patrimoine	Association "En Vadrouille" (Tarascon)	Patrimoine	D : 1 100,00 €
24-0983	25/09/2024	Prestation avec un guide conférencier pour le service Médiation du Patrimoine	Monsieur Jean-François Dimeglio (Arles)	Patrimoine	D : 770,00 €
24-0984	25/09/2024	Prestation et manutention d'une cloche présentée dans une chapelle latérale de l'église St Julien à Arles	Entreprise Fernandez (Arles)	Patrimoine	D : 1.536,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-0985	25/09/2024	Cession du spectacle "Le Petit B " et frais annexes, programmé par le Théâtre d'Arles les 25, 26 et 27 mars 2025	Association MZ Productions (Toulouse)	Théâtre	D : 7.040,12 €
24-0986	25/09/2024	Convention de partenariat culturel pour l'année 2024-2025	Aix-Marseille Université (Marseille)	Théâtre	Gratuit
24-0987	25/09/2024	Encapsulage de trois affiches de la saison 2024-2025 du théâtre municipal	Société « Espace Dupont » (Le Pontet)	Théâtre	D : 286,80 €
24-0988	25/09/2024	Cession du spectacle et frais annexes "Phèdre!" programmé au Théâtre d'Arles les 16 et 17 octobre 2024	Fondation pour l'Art Dramatique/Théâtre Vidy-Lausanne (Suisse)	Théâtre	D : 6.491,30 €
24-0989	25/09/2024	Location de matériel scénique pour le spectacle "Full Moon" au théâtre antique, du 25 au 30 septembre 2024	Société IDZIA (Arles)	Théâtre	D : 2.738,93 €
24-0990	25/09/2024	Prise en charge d'une nuitée complémentaire sur le spectacle "Full moon" le 27 septembre 2024	Hôtel de l'Amphithéâtre (Arles)	Théâtre	D : 75,16 €
24-0991	25/09/2024	Impression et conception de 8 000 billets d'entrée au théâtre municipal	Société Hermieu (Rueil Malmaison)	Théâtre	D : 1.239,6 €
24-0992	25/09/2024	Semaine bleue en partenariat avec le CCAS d'Arles : Ateliers de sensibilisation à la création théâtrale à destination d'un public senior	Association Area Giraglia - Compagnie Bazar Palace (Arles)	Théâtre	D : 1.500,00 €
24-0993	25/09/2024	Abonnement annuel plateforme Brevo : création-diffusion de newsletters pour le Théâtre municipal du 18 septembre 2024 au 17 septembre 2025	Société BREVO - Sendinblue (Paris)	Théâtre	D : 560,64 €
24-0994	25/09/2024	Hébergement du site internet du Théâtre municipal du 1/9/24 au 31/8/25	Société OVH (Roubaix)	Théâtre	D : 94,90€
24-0995	25/09/2024	Cession du concert "Greg le coiffeur" le 17 septembre 2024 au Théâtre municipal	Société Greg le coiffeur (Arles)	Théâtre	D : 400,00 €
24-0996	25/09/2024	Création de feuilles de salle, cartes postales, affiches A3, saison 2024-2025 théâtre municipal	Société « Laura Acquaviva » (Arles)	Théâtre	D : 480,00 €
24-0997	26/09/2024	Mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Chiavary et de l'immeuble rue Plan de la Cour à une association du 1 août 2024 au 31 juillet 2030	CIDFF (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0998	26/09/2024	Mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble Morizot à une association pour des activités de lutte contre l'exclusion et agir en faveur de l'insertion sociale du 1 août 2024 au 31 juillet 2027	Association "Cultures du Coeur 13" (Marseille)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-0999	26/09/2024	Protocole transactionnel avec un particulier pour la pose d'un panneau promotionnel sur une habitation privée	Alain AULLO (Arles)	Foncier et immobilier	D : 1.722,09 €
24-1000	26/09/2024	Contrat d'occupation du domaine public - 14 Boulevard des Lices	David Houlemare (Avignon)	Foncier et immobilier	R : 2501 € / an

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-1001	26/09/2024	Mise à disposition de locaux dans l'immeuble Morizot à une association pour une durée de 3 ans	Association "Attention Culture" (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1002	26/09/2024	Contrat d'occupation du domaine public - 14 Boulevard des Lices	SCI Wilson des Lices (Arles)	Foncier et immobilier	R : 1.586 € / an
24-1003	26/09/2024	Mise à disposition de l'Espace Taurin de Sonnailler à une association pour des cours entre le 01 juillet 2024 et le 30 juin 2028	Ecole Taurine du Pays d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1004	26/09/2024	Mise à disposition de locaux à l'Espace Mistral à une association pour l'année scolaire 2024/2025	Association "Ensemble Vocal d'Arles" (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1005	26/09/2024	Manifestation Mix Lab - Mise à disposition d'un emplacement dans le jardin d'été pour un food-truck	Association "Vie d'Artistes" (Arles)	Foncier et immobilier	R : 50,00 €
24-1006	26/09/2024	Mise à disposition du site de Sonnailler à une association pour l'organisation d'un concours d'agility du 20 septembre 2024 au 23 septembre 2024	Club d'Education Canine et Sportive Arlésien	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1007	26/09/2024	Mise à disposition de locaux à une association pour des activités du 1 août 2024 au 31 juillet 2024	Association "Ecole Taurine du Pays d'Arles"	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1008	26/09/2024	Mise à disposition de locaux à une association pour y exercer des activités du 01/ septembre 2024 au 31 août 2027	Association "Les Chats/Lin de Giraud" (Salin de Giraud)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1009	26/09/2024	Mise à disposition de l'Espace de Vie de Sonnailler à une association le 15 septembre 2024 pour un repas destiné aux bénévoles	Association pour le Renouveau des Prémices du Riz (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1010	26/09/2024	Mise à disposition du site de Sonnailler les 5 et 6 octobre 2024 à une association pour l'organisation d'une bourse équine et taurine	Club Taurin Paul Ricard d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1011	26/09/2024	Avenant n° 5 à la convention de mise à disposition du site de la Verrerie	Association Vers un Tiers-Lieu en Pays d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
24-1012	27/09/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente à une association pour l'organisation de lotos le 10 novembre 2024, le 15 décembre 2024 et le 5 janvier 2025	Prouvenco Aficioun (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
24-1013	27/09/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour l'organisation de répétitions de danses Country le 8 novembre 2024 et le 17 janvier 2025	Association Pirouette (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
24-1014	27/09/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente à une association pour l'organisation d'un loto et d'activités autour d'Halloween du 1er au 4 novembre 2024	Amicale des Petits Ecoliers Saliniers (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
24-1015	27/09/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe et la salle des sociétés de Raphèle à une association le 25 septembre 2024 et le 30 novembre 2024 pour un conseil d'administration et une assemblée générale	Camargue Soleil (Arles)	Raphèle	Gratuit
24-1016	02/10/2024	Convention de partenariat - résidence de recherche artistique	Julian Vogel (Suisse)	Théâtre	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
24-1017	02/10/2024	Maintenance annuelle du site internet du Théâtre municipal	Société Hourany Sylvain Permeable (Marseille)	Théâtre	D : 745,20 €
24-1018	02/10/2024	Feria du riz 2024 - nettoyage du domaine public	SAS Océan (Nîmes)	Nettoiemment et espaces verts	D : 32.230,00 €
24-1019	02/10/2024	Ouverture d'un compte à terme de 400 000 € dont l'origine des fonds provient d'excédents de trésorerie issus du cycle d'activité du budget annexe de stationnement hors voirie de la Ville d'Arles	Trésor Public	Finances	R : 11.800,00 €
24-1020	03/10/2024	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour une soirée Halloween le jeudi 31 octobre 2024	Amicale des écoles Laïques de Raphèle (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
24-1021	04/10/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Gageron à une association le 20 décembre 2024 pour l'organisation d'un loto	Des enfants de l'école de Gageron (Gageron)	Sambuc	Gratuit
24-1022	04/10/2024	Mise à disposition de la salle d'honneur de la mairie annexe de Salin de Giraud le 29 octobre 2024	Parc Naturel Régional de Camargue (Arles)	Salin de Giraud	Gratuit
24-1023	07/10/2024	Mise à disposition de la salle d'honneur de la mairie de Salin à une association du 18 au 21 octobre 2024 pour l'organisation d'un apéritif et d'une exposition	Association MOI (Sainte Marie de la Mer)	Salin de Giraud	Gartuit
24-1024	07/10/2024	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association du 9 au 15 décembre 2024 pour l'organisation d'un concours de crèche et d'une soirée	Camargo Souvajo (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit

MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

Période du 19 août 2024 au 30 septembre 2024

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire (€HT)
					notification	Minimum annuel	
MNSP	24.031	BERGER-LEVRAULT	Maintenance du progiciel de gestion des Finances et des Ressources Humaines	24/9/24	Période initiale: 15 000 Période de reconduction : 50 000	Période initiale: 50 000 Période de reconduction : 120 000	/
FM	24.036	SOBEVAL	Fourniture et livraison de viandes fraîches (5 lots) Groupement de commande Arles / Avignon - Lot 2 : viandes de veau crues fraîches	19/8/24	Arles 10 000 Avignon 5 000	Arles 80 000 Avignon 80 000	/
FM	24.037	ALAZARD et ROUX	Fourniture et livraison de viandes fraîches (5 lots) Groupement de commande Arles / Avignon - Lot 4 : viandes de taureau crues fraîches	19/8/24	Arles 10 000 Avignon SANS	Arles 80 000 Avignon 30 000	/

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire (€HT)
Marché				notification	Minimum annuel	Maximum annuel	
FM	24.038	ALAZARD et ROUX	Fourniture et livraison de viandes fraîches (5 lots) Groupement de commande Arles / Avignon- Lot 5 : viandes de bœuf bio crues fraîches	19/8/24	Arles 25 000 Avignon 25 000	Arles 120 000 Avignon 180 000	/
SM	21.062	NICAYA CONSEIL	Etude et concertation pour la requalification de la RN 113 (2 lots) - Lot n° 2 : Mission de concertation – association citoyenne - Avenant n° 1	3/9/24	/	/	/
SMSP	22.018	Groupement conjoint EGIS Villes et Transports SAS (mandataire) avec Safran Conceptions Urbaines SAS	Etude pour la requalification de la RN 113 : Mission de programmation et d'aménagement (seconde procédure) - Avenant n°2	3/9/24	/	/	/
TM	24.011	SOGETREL	Extension et maintenance du système de vidéoprotection urbaine de la Ville d'Arles (2 lots) - Lot 1 : Travaux de voirie : pose de fourreaux, fibre optique et raccordements - Avenant n°1	24/9/24	/	/	/
SPA1	24.025	FLORENT GARDIN	Service de reportages Photographiques Lot 1 : Reportages photographiques d'actualité - Avenant n°1	24/9/24	/	/	/

